

MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
ET DES INFRASTRUCTURES

-----  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DES ROUTES

-----  
UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION



REPUBLIQUE DU MALI  
*Un Peuple-Un But-Une Foi*

**ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE  
RÉINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE  
REHABILITATION DU TRONÇON  
DIDIENI-DIEMA (180 KM) DU CORRIDOR  
BAMAKO-DAKAR PAR LE NORD**

*Version Finale*

*Juillet 2025*

# TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES .....	5
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
DEFINITION DES TERMES.....	8
RESUME EXECUTIF .....	11
EXECUTIVE SUMMARY .....	21
1. INTRODUCTION.....	31
1.1. Contexte et justification .....	31
1.2. Objectif du PAR.....	32
1.3. Méthodologie de réalisation.....	33
2. DESCRIPTION DU PROJET ET SA ZONE D'INFLUENCE.....	35
2.1. Localisation de la zone d'intervention.....	35
2.2. Aspects socio-économiques de la zone d'influence du projet.....	36
2.2.1. <i>Démographie</i> .....	36
2.2.2. <i>Accès aux services sociaux de base</i> .....	36
2.2.2.1. Education .....	36
2.2.2.2. Santé.....	37
2.2.2.3. Eau et assainissement.....	38
2.2.3. <i>Mouvement des populations</i> .....	38
2.2.4. <i>Genre et situation des femmes</i> .....	39
2.2.4.1. Situation économique des femmes.....	39
2.2.4.2. Profil socioculturel de la femme .....	39
2.2.4.3. Violences basées sur le genre (VBG).....	39
2.2.5. <i>Activités économiques de la zone du projet</i> .....	42
2.2.5.1. Agriculture .....	42
2.2.5.2. Elevage.....	43
2.2.5.3. Pêche.....	44
2.2.5.4. Commerce .....	44
2.2.6. <i>Situation sécuritaire dans la zone du projet</i> .....	44
2.3. Régimes et contraintes foncières de la zone d'influence du projet.....	45
2.3.1. <i>Régimes et statuts foncières de la zone d'influence du projet</i> .....	45
2.3.1.1. Droits coutumiers.....	45
2.3.1.2. Droits de propriété privés.....	45
2.3.1.3. Domaine étatique .....	45
2.3.2. <i>Contraintes foncières de la zone d'influence du projet</i> .....	45
2.3.2.1. Conflits d'usage.....	45
2.3.2.2. Difficultés à obtenir des titres foncières .....	45
2.3.2.3. Pression démographique et exploitation des ressources .....	45
2.3.2.4. Désertification.....	45
2.4. Profils des acteurs vivant dans la zone d'influence du projet .....	45
2.4.1. <i>Types d'acteur locaux</i> .....	46
2.5. Emprise et Consistance des travaux.....	46
3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET .....	48
3.1. Activités sources d'impact donnant lieu à une réinstallation.....	48

3.2.	Impacts potentiels .....	48
3.3.	Mesures de minimisation de la réinstallation.....	49
4.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION.....	50
4.1.	Cadre politique.....	50
4.2.	Cadre juridique.....	53
4.2.1.	<i>Législation foncière du Mali</i> .....	53
4.2.2.	<i>Autres textes applicables</i> .....	56
4.3.	Exigences de la BAD .....	56
4.3.1.	<i>Sauvegarde Opérationnelle Environnementale et Sociale (SO) n°5</i> .....	56
4.3.2.	<i>Autres Sauvegardes Opérationnelles de la BAD pertinents pour cette étude</i> .....	57
4.4.	Points de convergence et de divergences entre les dispositions nationales et les exigences de la SO 5 de la BAD .....	59
4.5.	Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation .....	71
4.5.1.	<i>Structures responsables de la gestion des terres et de l'expropriation</i> .....	71
4.5.2.	<i>Evaluation des capacités des acteurs institutionnels</i> .....	72
4.5.3.	<i>Société civile, ONG nationales et internationales</i> .....	73
4.5.4.	<i>Partenaires Techniques et Financiers (PTF)</i> .....	73
4.6.	Rôles et Responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR .....	74
5.	CRITERES D'ELIGIBILITE.....	78
5.1.	Critère d'éligibilité à la compensation .....	78
5.1.1.	<i>Critère d'éligibilité selon la législation nationale</i> .....	78
5.1.2.	<i>Critères d'éligibilité selon la SO n°5 de la Banque Africaine de Développement</i> .....	78
5.2.	Personnes éligibles à la compensation .....	79
5.3.	Date limite d'éligibilité .....	79
6.	SYNTHESE DES RESULTATS DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES .....	80
6.1.	Méthodologie de réalisation des études socio-économiques .....	80
6.2.	Résultats du recensement des personnes affectées.....	80
6.2.1.	<i>Répartition des PAPs</i> .....	80
6.2.2.	<i>Répartition des PAPs par commune</i> .....	80
6.2.3.	<i>Répartition des PAPs par localité</i> .....	81
6.3.	Répartition des PAPs selon le statut matrimonial.....	81
6.4.	Répartition des PAP selon l'âge.....	81
6.5.	Répartition des PAP selon la taille des ménages .....	82
6.6.	Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	82
6.7.	Répartition des PAP par catégorie d'activités principales .....	82
6.8.	Répartition des PAP selon le revenu mensuel.....	83
6.9.	Analyse de la vulnérabilité.....	83
6.9.1.	<i>Approche méthodologique</i> .....	83
6.9.2.	<i>Répartition des PAPs selon leur vulnérabilité</i> .....	84
7.	EVALUATION DES PERTES DE BIENS ET MESURES DE REINSTALLATION .....	85
7.1.	Principe d'indemnisation .....	85
7.2.	Catégorisation des pertes .....	85
7.3.	Méthodologie d'évaluation des biens et des indemnisations .....	85
7.3.1.	<i>Forme de compensation</i> .....	86

7.3.2.	<i>Matrice de compensation</i> .....	87
7.4.	Evaluation des indemnisations et compensations des pertes par types de biens .....	90
7.4.1.	<i>Coût des pertes de bâtiments à usage commerciale</i> .....	90
7.4.2.	<i>Coût des pertes des aménagements annexes (Dalle, terrasse et clôture)</i> .....	90
7.4.3.	<i>Coût des pertes des Structures physiques</i> .....	90
7.4.4.	<i>Coût d'indemnisation des arbres affectés</i> .....	91
7.4.5.	<i>Coût d'indemnisation des parcelles et cultures</i> .....	91
7.4.6.	<i>Coût d'indemnisation des pertes économiques</i> .....	91
7.4.7.	<i>Mesures sociales de la réinstallation : vulnérabilité</i> .....	91
7.4.8.	<i>Récapitulatif des compensations</i> .....	91
7.4.9.	<i>Modalités de paiement</i> .....	91
8.	RESULTATS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES .....	93
8.1.	Objectifs de la consultation .....	93
8.2.	Démarche adoptée et participation des parties prenantes .....	93
8.3.	Synthèse des préoccupations, attentes et recommandations exprimées par les parties prenantes 95	
8.4.	Analyse des résultats des consultations .....	102
9.	MECANISME DE GESTION DES GRIEFS .....	103
9.1.	Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes .....	103
9.2.	Typologie des plaintes .....	103
9.3.	Dispositif organisationnel pour la gestion des plaintes .....	106
9.4.	Mode opératoire du MGP .....	111
9.5.	Règlement judiciaire/gestion des plaintes sensibles .....	115
9.6.	Suivi et évaluation du MGP .....	115
9.6.1.	<i>Objectifs du Système de Suivi-Evaluation</i> .....	115
9.6.2.	<i>Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP</i> .....	116
9.6.3.	<i>Organisation du système de Suivi et Evaluation</i> .....	116
9.7.	Budget estimatif de la mise en œuvre du MGP .....	117
10.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	118
11.	COÛT DE MISE EN ŒUVRE .....	120
12.	SUIVI EVALUATION .....	121
12.1.	Suivi .....	121
12.2.	Evaluation .....	121
12.3.	Indicateur de suivi-évaluation du PAR .....	121
13.	DIFFUSION DU PAR .....	123
14.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	124
15.	ANNEXES (Fichiers séparés) .....	125

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Localités traversées par le projet dans les régions de Koulikoro et Nioro du Sahel .....	12
Tableau 2 : Localités traversées par le projet dans les régions de Koulikoro et Nioro du Sahel .....	36
Tableau 3 : Population de la zone du sous-projet par commune et par sexe.....	36
Tableau 4: Nombres d'infrastructures scolaires par commune.....	37
Tableau 5: Nombre d'infrastructures sanitaires par commune .....	37
Tableau 6 : Infrastructures d'eau recensées dans les communes traversées par la route .....	38
Tableau 7 : Synthèses des entretiens relatifs à la violence basée sur le genre, Exploitation, Abus sexuel et harcèlement sexuel.....	41
Tableau 8 : Liste des pistes pastorales traversées par le projet.....	43
Tableau 9 : Foires hebdomadaires dans les communes traversées par le projet .....	44
Tableau 10: Impacts sociaux potentiels du projet.....	48
Tableau 11: Rôle et responsabilité de mise en œuvre du PAR .....	74
Tableau 12: répartition des PAP par sexe .....	80
Tableau 13: répartition des PAP par Commune.....	80
Tableau 14: répartition des PAP par localité .....	81
Tableau 15: Répartition des PAPs selon le statut matrimonial.....	81
Tableau 16: Répartition des PAPs selon l'âge .....	81
Tableau 17: Répartition des PAPs selon la taille de ménage.....	82
Tableau 18: Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction .....	82
Tableau 19: Catégorisation des activités.....	82
Tableau 20 : Répartition des revenus mensuels des PAPs.....	83
Tableau 21 : Répartition des PAP selon la vulnérabilité par genre.....	84
Tableau 22: Formes de compensations possibles.....	86
Tableau 23: matrice de compensation des pertes recensées.....	87
Tableau 24 : Grille d'évaluation des bâtis et des structures physiques .....	89
Tableau 25 : Grille d'évaluation des arbres naturels et plantés.....	89
Tableau 26: Participants aux consultations réalisées .....	94
Tableau 27 : Détails des consultations réalisées .....	94
Tableau 28 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Cercle de Kolokani/Région de Koulikoro) .....	96
Tableau 29 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Cercle de Diéma/Région de Nioro).....	98
Tableau 30 : Synthèse des assemblées générales dans les deux cercles .....	100
Tableau 31 : Activités susceptibles de plaintes et de réclamations au projet.....	104
Tableau 32 : Cadre organique d'intervention du MGP.....	107
Tableau 33 : Principes fondamentaux du MGP.....	108
Tableau 34 : Bonnes pratiques pour la gestion des plaintes .....	110
Tableau 35 : Délai de réponse au plaignant suivant la nature des plaintes .....	114
Tableau 36 : Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	118
Tableau 37 : Mesures de suivi interne du PAR.....	121

## LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone d'intervention du projet.....	35
---	----



## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>CGP</b>	Comité de Gestion des Plaintes
<b>CSCom</b>	Centre de Santé Communautaire
<b>CSRéf</b>	Centre de Santé de Référence
<b>CR</b>	Compte Rendu
<b>CREDD</b>	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
<b>DGDC</b>	Direction Générale des Domaines et du Cadastre
<b>DGEF</b>	Direction Générale des Eaux et Forêts
<b>DGR</b>	Direction Générale des Routes
<b>DGSHP</b>	Direction Générale de Santé et de l'Hygiène Publique
<b>DNACPN</b>	Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
<b>DNDS</b>	Direction Nationale du Développement Social
<b>DNPSES</b>	Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
<b>DNUH</b>	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
<b>EAS/HS</b>	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
<b>FER-Mali</b>	Fonds d'Entretien Routier - Mali
<b>GIE</b>	Groupement d'Intérêt Economique
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>LDF</b>	Loi Domaniale et Foncière
<b>LOA</b>	Loi d'Orientation Agricole
<b>MEADD</b>	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MSDS</b>	Ministère de la Santé et du Développement Social
<b>MTI</b>	Ministère des Transports et des Infrastructures
<b>MUHDATP</b>	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAP</b>	Personnes Affectées par le Projet
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PCN</b>	Politique Culturelle Nationale
<b>PNG</b>	Politique Nationale du Genre
<b>PNPN</b>	Politique Nationale de Protection Sociale
<b>PNTITD</b>	Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>SACPN</b>	Service de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
<b>SOMAGEP</b>	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
<b>UNC</b>	Unité Nationale de Coordination
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre

## DEFINITION DES TERMES

### **Acquisition de terre :**

Acquisition de terres : fait référence à toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins d'un projet, ce qui peut inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès tels que des servitudes ou des droits de passage

**Aménagements fixes :** Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être démantés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée.

**Ayants droit ou bénéficiaires :** Toute personne affectée par un projet qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

**Compensation :** Paiement en argent et/ou en nature du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause de la récupération d'un bien dans un but d'intérêt public.

**Coût de remplacement :** est défini comme une méthode d'évaluation donnant lieu à une compensation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires liés au remplacement des actifs. Lorsque des marchés fonctionnels existent, le coût de remplacement est la valeur marchande établie par une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. En l'absence de marchés opérationnels, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, comme le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou la valeur non amortie des matériaux et de la main-d'œuvre de remplacement pour la construction de structures ou d'autres actifs fixes, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique entraîne la perte d'un abri, le coût de remplacement doit au moins être suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement répondant aux normes minimales acceptables de la communauté en matière de qualité et de sécurité. La méthode d'évaluation permettant de déterminer le coût de remplacement doit être documentée et incluse dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction comprennent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou de titre de propriété, les frais de déménagement raisonnables et tout autre coût similaire imposé aux personnes affectées. Pour garantir une indemnisation au coût de remplacement, les taux d'indemnisation prévus peuvent nécessiter une mise à jour dans les zones de projet où l'inflation est élevée ou si le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est long.

**Date limite d'attribution des droits, date butoir ou « cut-off date » en Anglais :** Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet seulement après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les magasins, les arbres) mis en place après la date limite d'attribution des droits ne sont pas indemnisés.

**Enquête de base ou enquête sociale :** Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, structures ou autres biens immobiliers).

**Expropriation involontaire :** L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (voir PAP).

**Groupes vulnérables :** Le terme « vulnérable » fait référence aux personnes qui risquent le plus d'être affectées par les impacts du projet et/ou qui sont plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter

de ses avantages. Ces individus ou groupes ont également plus de risques d'être exclus du processus de consultation général, ou d'être incapables d'y participer, et, à ce titre, ils peuvent avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance spécifique. Selon le contexte, les groupes vulnérables peuvent inclure les ménages dirigés par des femmes, les désavantagés, les sans-terres, les personnes âgées, les jeunes et les enfants, les personnes vivant avec un handicap, les groupes marginalisés sur la base de l'ethnicité, la religion, la langue ainsi que sur la base de l'orientation sexuelle et l'identité du genre, et les minorités rurales très vulnérables y compris les groupes appelés peuples autochtones dans certains contextes. La vulnérabilité n'est pas une caractéristique inhérente aux personnes et ne se produit pas ex-nihilo. Les femmes, par exemple, ne sont pas intrinsèquement plus vulnérables que les hommes ; mais la discrimination, les attitudes et les rôles sociaux enracinés, la pauvreté et le manque d'accès à la prise de décision peuvent affaiblir leur résilience et les rendre vulnérables aux risques et aux impacts négatifs du projet. La vulnérabilité est donc spécifique au contexte et doit être appréhendée à travers l'interaction de trois facteurs : (i) l'exposition aux risques et aux impacts négatifs ; (ii) la sensibilité à ces risques et impacts ; et (iii) la capacité d'adaptation.

**Personne Affectée par le Projet (PAP) :** Toute personne qui, à cause d'une acquisition de terres pour l'exécution du projet, perd, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, un titre, un droit, ou un intérêt sur (a) de(s) maison(s), des terre(s) ou d'autres types de biens ; (b) des cultures ou des arbres ; ou (c) voit son revenu affecté.

On distingue deux groupes de PAP :

- Personnes physiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Personnes économiquement déplacées : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :** Basé sur les enquêtes socio-économiques ; Il est le plan technique qui détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, le déplacement physique et/ou économique dans le cadre d'une opération de réinstallation.

**Réinstallation forcée :** Par réinstallation forcée, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation forcée » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme forcée lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

**Réinstallation temporaire :** Concerne un déplacement momentané des personnes pour la durée de la construction des infrastructures.

**Réhabilitation économique :** Mesures à prendre si le projet affecte les moyens d'existence des PAP. Ladite réhabilitation doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu ou moyens d'existence au moins équivalant au revenu avant l'exécution du projet.

**Restrictions à l'utilisation des terres :** sont les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet.

**Valeur intégrale de remplacement :** Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé conformément à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens, plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

**Terrains agricoles :** Le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ;

**Bâtiments privés ou publics :** Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main-d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

## RESUME EXECUTIF

### □ Contexte et justification

Le Mali est un pays continental, sans façade maritime. Son économie dépend en grande partie du système de transports terrestres. L'approvisionnement en produits stratégiques, tels que les hydrocarbures, et en biens de consommation et d'équipements (matériaux de construction, intrants agricoles) se fait en majorité par le corridor Bamako/Dakar.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République du Mali, conscient des effets néfastes de l'état actuel de cette route sur l'économie du pays, a accordé une attention particulière à l'aménagement de ce corridor en vue d'assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays.

La Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) et son plan d'actions, adoptée par le Gouvernement, en octobre 2015 s'inscrit dans ce cadre. Elle vise notamment à consolider les acquis, à faire contribuer davantage le secteur des transports à la croissance économique et à créer un environnement juridique et institutionnel propice à l'investissement et à une gestion performante du secteur des transports.

La PNTITD s'articule autour de huit (08) axes stratégiques dont le deuxième axe concerne « Entretien et réhabilitation des équipements et infrastructures existants ». La réhabilitation *du tronçon Didiéni – Diéma (180 km) du Corridor Bamako Dakar par le Nord avec ses aménagements connexes s'inscrit dans ce cadre.*

En effet, ce tronçon faisant partie du corridor Didiéni-Diéma-Sandaré et Kayes-Diboli a fait l'objet d'une Etude d'Impacts Environnemental et Social ainsi que l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation, suivant les exigences nationales, sanctionnée par un permis environnemental et social délivré suivant la décision n°2023-0061/MEADD-SG du 06 septembre 2023.

Conformément au système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD actualisé en 2023 et suite à une évaluation des activités, le projet a été classé dans la catégorie 1 de risque élevé et selon la législation malienne notamment le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, ce projet a été classé dans la catégorie A.

Pour prendre en compte les exigences du système de sauvegardes intégré de la BAD, le PAR a été actualisé conformément au SSI notamment la Sauvegarde opérationnelle (SO) 5 relative à l'Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire.

### □ Objectifs du PAR

L'objectif principal du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est de compenser les personnes affectées par les travaux de réalisation du projet d'une manière équitable pour que le projet ne soit pas à l'origine de dégradation de leurs conditions de vie. Spécifiquement, il s'agit de/d :

- identifier, de façon très précise, les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subissent par le fait des activités ;
- de proposer des stratégies et des mesures justes et équitables visant à minimiser les impacts sociaux négatifs sur les personnes affectées, en ciblant les besoins spécifiques des femmes, des groupes défavorisés ou vulnérables, dans le but de les aider à améliorer ou rétablir leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leur niveau de vie.

## ☐ Méthodologie

L'élaboration du PAR s'est articulé autour des points ci-après : la revue documentaire<sup>1</sup>, les rencontres pour la communication et l'information de toute la communauté et de manière spécifique avec les PAPs sur le projet et le processus d'élaboration/d'actualisation du PAR ainsi que le recensement, les enquêtes socioéconomiques et des consultations auprès des PAPs.

## ☐ Description du projet

La zone d'intervention est située dans les régions de Koulikoro et Nioro du Sahel respectivement 2<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> région administrative du Mali suivant le nouveau découpage administratif.

Le projet de réhabilitation du tronçon de la section Didiéni-Diéma (180 km) du corridor Bamako-Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route couvre les cercles de Kolokani (Région de Koulikoro) et Diéma (Région de Nioro du Sahel).

Le projet traverse 6 communes rurales des régions de Koulikoro et de Nioro du Sahel. Le tableau 1 présente les différentes localités traversées par le projet par région, cercle et commune.

**Tableau 1: Localités traversées par le projet dans les régions de Koulikoro et Nioro du Sahel**

Régions	Cercles	Communes	Localités
Koulikoro	Kolokani	Kolokani	Kolokani
		Didiéni	Salikabougou, Diagnokabougou, N'gonkoro, Didiéni, Sabougou, Diatiguibougou, Samakorola, Mintinbougou
		Sagabala	Niamou, Kwala, Segué, Sirado
Nioro du Sahel	Diéma	Gomitradougou,	Sebabougou, Gomitra, Kouloudiengué, Mankanbougou
		Dioumara	Dioumara, Beniéko
		Dianguirde	Torodo

Le projet à financer par la BAD, comporte quatre (04) composantes comment suite : (i) Composante A : Réhabilitation de routes avec pour principales activités, la réhabilitation de 180 km de la route principale entre Didiéni et Diéma ; (ii) Composante B : Aménagements et appuis connexes avec pour principales activités, la réhabilitation et construction d'infrastructures sociales, sanitaires, marchandes, gares routières et de forages, l'aménagement de périmètres maraichers et de plateformes multifonctionnelles ; (iii) Composante C : Facilitation du commerce avec pour principales activités, l'aménagement de Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) à la frontière Diboli/Kidira, la construction de postes de péage/pesage avec fourniture de pèses-essieux mobiles, l'appui à l'interconnexion des systèmes informatiques des postes de douanes à la frontière Diboli/Kidira, et l'appui à la mise en œuvre effective du système de gestion du transit (SIGMAT) et le système de tracking de marchandises ; et (iv) Composante D : Appui institutionnel et gestion du projet.

<sup>1</sup> Exploitation du PAR élaboré en 2022 par la Direction Générale des Routes (DGR), et qui a fait l'objet d'une première actualisation en 2024 selon les exigences de la Banque Mondiale dans le cadre de la préparation du programme Mali NSS

Les activités prévues dans le cadre du projet seront fixées à l'issue de la mission d'évaluation de la BAD prévue pour juillet 2025.

Les travaux objets de réinstallation consisteront à la réhabilitation de ce tronçon.

Pour ce PAR, une emprise de 40m soit 20m de part et d'autre de l'axe a été considérée pour le tronçon Didiéni-Diéma.

#### **Mesures de minimisation de la réinstallation**

Les mesures de minimisation de la réinstallation appliquées sont :

- Optimisation de l'emprise à 20 m (10 m de part et d'autre de l'axe) afin de réduire au minimum la réinstallation physique ;
- Optimisation de l'emprise lors de la traversée de certaines agglomérations.

Pour un meilleur suivi de l'indemnisation, le MGP spécifique au PAR sera appliqué avant le début de l'indemnisation et tout le long du projet pour la réception, l'enregistrement et le traitement des plaintes. Pour cela, les séances de sensibilisation seront tenues avant et pendant cette phase cruciale du projet.

#### **Impacts potentiels du projet**

Les activités de construction et d'exploitation du corridor génèrent divers impacts environnementaux et sociaux, notamment le bruit, les vibrations, la poussière, les fumées, et les risques d'accidents. Ces nuisances peuvent affecter les populations et l'environnement pendant les travaux de réhabilitation et l'exploitation du tronçon.

Les activités sources d'impact sont celles qui sont susceptibles d'engendrer la réinstallation et concernent les activités suivantes : l'acquisition des lopins de terre nécessaire pour les travaux de la composante i) : Réhabilitation résiliente du tronçon Didiéni-Diéma dans les régions de Koulikoro et Nioro.

#### **Phase des travaux**

Les impacts positifs sont : l'amélioration du trafic routier suite à la réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma du corridor Bamako-Dakar par le nord ; l'amélioration du cadre de vie dans les localités bénéficiaires grâce à la réhabilitation de ce tronçon ; création d'emplois temporaires ; amélioration de revenus locaux et l'amélioration des infrastructures sociales de base suite à la construction d'infrastructures sociales connexes.

Les impacts négatifs sont : la perte définitive de lopins de terre dans les emprises des travaux, les pertes de sources de revenus, la perturbation temporaire des activités socioéconomiques liées aux travaux de réhabilitation, de réinstallation des biens physiques ou économiques des PAP's, de pertes d'espèces floristiques liées à l'abattage d'arbres dans l'emprise des quarante (40) mètres.

#### **Cadre politique, institutionnel et réglementaire applicable au projet**

##### **Cadre légal national et la SO n°5**

Ce cadre est traité sur la base de l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021. Ainsi, les principales étapes sont :

##### **• La déclaration d'utilité publique**

Au sens de l'article 195 l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021, l'utilité publique est déclarée :

- soit expressément, dans l'acte autorisant les travaux d'intérêt public projetés,
- soit par une déclaration complémentaire, lorsque l'acte autorisant les travaux ne déclarent pas l'utilité publique.

Si l'acte autorisant lesdits travaux est un décret, la déclaration peut être faite par le décret pris en Conseil des Ministres, sur le rapport du ministre chargé des Domaines

- **Régime foncier**

Au Mali, les modes d'occupation des terres sont régis par l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le Mali a adopté en 2017, un texte spécifique relatif à la gestion des terres Agricole, notamment la loi n°2017-001 du 11 avril 2017, portant sur le foncier Agricole, régissant les terres à vocation agro-sylvo-pastorales.

En effet, le domaine national englobant l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national malien comprend :

- les domaines public et privé de l'Etat du Mali ;
- les domaines public et privé des Collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier des autres, personnes physiques ou morales.

Le gouvernement malien distingue deux types d'occupations légales des terrains :

- le Titre Foncier, en pleine propriété privée, sites n'appartenant pas au domaine national ;
- le domaine d'état, incluant : La propriété coutumière (droit coutumier) ; Le permis d'occuper, à usage de bâtiment ; Le permis d'occuper, à usage de construction rurale.

A cela s'ajoute les habitats « spontanés », zones occupées sans autorisation préalable.

- **Procédure d'expropriation en vigueur au Mali**

La législation malienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

La procédure d'expropriation est contenue dans les articles 192 à 220 de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020. Ainsi, conformément à l'article 192, nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Et selon l'article 193 le régime de l'expropriation s'applique aux immeubles immatriculés et aux droits fonciers coutumiers dûment constatés. Les indemnités, elles, sont déterminées par l'article 214 et suivants de la loi domaniale et foncière.

En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali ne dispose pas encore de politique de réinstallation bien qu'une stratégie nationale de l'habitat ait été élaborée.

- **SO n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée**

La **Sauvegarde Opérationnelle (SO 5)** vise à s'assurer qu'un processus de consultation ouverte, inclusive et efficace avec la participation et un large soutien des communautés locales a été mené tout au long de la préparation et la mise en œuvre des activités de réinstallation (les Procédures

d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation).

- **Analyse comparative du cadre juridique national et SO n°5**

L'importance de cette analyse repose sur la nécessité de mettre en œuvre, à chaque fois que besoin y est, les exigences les plus contraignantes tenant compte des enjeux liés à la faisabilité socio-économique et à l'acceptabilité sociale. Sur certains points, il y a une convergence et sur d'autres des divergences entre la législation malienne et la Politique de déplacement involontaire de la BAD notamment en ce qui concerne la sauvegarde opérationnelle 5. Les points de convergence concernent les aspects suivants : l'éligibilité à une compensation ; la date limite d'éligibilité ; le type de paiement et l'amélioration des moyens d'existence des PAPs.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants : participation des populations ; occupation irrégulière ; assistance particulière aux groupes vulnérables ; réhabilitation économique ; alternatives de compensation.

Ces points sont non et/ou insuffisamment pris en compte dans la législation nationale par rapport à la SO 5, mais ne relèvent pas d'une divergence.

Ainsi, pour être en conformité avec le SSI/BAD, le projet de réhabilitation de la route Didiéni-Diéma veillera à appliquer les directives de la BAD chaque fois quand il y a une divergence entre la législation nationale et les dispositions de la SO5/BAD.

Toutefois, lorsque des différences ou des conflits apparaissent entre la réglementation Malienne et la politique de la BAD, c'est la réglementation la plus avantageuse pour les PAPs qui sera appliquée.

- **Cadre institutionnel**

La réalisation et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) impliqueront plusieurs acteurs. Chacune des personnes impliquées dans cette activité sera obligée de signer le Code de Conduite du projet interdisant l'EAS/HS et de participer aux séances de sensibilisation régulière sur l'EAS/HS menées par le spécialiste social de l'UNC.

En effet, la mise en œuvre du PAR incombe au gouvernement du Mali à travers le Ministère des Transports et des Infrastructures (MTP) et le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP) qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites dans le PAR. Le Comité local de gestion des griefs s'occupera de la résolution des conflits liées à la mise en œuvre du PAR à l'amiable, de la gestion et résolution des réclamations formulées par les PAPs.

Les structures ci-après participeront également à la mise en œuvre de ce PAR :

- Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) ;
- Ministère de l'Agriculture (MA) ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) ;
- Ministère de l'Economie et des Finances.

- **Date butoir/ date limite d'admissibilité**

Dans le cadre du présent projet, la date butoir/date limite d'admissibilité a été fixée au 14 Mai 2025 (correspondant à la date de fin du recensement) ; les PAP ainsi que les autorités en ont été informées au préalable lors des entretiens, des groupes focus, des assemblées et consultations publique. En plus, des affiches ont été affichées sur les tableaux de toutes les mairies concernées.

## ☐ Synthèse des résultats des études socio-économique

Les résultats de l'enquête socio-économique montrent que 67 personnes seront affectées par les travaux dont 59 Hommes et 08 Femmes.

Sur l'ensemble des PAP identifiées dans les emprises, celles dont l'âge se situe entre 35 et 49 ans sont les plus nombreuses avec 47,76% de l'ensemble dont 37,50% de femmes. Les tranches d'âges comprises entre 50 et 64 ans représentent 28,36% dont 25% de femmes et les tranches d'âges de 20 à 34 ans représentent 22,39% dont 37,50% de femmes.

Sur les 67 PAP, deux (02) PAPs ont été identifiées comme vulnérables, soit 6,98% de l'ensemble des personnes affectées. Il s'agit d'une personne en situation de handicap et d'une autre âgée de plus de 70 ans. Ces personnes vulnérables sont tous des hommes.

Il ressort des résultats de l'enquête socioéconomique que 58,21% des PAP sont pour la majorité non scolarisées. En revanche 1,49% des PAPs ont un niveau professionnel, 5,97% des PAP ont un niveau secondaire, 22,39% des PAP ont un niveau primaire et 11,94% des PAP le niveau medersa.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des biens affectés dans les emprises du tronçon Didiéni-Diéma

Tronçon	Structures physiques		Arbres		Parcelles agricoles		Bâtis (maison)		Aménagements annexes (Dalle)	
	Nbre de PAP concernées	Nbre	Nbre de PAP concernées	Nbre						
<b>Total général</b>	<b>42</b>	<b>44</b>	<b>09</b>	<b>60</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>01</b>	<b>01</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*Au total 130 biens ont été identifiés dans l'emprise dont 44 pertes physiques, 14 parcelles agricoles, 11 aménagements annexes, 1 bâtis (magasin à usage commercial) et 60 arbres affectés. Ces biens identifiés sont répartis entre 67 PAPs.*

*En effet, une même PAP peut être concernée par plusieurs types de biens identifiés.*

*Toutes les pertes sont considérées permanentes car aucune activité ne sera autorisée dans la nouvelle emprise de la route.*

## ☐ Évaluation des pertes des biens mesures de réinstallation

Les catégories de pertes susceptibles d'être occasionnées par les travaux de réhabilitation et leurs compensations sont les suivantes :

- Perturbations d'activités économiques ;
- Perte de parcelles agricoles et abattage d'arbres : valeur de la perte suivant l'arrêté 2014-1979/MDR-SG fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux, plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national, le prix sur le marché ;
- Pertes de bâtiments à usage commercial : valeur de remplacement à neuf ;
- Perte de hangars et de kiosques : valeur de remplacement à neuf ;
- Démolition des aménagements annexes (dalles en béton, carreaux et terrasses, etc.) : valeur de remplacement à neuf.

## ☐ Résultats des consultations avec les parties prenantes

Dans le cadre de l'actualisation du présent PAR du tronçon Didiéni-Diéma, Les activités d'information et de consultations du public se sont déroulées du 08 au 14 Mai 2025 et a concerné les sensibilités

locales des six (06) communes traversées par la route à réhabiliter. Chaque commune et localité étaient représentées par :

- L'Administration locale ;
- Les autorités communales représentées par le Maire ou un conseiller ;
- Les chefs coutumiers de chaque localité traversée ;
- Toutes les personnes affectées par le projet (PAPs) ou leurs répondants ;
- Les représentantes des CAFO de chaque commune ;
- Les services techniques régionaux ;
- Les représentants de la jeunesse de chaque commune ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Et les populations locales.

Au total, 126 personnes dont 30 femmes ont participé à la consultation.

Les principales préoccupations se résument comme suit : i) Recenser et évaluer les biens affectés dans les emprises conformément à la législation nationale ; ii) Indemniser les personnes qui seront affectées par le projet ; iii) Appliquer les mesures environnementales et sociales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs ; iv) Rehausser le pont situé au niveau de Samakorola et en augmentant aussi le nombre de passe d'eau pour éviter le stockage des eaux qui submergent le pont et par ricochet inondent les champs riverains ; v) Exécuter le projet dans un bref délai ; vi) Aménager le grand collecteur de la ville de Didiéni qui est devenu aujourd'hui le nid des insectes ; vii) Impliquer toutes les parties prenantes dans toutes les phases du projet ; viii) Réaliser des rampes d'accès pour les personnes en situation de handicap ; ix) Mettre en place un comité de gestion des plaintes etc.

### **□ Mécanisme de gestion des griefs**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, des différends peuvent survenir. Ainsi, des comités de gestion des plaintes sont mis en place au niveau local et central pour traiter les plaintes de manière efficace et équitable.

Les procédures de traitement des plaintes comprennent le dépôt et l'enregistrement des plaintes, l'accusé de réception, le tri et le traitement, la vérification, la proposition de réponse et l'action, la résolution à l'amiable, et le retour d'information.

Les délais de réponse aux plaintes varient en fonction de la nature des plaintes : i) Plaintes potentielles spécifiques au projet et plaintes des travailleurs de 1 à 7 jours ; Plaintes hypersensibles liées aux VBG, EAS/HS et VCE, sont liées à la complexité de l'enquête donc sans délai.

Le dépôt des plaintes peut se faire de manière orale, écrite, par téléphone, courrier officiel ou électronique. Les plaintes sont ensuite triées, enregistrées et classées, et une réponse est proposée en fonction de leur nature. Les plaintes liées aux VBG/EAS et HS sont traitées de manière spécifique, avec un accent sur la confidentialité et la sécurité. La diffusion du MGP et des messages clés de communication se fait à travers des séances plénières, des réunions dans les villages et des sessions de sensibilisation.

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP comprend la collecte de données sur les plaintes, les enquêtes de satisfaction et le rapportage périodique. Des indicateurs de suivi sont établis pour mesurer l'efficacité du mécanisme, y compris le nombre de plaintes reçues, résolues, le niveau de satisfaction des plaignants, etc. Enfin, le renforcement des capacités se fait à travers l'accès à l'information sur le MGP et des formations pour les différents acteurs impliqués.

Aussi, ce MGP tient compte d'éventuelles plaintes formulées par les employés qui tiendra aussi compte d'un système de collecte et de traitement des plaintes à l'amiable. Il s'agit du MGP des travailleurs qui devrait également prendre en compte les spécificités de la mise en œuvre du PAR du sous projet.

Pour le reporting, un rapport mensuel doit être produit et transmis à la hiérarchie du Projet par le responsable du MGP. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les statistiques mensuelles, trimestrielles sur les griefs, comme suit :

- Nombre de griefs ouverts au cours du mois, du trimestre ;
- Nombre de griefs clos au cours du mois, du trimestre ;
- Nombre de griefs en suspens à la fin du mois, du trimestre et comparaison avec le dernier rapport;
- Catégorisation des nouveaux griefs.

Pour la mise en œuvre du MGP spécifique de ce PAR, la diffusion et la réalisation des activités de renforcement de capacité des acteurs locaux sont nécessaires. A cela s'ajoute la prise en charge des commodités d'organisation des réunions périodiques et des activités d'enquêtes sur les plaintes reçues.

Le budget prévu pour la mise en œuvre **est laissé pour mémoire.**

#### **Calendrier de mise en œuvre**

Le Plan d'Action de de réinstallation relatif aux travaux de réhabilitation du Didiéni-Diéma (180 km) sera mis en œuvre suivant les phases suivantes :

- Phase d'exécution des activités préparatoires des commissions de conciliation et de libération des emprises ;
- Phase d'exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles.
- Phase de mise en œuvre des mesures de réinstallation ;
- Phase de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Soumission des rapports (Livrables)

La mise en œuvre du PAR s'étalera sur quatre (04) mois allant de la validation des pertes et des compensations, du paiement des compensations jusqu'à la libération des emprises.

#### **Coût de mise en œuvre**

Le coût de mise en œuvre du PAR des travaux de réhabilitation Didiéni-Diéma (180 km) est laissé **pour mémoire.**

#### **Suivi évaluation**

Le suivi évaluation portera sur la vérification des indicateurs suivants :

- les rapports d'étape de l'exécution du PAR ;
- les visites de terrain ;
- la participation aux réunions avec les PAPs ;
- la vérification des registres et des mémoires d'enregistrement des plaintes ;
- le contrôle périodique pour les cas de réinstallation.

#### **Diffusion du PAR**

Après la validation, ce PAR sera publié sur le site du Ministère des Transports et des Infrastructures, des exemplaires pourront être déposés au niveau des six (06) mairies concernées, aux Préfectures de

Kolokani et Diéma, par la suite des communiqués seront diffusés en langues locales sur la disponibilité des rapports de PAR.

Enfin, le PAR sera aussi publié sur le site de la Banque Africaine de Développement.

## Synthèse des données du PAR

N°	Variables	Données
<b>Générales</b>		
1	Région/Cercles	- Koulikoro/Kolokani - Nioro/ Diéma
2	Communes	Didiéni, Sagabala, Gomitra, Dioumara, Dianguirdé et Diéma
3	Arrondissement/Village/	- Diédiéni, Sabougou, Diatiguibougou, Samakorola, Mintinbougou ; - Niamou, Kwala, Segué, Sirado ; - Sebabougou, Gomitra, Kouloudiengué, Makanbougou ; - Dioumara, Beniéko ; - Torodo ; - Diéma.
4	Activité induisant la réinstallation	Réhabilitation du tronçon routier Diédiéni-Diéma sur 180 km
5	Budget global du PAR	<b>PM</b>
6	Budget du PAR (indemnisation)	<b>PM</b>
7	Date (s) butoir (s) appliquées	14 Mai 2025
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	Du 08 au 11 Mai 2025
9	Dates de négociation des taux des compensations/impenses/indemnisations	Du 08 au 14 Mai 2025
<b>Spécifiques consolidées</b>		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	67
11	Nombre de ménages affectés	0
12	Nombre de femmes affectées	08
13	Nombre d'hommes affectés	59
14	Nombre de personnes vulnérables affectées	02
15	Nombre de PAP majeures	67
16	Nombre de PAP mineures	0
17	Nombre total des ayant-droit	0
18	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	00
19	Superficie totale de terres perdues (ha)	0,0022
20	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	13
21	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0,44
22	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0,44

23	Nombre de maisons entièrement détruites	00
24	Nombre de maisons détruites à 50%	0
25	Nombre de maisons détruites à 25%	0
26	Nombre total d'arbres détruits	60
27	Nombre de kiosques et hangars commerciaux détruits	42
28	Nombre de Magasin détruit	01
29	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
30	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
31	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
32	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	16
33	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0

## EXECUTIVE SUMMARY

### □ Context and justification

Mali is a continental country with no coastline. Its economy is largely dependent on the land transport system. The majority of strategic products, such as hydrocarbons, and consumer and capital goods (building materials, agricultural inputs) are supplied via the Bamako/Dakar corridor.

In this context, the Government of the Republic of Mali, aware of the harmful effects of the current state of this road on the country's economy, has paid particular attention to the development of this corridor with a view to opening up the country internally and externally.

The National Transport, Transport Infrastructure and Opening-up Policy (PNTITD) and its action plan, adopted by the Government in October 2015, are part of this framework. In particular, it aims to consolidate the gains made, make the transport sector contribute more to economic growth and create a legal and institutional environment conducive to investment and efficient management of the transport sector.

The PNTITD has eight (08) strategic priorities, the second of which is 'Maintenance and rehabilitation of existing equipment and infrastructure'. The rehabilitation of the Didiéni - Diéma section (180 km) of the Bamako Dakar Corridor through the North, with its associated improvements, is part of this framework.

This section, which forms part of the Didiéni-Diéma-Sandaré and Kayes-Diboli corridors, has been the subject of an Environmental and Social Impact Assessment and the development of a Resettlement Action Plan, in accordance with national requirements, culminating in an environmental and social permit environmental and Social issued under decision no. 2023-0061/MEADD-SG dated 06 September 2023.

In accordance with the AfDB's Integrated Safeguards System (ISS) updated in 2023 and following an assessment of the activities, the project has been classified as high-risk category 1. In accordance with Malian legislation, in particular Decree No. 2018-0991/P-RM of 31 December 2018 relating to the environmental and social impact study and notice, this project has been classified as category A.

To take into account the requirements of the AfDB's Integrated Safeguard System, the Relocation Action Plan has been updated in accordance with the ISS, in particular Operational Safeguard (OS) 5 relating to Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement.

### □ Objectives of the Action and Relocation Plan

The main objective of the Resettlement Action Plan (RAP) is to compensate the people affected by the project works in an equitable manner so that the project does not cause any deterioration in their living conditions. Specifically, this involves :

- identify, very precisely, the people affected by the project (PAP) and the nature, extent and value of the losses they suffer as a result of the activities ;
- propose fair and equitable strategies and measures to minimize the negative social impacts on those affected, targeting the specific needs of women, disadvantaged or vulnerable groups, with the aim of helping them to improve or restore their livelihoods, incomes and standard of living.de vie.

## □ Methodology

The preparation of the RAP was based on the following points: document review, meetings to communicate and inform the entire community and specifically the PAPs about the project and the RAP preparation/updating process, as well as the census, socio-economic surveys and consultations with the PAPs.

## □ Project description

The operational area is located in the regions of Koulikoro and Nioro du Sahel, respectively the 2nd and 11th administrative regions of Mali according to the new administrative division.

The project to rehabilitate the Didiéni-Diéma section (180 km) of the Bamako-Dakar corridor from the north and related road improvements covers the circles of Kolokani (Koulikoro Region) and Diéma (Nioro du Sahel Region).

The project crosses 6 rural communes in the Koulikoro and Nioro du Sahel regions. Table 1 shows the various localities crossed by the project by region, cercle and commune.

**Tableau : Localities crossed by the project in the Koulikoro and Nioro du Sahel regions**

Regions	circles	Municipalities	Localities
Koulikoro	Kolokani	Kolokani	Kolokani
		Didiéni	Salikabougou, Diagnokabougou, N'gonkoro, Didiéni, Sabougou, Diatiguibougou, Samakorola, Mintinbougou
		Sagabala	Niamou, Kwala, Segué, Sirado
Nioro du Sahel	Diéma	Gomitradougou,	Sebabougou, Gomitra, Kouloudiengué, Makanbougou
		Dioumara	Dioumara, Beniéko
		Dianguirdé	Torodo

The project to be financed by the AfDB comprises four (04) components as follows: (i) Component A: Road rehabilitation with the main activities being the rehabilitation of 180 km of the main road between Didiéni and Diéma; (ii) Component B: Development and related support with the main activities being the rehabilitation and construction of social, health and commercial infrastructure, road stations and boreholes, the development of market gardening areas and multifunctional platforms; (iii) Component C : Trade facilitation, with the main activities being the construction of juxtaposed control posts (PCJ) at the Diboli/Kidira border, the construction of toll/weighing posts with the supply of mobile weighbridges, support for the interconnection of IT systems at customs posts at the Diboli/Kidira border, and support for the effective implementation of the transit management system (SIGMAT) and the goods tracking system; and (iv) Component D: Institutional support and project management.

All project activities will be determined at the end of the AfDB evaluation mission scheduled for July 2025.

The work to be carried out consists of rehabilitating this section.

For this RAP, a right-of-way of 40m, i.e. 20m on either side of the road, was considered for the Didiéni-Diéma section.

#### **Measures to minimise relocation**

The measures applied to minimise relocation are as follows :

- Optimisation of the 20 m right-of-way (10 m on either side of the axis) to minimise physical relocation ;
- Optimising the right-of-way when crossing certain built-up areas.

For better monitoring of compensation, the RAP-specific PMM will be applied before compensation begins and throughout the project to receive, record and process complaints. To this end, awareness-raising sessions will be held before and during this crucial phase of the project.

#### **Potential impacts of the project**

Corridor construction and operation activities generate various environmental and social impacts, including noise, vibrations, dust, smoke and the risk of accidents. These nuisances may affect people and the environment during the rehabilitation work and the operation of the corridor.

The impact-generating activities are those likely to result in resettlement and concern the following activities: acquisition of the plots of land required for the work under component i) : Resilient rehabilitation of the Didiéni-Diéma section in the Koulikoro and Nioro regions.

#### **Construction phase**

The positive impacts are: improved road traffic as a result of the rehabilitation of the Didiéni-Diéma section of the Bamako-Dakar corridor via the north; improved living conditions in the beneficiary localities as a result of the rehabilitation of this section; temporary job creation; improved local income and improved basic social infrastructure as a result of the construction of related social infrastructure.

The negative impacts are: the permanent loss of plots of land within the construction rights-of-way, the loss of sources of income, the temporary disruption of socio-economic activities linked to the rehabilitation work, the resettlement of the PAPs' physical or economic assets, and the loss of plant species linked to the felling of trees within the forty (40) metre right-of-way.

#### **Political, institutional, and regulatory framework applicable to the project**

##### **National legal framework and SO No. 5**

This framework is dealt with on the basis of Ordinance No. 2020-014/PT-RM of December 24, 2020, relating to the land and property law, amended and ratified by Law No. 2021-056 of October 7, 2021. Thus, the main stages are:

- **The declaration of public utility**

Within the meaning of Article 195 of Ordinance No. 2020-014/PT-RM of December 24, 2020, relating to the land and property law, amended and ratified by Law No. 2021-056 of October 7, 2021, public utility is declared:

- either expressly, in the act authorizing the planned works of public interest;
- or by an additional declaration, when the act authorizing the works does not declare them to be of public utility.

If the act authorizing the said works is a decree, the declaration may be made by the decree taken in the Council of Ministers, on the report of the Minister responsible for Domains

- **Land tenure**

In Mali, land use is governed by Ordinance No. 2020-014/PT-RM of December 24, 2020, on the State and Land Law, amended and ratified by Law No. 2021-056 of October 7, 2021.

Furthermore, it should be noted that in 2017, Mali adopted a specific text relating to agricultural land management, notably Law No. 2017-001 of April 11, 2017, on agricultural land, governing land used for agro-forestry-pastoral purposes.

Indeed, the national domain, encompassing the airspace, soil, and subsoil of the Malian national territory, includes:

- the public and private domains of the State of Mali;
- the public and private domains of local authorities;
- the land assets of others, whether natural or legal persons.

The Malian government distinguishes between two types of legal land occupation:

- Land Title, in full private ownership, sites not belonging to the national domain;
- State domain, including: Customary ownership (customary law); Occupancy permit, for building use; Occupancy permit, for rural construction use.

In addition, there are "spontaneous" settlements, areas occupied without prior authorization.

- **Expropriation Procedure in Force in Mali**

Malian law determines the expropriation procedure through the provisions of Ordinance No. 2020-014/PT-RM of December 24, 2020, amended and ratified by Law No. 2021-056 of October 7, 2021.

The expropriation procedure is contained in Articles 192 to 220 of Ordinance No. 2020-014/PT-RM of December 24, 2020. Thus, in accordance with Article 192, no property may be expropriated except for reasons of public utility and subject to fair and prior compensation. According to Article 193, the expropriation regime applies to registered properties and duly established customary land rights. Compensation is determined by Article 214 et seq. of the State Property and Land Law.

Regarding involuntary population displacement, Mali does not yet have a resettlement policy, although a national housing strategy has been developed.

- **SO 5, Land Acquisition, Land Use Restrictions, and Involuntary Resettlement**

**Operational Safeguard (SO 5)** aims to ensure that an open, inclusive, and effective consultation process with the participation and broad support of local communities has been conducted throughout the preparation and implementation of resettlement activities (Compensation Procedures; Host Communities; Vulnerable Groups; Implementation, Monitoring, and Evaluation).

- **Comparative analysis of the national legal framework and Operational Safeguard No. 5**

The importance of this analysis lies in the need to implement, whenever necessary, the most stringent requirements, taking into account issues related to socioeconomic feasibility and social acceptability. On some points, there is convergence and on others divergence between Malian legislation and the AfDB's Involuntary Displacement Policy, particularly with regard to Operational Safeguard No. 5. The points of convergence concern the following aspects: eligibility for compensation; the eligibility deadline; the type of payment; and improving the livelihoods of PAPs.

The areas of greatest divergence are: community participation; irregular occupation; special assistance to vulnerable groups; economic rehabilitation; and compensation alternatives.

These points are not and/or insufficiently addressed in national legislation in relation to SO 5, but do not constitute a discrepancy.

Thus, to comply with the ISS/AfDB, the Didiéni-Diéma road rehabilitation project will ensure that AfDB guidelines are applied whenever there is a discrepancy between national legislation and the provisions of SO 5/AfDB.

However, when differences or conflicts arise between Malian regulations and AfDB policy, the regulation most beneficial to the PAPs will be applied.

### **🕒 Institutional Framework**

The development and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) will involve several stakeholders. Each person involved in this activity will be required to sign the project's Code of Conduct prohibiting SEA/HS and to participate in regular awareness-raising sessions on SEA/HS conducted by the UNC social specialist.

Indeed, the implementation of the RAP is the responsibility of the Government of Mali through the Ministry of Transport and Infrastructure (MTP) and the Ministry of Urban Planning, Housing, Land, Regional Planning and Population (MUHDATP), which will take all necessary steps to implement and monitor the measures described in the RAP. The Local Grievance Management Committee will handle the amicable resolution of conflicts related to the implementation of the RAP and the management and resolution of complaints filed by PAPs.

The following organizations will also participate in the implementation of this RAP:

- Ministry of the Environment, Sanitation and Sustainable Development (MEADD);
- Ministry of Agriculture (MA);
- Ministry of Territorial Administration and Decentralization (MATD);
- Ministry of Economy and Finance.

### Cut-off date/ eligibility deadline

As part of this project, the deadline for eligibility was set at 14 May 2025 (corresponding to the end date of the census); the PAPs and the authorities were informed in advance during interviews, focus groups, assemblies and public consultations. Posters were also put up on the notice boards of all the town halls concerned.

### Socio-economic situation of PAPs

The results of the socio-economic survey show that 67 people will be affected by the work, including 59 men and 8 women.

The PAPs identified in the rights-of-way are aged between 35 and 49 years old, representing 47.76% of the total, including 37.50% women and 47.15% men. The age groups between 50 and 64 represent 28.36%, including 25% women and 28.81% men, and the age groups between 20 and 34 represent 22.39%, including 37.50% women and 20.34% men.

Of the 679 PAPs, two (02) were identified as vulnerable, representing 6.98% of all affected people. This includes one person with a disability and another over the age of 70.

The analysis shows that vulnerable people are all men.

The results of the socioeconomic survey show that 58.21% of PAPs are predominantly uneducated. However, 1.49% of PAPs have a professional education, 5.97% of PAPs have a secondary education, 22.39% of PAPs have a primary education, and 11.94% of PAPs have a medersa education.

Below is a summary table of the assets affected in the right-of-way of the Didiéni-Diéma section

Section	Physical structures		Trees		Agricultural plots/Parcel		Batiments (house)		Ancillary facilities (Slab)	
	Number of PAPs concerned	Number	Number of PAPs concerned	Nbre	Number of PAPs concerned	Nbre	Number of PAPs concerned	Nbre	Number of PAPs concerned	Number
Overall total	42	44	09	60	14	14	01	01	10	11

*A total of 130 properties were identified in the right-of-way, including 44 physical losses, 14 agricultural plots, 11 ancillary developments, 1 building (commercial shop) and 60 affected trees. These identified assets are spread across 67 PAPs.*

*The same PAP may be affected by several types of identified property.*

*All losses are considered permanent, as no activity will be authorised within the new road right-of-way.*

### Assessment of property losses resettlement measures

The categories of losses likely to be caused by the rehabilitation works and their compensation are as follows :

- Affect on economic activities ;
- Loss of agricultural plots and felling of trees: value of the loss in accordance with Order 2014-1979/ MDR-SG setting the compensation rates for plants, plant products, standing plants and crop plots throughout the national territory, the market price ;

- Loss of commercial buildings: replacement value as new ;
- Loss of hangars and kiosks: replacement value as new ;
- Demolition of ancillary fixtures and fittings (concrete slabs, tiles and terraces, etc.): replacement value as new.

#### **☐ Results of consultations with stakeholders**

As part of the update of the current RAP for the Didiéni-Diéma section, public information and consultation activities took place from May 8 to 14, 2025, and addressed local concerns in the six (6) municipalities crossed by the road to be rehabilitated. Each municipality and locality was represented by:

- The local administration;
- The municipal authorities represented by the Mayor or a councilor;
- The traditional chiefs of each locality crossed;
- All persons affected by the project (PAPs) or their representatives;
- Representatives of the CAFOs (Common Agricultural Funds for Rural Development) of each municipality;
- Regional technical services;
- Youth representatives of each municipality;
- People with disabilities;
- And local populations.

A total of 126 people, including 30 women, participated in the consultation. The main concerns can be summarized as follows: i) Identify and assess the affected properties within the rights-of-way in accordance with national legislation; ii) Compensate those affected by the project; iii) Implement environmental and social measures to eliminate or reduce negative impacts; iv) Raise the height of the bridge at Samakorola and also increase the number of waterways to prevent the storage of water that submerges the bridge and, in turn, floods the riverside fields; v) Implement the project within a short timeframe; vi) Develop the main drain in the town of Didiéni, which has now become a breeding ground for insects; vii) Involve all stakeholders in all phases of the project; viii) Create access ramps for people with disabilities; ix) Establish a complaints management committee, etc.

#### **☐ Grievance Management Mechanism**

Disputes may arise during the implementation of the RAP. Therefore, a grievance management mechanism will be established. Complaint management committees are established at the local and central levels to handle complaints efficiently and fairly. Three levels have been identified for the implementation of the plain management committees: level 1: in the localities crossed, level 2: in the municipalities, and the third level, which is the judicial avenue, which will remain open throughout the procedure.

Complaint handling procedures include filing and recording complaints, acknowledgment of receipt, screening and processing, verification, proposed response and action, amicable resolution, and feedback.

Complaint response times vary depending on the nature of the complaints: i) Potential project-specific complaints and worker complaints take 1 to 7 days; hypersensitive complaints related to GBV, SEA/HS, and VAC are related to the complexity of the investigation, and therefore require immediate action.

Complaints can be submitted orally, in writing, by telephone, by official mail, or electronically. Complaints are then sorted, recorded, and categorized, and a response is proposed based on their nature. Complaints related to GBV/SEA and HS are handled specifically, with an emphasis on confidentiality and security. The MGP and key communication messages are disseminated through plenary sessions, village meetings, and awareness-raising sessions.

Monitoring and evaluation of MGP implementation includes data collection on complaints, satisfaction surveys, and periodic reporting. Monitoring indicators are established to measure the mechanism's effectiveness, including the number of complaints received, resolved, complainant satisfaction, etc. Finally, capacity building is achieved through access to information on the MGP and training for the various stakeholders involved.

To ensure the ownership of this MGP, communities will be informed and sensitized. The capacity of CGP members will be strengthened in the procedure for managing two types of complaints: ordinary and non-sensitive complaints and the referral of sensitive complaints, particularly cases of GBV, SEA, and HS.

This MGP also takes into account potential complaints filed by employees, which will also include a system for collecting and processing complaints amicably. This is the workers' MGP, which should also take into account the specificities of the implementation of the sub-project's RAP. For reporting purposes, a monthly report must be produced and forwarded to the Project hierarchy by the MGP manager. This report will include, among other things, monthly and quarterly statistics on grievances, as follows:

- Number of grievances opened during the month or quarter;
- Number of grievances closed during the month or quarter;
- Number of grievances outstanding at the end of the month or quarter and comparison with the last report;
- Categorization of new grievances.

To implement the specific MGP of this RAP, the dissemination and implementation of capacity-building activities for local stakeholders are necessary. In addition, the organization of periodic meetings and investigation activities into complaints received must be covered.

The budget planned for implementation is left for reference.

### **□ Implementation Schedule**

The Resettlement Action Plan for the rehabilitation work on the Didiéni-Diéma River (180 km) will be implemented in the following phases:

- Implementation phase of preparatory activities for the conciliation and right-of-way release commissions;
- Implementation phase of preparatory activities for the finalization of individual agreements.
- Implementation phase of resettlement measures;
- Monitoring and evaluation phase of the implementation of the RAP;
- Submission of reports (Deliverables)

- The implementation of the RAP will be spread over four (04) months, from the validation of losses and compensation, the payment of compensation, to the release of the rights-of-way.

#### **Implementation costs**

The cost of implementing the PAR for the Didiéni-Diéma rehabilitation works (180 km) is left for reference.

#### **Monitoring and evaluation**

Monitoring and evaluation will involve checking the following indicators:

- RAP implementation progress reports;
- Site visits
- participation in meetings with PAPs
- Checking registers and records of complaints;
- periodic monitoring of resettlement cases.

The results of the socio-economic survey show that 67 people will be affected by the work, including 59 men and 8 women.

The PAPs identified in the rights-of-way are aged between 35 and 49 years old, representing 47.76% of the total, including 37.50% women and 47.15% men. The age groups between 50 and 64 represent 28.36%, including 25% women and 28.81% men, and the age groups between 20 and 34 represent 22.39%, including 37.50% women and 20.34% men.

Of the 679 PAPs, two (02) were identified as vulnerable, representing 6.98% of all affected people. This includes one person with a disability and another over the age of 70.

The analysis shows that vulnerable people are all men.

The results of the socioeconomic survey show that 58.21% of PAPs are predominantly uneducated. However, 1.49% of PAPs have a professional education, 5.97% of PAPs have a secondary education, 22.39% of PAPs have a primary education, and 11.94% of PAPs have a medersa education.

#### **Dissemination of the PAR**

After validation, this PAR will be published on the website of the Ministry of Transport and Infrastructure. Copies may be submitted to the six (06) relevant town halls, in the Kolokani and Diéma prefectures. Subsequently, press releases in local languages will announce the availability of the PAR reports.

Finally, the PAR will also be published on the African Development Bank website.

#### **PAR DATA SYNTHESIS**

N°	Variables	Data
<b>Général</b>		
1	Region/Circles	- Regions : Koulikoro et Nioro - Circles : Kolokani et Diéma
2	Municipalities	Didiéni, Sagabala, Gomitra, Dioumara, Dianguirde et Diéma

3	District/Village/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Didiéni, Sabougou, Samakorola, Diatiguibougou, Mintinbougou ;</li> <li>- Niamou, Kwala, Segué, Sirado ;</li> <li>- Sebabougou, Gomitra, Kouloudiengué, Makanbougou ;</li> <li>- Dioumara, Beniéko ;</li> <li>- Torodo ;</li> <li>- Diéma.</li> </ul>
4	Activity inducing resettlement	Rehabilitation of the Didiéni-Diéma road section over 180 km
5	Overall PAR Budget	<b>PM</b>
6	PAR Budget (Compensation)	<b>PM</b>
7	Deadline applied	May 14, 2025
8	Dates of consultations with affected persons	From May 8 to 11, 2025
9	Dates for negotiating compensation/expense/indemnity rates	From May 8 to 14, 2025
<b>Consolidated specifics</b>		
10	Number of people affected by the project (PAP)	67
11	Number of households affected	0
12	Number of women affected	08
13	Number of men affected	59
14	Number of vulnerable people affected	02
15	Number of adult PAPs	67
16	Number of minor PAPs	0
17	Total number of beneficiaries	0
18	Number of households having lost a home	00
19	Total area of land lost (ha)	0,0022
20	Number of households having lost crops	13
21	Total area of agricultural land lost (ha)	0,44
22	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	0,44
23	Number of houses completely destroyed	00
24	Number of houses 50% destroyed	0
25	Number of houses 25% destroyed	0
26	Total number of trees destroyed	60
27	Number of kiosks and commercial sheds destroyed	42
28	Number of shops destroyed	01
29	Number of street vendors displaced	0
30	Total number of socio-community infrastructure destroyed	0
31	Total number of telephone poles to be moved	0
32	Total number of electricity poles to be moved	16
33	Total number/length of water supply pipes to be moved	0

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte et justification

Le Mali est un pays continental, sans façade maritime. Son économie dépend en grande partie du système de transports terrestres. L'approvisionnement en produits stratégiques, tels que les hydrocarbures, et en biens de consommation et d'équipements (matériaux de construction, intrants agricoles) se fait en majorité par ce corridor Bamako/Dakar. Par ailleurs, la compétitivité des produits d'exportation maliens sur le marché international, notamment le coton fibre, premier produit d'exportation du pays, dépend du fonctionnement efficace des transports terrestres internationaux entre le Mali et ses voisins.

Les transports intérieurs ont également une importance particulière compte tenu de l'immensité du territoire et de la dispersion géographique des activités. Ainsi, la situation actuelle de transport sur cette voie, grève le coût de la plupart des produits de consommation essentiels de 20 à 30%.

Dans ce contexte, le Gouvernement de la République du Mali, conscient des effets néfastes de l'état actuel de cette route sur l'économie du pays, a accordé une attention particulière à la réhabilitation de ce corridor en vue d'assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays.

Cette volonté se retrouve dans tous les documents de politiques et de stratégie élaborés par le Gouvernement, notamment le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) et le Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat (CSRE 2022-2031) mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs au développement.

La Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) et son plan d'actions, adoptée par le Gouvernement, en octobre 2015 s'inscrit dans ce cadre. Elle vise notamment à consolider les acquis, à faire contribuer davantage le secteur des transports à la croissance économique et à créer un environnement juridique et institutionnel propice à l'investissement et à une gestion performante du secteur des transports.

Elle permettra également d'assurer l'articulation entre les différentes politiques et stratégies de développement et contribuera au renforcement des capacités afin de mieux répondre aux besoins d'aménagement du territoire.

La PNTITD s'articule autour des axes stratégiques dont le deuxième axe concerne « Entretien et réhabilitation des équipements et infrastructures existants ».

Le projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma (180 km) du corridor Bamako-Dakar par le nord s'inscrit dans ce cadre.

Au plan régional, c'est une route qui favorise l'intégration et les échanges entre le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. En effet, environ 60% des importations et exportations du Mali passent actuellement par le port de Dakar. Sa réhabilitation permettra l'acheminement en toute saison des produits agricoles vers les centres urbains. Mais les travaux de réhabilitation, par leur envergure et leur nature sont susceptibles d'avoir des impacts majeurs sur l'environnement biophysique et humain.

Conformément à la législation malienne, l'Etude d'Impact Environnemental et Social est rendue obligatoire pour toute activité susceptible d'apporter des perturbations ou modifications sur l'environnement physique et humain/socioéconomique par le Décret N°2018-0991/ P- RM du 31 décembre 2018. D'après, l'annexe du même Décret, ce projet de catégorie A nécessite alors une EIES et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Pour rappel, le tronçon Didiéni-Diéma-Sandaré et Kayes-Diboli a fait l'objet d'Etude d'Impacts Environnemental et Social ainsi que l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation au niveau national et a été sanctionné par un permis environnemental et social délivré suivant **la décision n°2023-0061/MEADD-SG du 06 septembre 2023**.

Conformément au SSI de la BAD, le projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma a été classé dans la catégorie 1 de risque élevé. L'actualisation du plan d'action de réinstallation se fera conformément aux exigences de la BAD à travers son nouveau Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de 2023 Afin d'étudier de façon détaillée les potentiels impacts sur les biens et personnes, de s'assurer que lesdits impacts sont minimisés, et de prévoir des mesures de compensation au profit des personnes affectées par le projet.

Pour ce faire, la Direction Générale des Routes (DGR) à travers l'UNC a fait appel aux services des consultants individuels pour l'élaboration des instruments retenus dont le PAR à la suite de la mission de préparation avec la Banque Africaine de Développement (BAD).

## **1.2. Objectif du PAR**

L'objectif principal du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conformément aux exigences de la BAD permet de garantir que les personnes qui doivent être déplacées du fait des travaux, soient traitées de façon juste et équitable et compensées d'une manière équitable pour que ce projet ne soit pas à l'origine de dégradation de leurs conditions de vie. Ces personnes affectées devraient aussi bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. Pour y arriver, le présent Plan d'Action de Réinstallation vise les objectifs suivants :

- Identifier chaque personne impactée par les travaux de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma aux termes des exigences de la SO5
- Consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Procéder à l'identification et à l'analyse de tous les principaux impacts sociaux temporaires ou permanents (pertes d'habitation, de sources de revenus agricoles ou commerciaux, de biens culturels), liés à la mise en œuvre du Projet ;
- Prendre en compte le genre et les besoins des groupes défavorisés ou vulnérables dans l'élaboration des outils de collecte des données
- Déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif
- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que projet de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;

- Effectuer des enquêtes ménage en vue d'actualiser les données disponibles et de disposer d'informations sur les caractéristiques générales des PAP, les activités économiques formelles et informelles menées, les systèmes de production et d'exploitation, les revenus moyens issus des principales activités menées, les caractéristiques de l'habitat, l'identification des personnes vulnérables, les références de la pièce d'identité
- Préparer une liste détaillée de toutes les consultations ayant eu lieu avec les différentes parties prenantes impliquées ou concernées d'une façon ou d'une autre par le projet de réhabilitation de la route (lieu, date, heure, personnes présentes, compte-rendu des discussions) ;
- Produire une analyse socio-économique n
- Identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- Élaborer le calendrier détaillé de la mise en œuvre du PAR, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux PAP des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues.
- Préparer les fiches d'Entente individuelle pour toutes les PAP éligibles, et accompagner le Promoteur pour la signature de ces fiches ;
- Fournir la base de données du recensement de biens et des personnes en version digitale et un récapitulatif de la liste des PAP ;
- etc.

### **1.3. Méthodologie de réalisation**

Dans le cadre de l'élaboration/actualisation du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des personnes susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, les tâches suivantes ont été exécutées :

#### **❖ Revue documentaire**

Elle a consisté à l'exploitation d'un certain nombre de documents disponibles (PAR existant du projet, PAR de projets similaires, des textes législatifs et réglementaires du Mali applicables au projet ainsi que le nouveau Système de Sauvegarde intégré de la BAD (SSI/BAD)).

La revue documentaire a permis d'analyser le cadre juridique et institutionnel de la réinstallation, notamment la loi domaniale et foncière et ses décrets d'application, mais également les exigences du système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement en particulier Sauvegarde opérationnelle (SO5) relative à l'acquisition des terres, restriction à l'accès et à l'utilisation des terres et de la réinstallation involontaire.

#### **❖ Rencontres d'informations et de communication avec les parties prenantes**

Ces rencontres se sont tenues en deux étapes du 08 au 14 Mai 2025.

La première étape a consisté à tenir des séries d'entretiens individuel/semi structurés notamment avec les autorités administratives (préfectures de Kolokani et Diéma), les autorités communales et les services techniques au niveau des cercles de Kolokani et Diéma (agriculture, élevage, eaux et forêts, promotion de la femme, assainissement, protection civile, la CAFO...).

La deuxième étape a consisté à la tenue des consultations publiques avec les parties prenantes des localités traversées par la route (cercles de Kolokani et Diéma), des consultations spécifiques avec les PAP des communes de Didiéni, Sagabala et Gomitra.

❖ **Recensement des PAP et enquêtes socio-économiques des PAP**

Les investigations réalisées ont permis de rencontrer individuellement les PAPs occupant les emprises du projet. Par la suite, il a été procédé à la prise de vue des biens affectés, à l'identification des propriétaires de ces biens affectés.

Parallèlement aux consultations, les enquêtes se sont déroulées du 28 octobre au 07 Novembre 2024 lors de la 1<sup>ère</sup> étude d'actualisation du corridor Kolokani-Didiéni-Diéma-Sandaré et Kayes-Diboli puis du 08 au 14 Mai 2025 dans le cadre de cette étude.

❖ **Analyse des données et rédaction du rapport provisoire.**

A partir des données recueillies sur le terrain sur Kobocollect, l'expert en gestion de la base de données a procédé à l'extraction des informations sur fichier Excel. Le profil socio-économique des PAPs, la liste des biens et actifs ont été dressées et les pertes occasionnées par le projet ont été évaluées, et les PAP vulnérables ont été identifiées.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, les consultations publiques et spécifiques avec les PAPs.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET ET SA ZONE D'INFLUENCE

### 2.1. Localisation de la zone d'intervention

La zone d'intervention du projet est située dans les régions de Koulikoro et Nioro du Sahel respectivement 2<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> région administrative du Mali suivant le nouveau découpage administratif.

Le projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma (180 km) du corridor Bamako-Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route couvre les cercles de Kolokani (Région de Koulikoro) et Diéma (Région de Nioro du Sahel).

La zone d'influence du projet comprend une zone directe dans laquelle seront appréhendés les aspects biophysiques (eau, faune, flore, sol, climat, ambiance sonore) et socioéconomiques (démographie, habitat, santé et sécurité, mobilité et transport, éducation, Genre et inclusion sociale, ...) et une zone élargie où seront relevés les aspects socio-économiques.

La zone d'influence directe est celle dans laquelle se développera le projet. Elle est essentiellement constituée de l'emprise des travaux, bureaux de chantiers et carrières, emprunts et sablières exploités. Elle correspond, à la superficie où les ressources naturelles pourraient être perturbées (flore, faune, eau, sol, ...).

La zone d'influence élargie concerne l'ensemble des localités traversées. Ce chapitre va traiter le milieu récepteur de la zone d'influence du projet.

Les cartes ci-dessous représentent les zones d'étude.

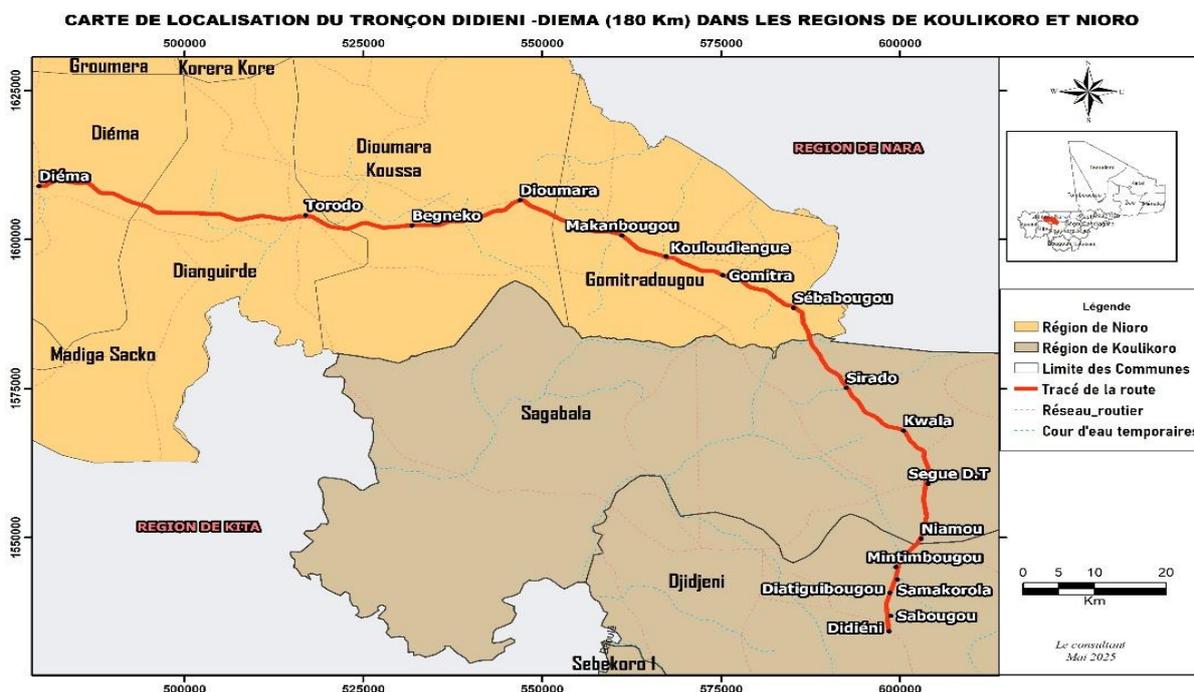


Figure 1: Localisation de la zone d'intervention du projet

Le projet traverse 6 communes rurales des régions de Koulikoro et de Nioro du Sahel.

Le tableau suivant présente les différentes localités traversées par le projet par région, cercle et commune.

*Tableau 2 : Localités traversées par le projet dans les régions de Koulikoro et Nioro du Sahel*

Régions	Cercles	Communes	Localités
Koulikoro	Kolokani	Didiéni	Didiéni, Sabougou, Diatiguibougou, Samakorola, Mintinbougou
		Sagabala	Niamou, Kwala, Segué, Sirado
Nioro	Diéma	Gomitradougou,	Sebabougou, Gomitra, Kouloudiengué, Mankanbougou
		Dioumara	Dioumara, Beniéko
		Dianguirde	Torodo
		Diéma	Diéma

## 2.2. Aspects socio-économiques de la zone d'influence du projet

### 2.2.1. Démographie

La population des communes de la zone du projet est estimée en 2023 à **179 278** habitants dont **91 288** femmes (51%) et **87 990** hommes (49%). Elle est essentiellement rurale. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population par commune et par sexe.

Tableau 3 : Population de la zone du sous-projet par commune et par sexe

N°	Communes	Populations		
		Homme	Femme	Total
1	Didiéni	24 774	26 007	50 781
2	Sagabala	13 221	13 950	27 171
3	Diéma	23 138	23 617	46 755
4	Dianguirde	8 995	9 400	18 395
5	Dioumara Koussata	12 280	12 701	24 981
6	Gomitradougou	5 582	5 613	11 195
<b>Totaux</b>		<b>87 990</b>	<b>91 288</b>	<b>179 278</b>

Source : DNP, Octobre 2023

La population est très hétérogène. Elle est principalement composée de Soninkés, de Khassonkés, de Peuhls, de Malinkés, de Bambaras et de Maures. Les langues des différentes ethnies que compose la population sont toutes parlées avec une légère dominance des Bambaras, des Peuhls, des Soninkés. Comme partout au Mali, la religion dominante est l'islam. Il est suivi du christianisme et de l'animisme.

### 2.2.2. Accès aux services sociaux de base

#### 2.2.2.1. Education

L'éducation est un paramètre essentiel pour une croissance économique soutenue et durable, dans la mesure où elle fournit un capital humain en qualité et en quantité capable de répondre aux exigences de développement.

Le système éducatif de la zone du projet concerne plusieurs niveaux et types d'enseignement. Il est composé de l'éducation préscolaire, de l'enseignement élémentaire, de l'enseignement moyen et secondaire général, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle. A chacun de ces niveaux, on retrouve à côté de l'enseignement public, un enseignement privé qui s'est beaucoup diversifié et développé ces dernières années. Dans l'ensemble des communes concernées par le projet, le système éducatif souffre de nombreuses difficultés liées entre autres à la faible capacité d'accueil des infrastructures scolaires et à leur vétusté, à l'insuffisance d'enseignants. Tous ces facteurs peuvent influencer négativement sur le taux de scolarisation et les performances des élèves.

Tableau 4: Nombres d'infrastructures scolaires par commune

Communes	Précolaire	1er Cycle	2nd Cycle	Secondaire	ECOM / CED	CA	Medersas
Didiéni	2	17	1	4	0	4	3
Sagabala	0	11	1	1	6	12	1
Diéma	5	13	6	1	3	15	21
Dianguirde	0	5	1	0	0	0	0
Dioumara Koussata	1	8	1	0	2	0	2
Gomitradougou	0	5	1	0	2	0	12
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>59</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>31</b>	<b>39</b>

Source : PDSEC des différentes communes, 2024

#### 2.2.2.2. Santé

La couverture sanitaire de la zone du projet est assurée par des infrastructures vétustes et sous-équipées. Les pathologies fréquentes sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques, les Infections Respiratoires Aigües, la Diarrhée et la Bilharziose. Elles sont fréquentes surtout pendant l'hivernage.

Les populations rencontrent assez souvent des problèmes de sécurité et d'évacuation des malades vers les structures de santé de la ville. Ces difficultés sont dues entre autres au déficit de moyens de transport et à l'état très dégradé des différentes sections de la route.

L'aménagement de la route améliorera l'accessibilité de la population aux infrastructures sanitaires surtout l'évacuation rapide des malades des zones rurales vers le centre de référence de Santé au niveau des chefs-lieux de cercles.

Tableau 5: Nombre d'infrastructures sanitaires par commune

Communes	Maternité	CSCOM	Dispensaire	Dépôt pharmacie	Cabinet privé	CSRE F
Didiéni	4	3	2	5	1	0
Sagabala	3	3	0	0	0	0
Diéma	0	1	2	0	0	1
Dianguirde	0	2	2	0	0	0
Dioumara Koussata	0	2	1	0	0	0
Gomitradougou	0	1	2	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Source : PDSEC des différentes communes, 2024

### 2.2.2.3. Eau et assainissement

Les besoins en eau potable sont assurés par le réseau de la SOMAGEP, des adductions d'eau potable (AEP), des puits à grand diamètre, des forages et des puits traditionnels qui sont présents dans chaque concession. Les pompes à motricité humaine existent mais sont très souvent en arrêt. A cela, il faut ajouter des châteaux d'eau et des bornes fontaines fonctionnelles dans certains villages riverains de la zone du projet. Il faut aussi souligner la très forte implication de la diaspora dans la réalisation de ces infrastructures.

Le système d'assainissement dans la zone du projet est constitué d'ouvrages individuels d'assainissement réalisés par les ménages ou par les projets et programmes dont principalement des latrines traditionnelles, des latrines améliorées et des latrines modernes. Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif.

L'eau et l'assainissement dans les communes traversées se heurtent à quelques difficultés qui peuvent se résumer comme suit :

- insuffisance des points d'eau potable ;
- déficit d'ouvrages d'assainissement adéquats ;
- pannes fréquentes des forages ;
- ruptures fréquentes dans l'approvisionnement par la SOMAGEP.

Les infrastructures répertoriées dans les communes traversées par la route sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Infrastructures d'eau recensées dans les communes traversées par la route

Communes	SOMAGEP	AEP	Forage	Puit traditionnel	Puit à grand diamètre
Didiéni	0	0	88	0	22
Sagabala	0	0	9	0	11
Diéma	1	6	35	57	0
Dianguirde	0	0	25	0	20
Dioumara Koussata	0	0	21	0	22
Gomitradougou	0	0	10	15	8
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>188</b>	<b>72</b>	<b>83</b>

Source : PDSEC des différentes communes, 2024

### 2.2.3. Mouvement des populations

Une caractéristique majeure de la population de la zone du projet est sa forte mobilité. La forte migration a été occasionnée par les crises successives des sécheresses et de la paupérisation de la population. Elle concerne aussi bien les femmes que les hommes avec comme principale destination : l'Europe, l'Espagne les Etats unis et l'Afrique centrale, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Sénégal, etc. Ainsi, la plupart des migrants partent de ces localités situées le long de la route pour chercher d'autres moyens de subsistances, aider la famille. L'apport des migrants est d'une importance capitale dans la vie socio-économique de la population des localités de la zone. La manne migratoire soutient les besoins alimentaires, sanitaires et financiers pour bon nombre de familles. Elle est aussi investie dans les actions de développement des différentes localités à travers la réalisation des infrastructures collectives (salles de classe, adductions d'eau, centres de santé, mosquées, etc.). Les différentes rencontres avec les responsables en charge de la sécurité dans les régions concernées, n'ont

pas fait cas de mouvement de population qui serait dû à la situation sécuritaire volatile de la zone du projet.

Malgré ces immenses apports, la migration a des effets négatifs sur le développement de ces communes. En effet, les jeunes sont tous tentés à suivre le chemin des aînés au vue des réalisations faites par ceux-ci sans mesurer les conséquences. Comme conséquences néfastes, on peut noter, entre autres :

- insuffisance de bras valides ; le rapport femme – homme dépasse 110 femmes pour 100 hommes dans beaucoup de communes de la zone ;
- forte dépendance de la population vis-à-vis de l'extérieur entraînant l'absence de toute initiative de créativité, le désintéressement de la jeunesse par rapport aux actions de développement.

#### **2.2.4. Genre et situation des femmes**

##### **2.2.4.1. *Situation économique des femmes***

Les principales activités économiques des femmes sont : le petit commerce, l'agriculture, le maraîchage, la cueillette, et quelquefois l'embouche bovine La capacité de production agricole des femmes est limitée par la pression foncière le long de la RN3. Toutes fois certaines cultivent le maïs, le mil, l'arachide sur les terres abandonnées avec les moyens rudimentaires.

Aussi, il faut signaler que les femmes manquent de matériels et d'intrants agricoles. Le maraîchage est pratiqué par les femmes en toutes saisons avec différentes spéculations comme : la tomate, l'aubergine, le piment, le gombo, la laitue. Le petit commerce est surtout pratiqué par les femmes dans toute la zone du projet. Il porte sur les produits maraîchers, les condiments et les céréales. Organisées le plus souvent en association de tontine, elles tentent malgré tout, de se faire des prêts à des taux très faibles pour pallier à l'absence ou aux conditions très difficiles de crédits des institutions de microfinances. Quant à la cueillette, elle s'articule principalement autour de l'exploitation du karité et du néré qui chaque année diminue avec l'extrême urbanisation. La transformation de ces produits se fait de manière artisanale car la plupart des localités ne dispose pas de moulin. Ces produits sont destinés à la consommation et ou à la vente (par exemple le beurre de karité est utilisé pour la consommation familiale, l'hygiène corporelle, la pharmacopée ou pour la vente).

##### **2.2.4.2. *Profil socioculturel de la femme***

Les facteurs socioculturels pèsent lourdement sur le statut de la femme dans la famille et dans la société et limitent ses capacités de prise de décisions et sa participation à la vie de la communauté avec les mêmes chances que les hommes. Toutefois, les nombreuses campagnes de sensibilisations faites par les ONG commencent à porter leurs fruits. C'est pourquoi, les femmes sont de plus en plus sollicitées pour toutes les activités de regroupement : réunion communales, funérailles, mariages, fêtes traditionnelles au cours desquelles elles s'occupent de la cuisine, de l'assainissement des lieux publics et de l'accueil des étrangers. De par leur organisation, elles sont aussi sollicitées pour l'appui à la construction des ouvrages publics (apport d'eau, de sable et de gravier). Elles participent aussi à la vie communale à travers leur présence dans les conseils communaux.

##### **2.2.4.3. *Violences basées sur le genre (VBG)***

Le projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma est évalué à un risque moyen car sa zone de couverture présente une situation de VBG relativement marquée par les 6 types dont le Viol, les Agressions sexuelles/MGF/EAS, les Agressions physiques, le Mariage précoce/forcé, le déni des

ressources, d'opportunités ou de service, la violence psychologique et émotionnelle avec une forte prédominance des agressions sexuelles/MGF/EAS et des agressions physiques. L'ensemble des travaux prévus occasionneront le séjour dans les communes traversées par la route d'équipes constituées de l'entreprise chargée des travaux, la mission de contrôle et suivi des travaux et leurs employés. Cette cohabitation étrangère pouvant être un facteur de risque VBG/EAS/HS, tel que le risque d'augmentation de viol ; de harcèlement ou avance sexuel ; d'attouchement des parties intimes ; les violences verbales (les insultes et les injures) et les violences physiques (les coups et gifles, les menaces avec arme ou menace de mort).

Certains risques également peuvent impacter les activités telles que les conditions de sécurité de la zone du projet ; les travaux d'infrastructures ; le niveau d'afflux de main-d'œuvre dans une communauté avec une capacité d'absorption relativement faible ; les travaux de construction près des accès piétonnier que les femmes et les filles utilisent pour leurs activités quotidiennes (ou bien près d'une école) ; présence des forces militaires ou de sécurité pour sécuriser les chantiers.

Selon les communautés et les acteurs des services de prise en charge VBG de la zone d'intervention du projet, les cas de VBG se produisent pour la plupart au sein de la famille/ménage, dans les services publics, les ménages et dans les zones d'insécurité.

Les causes et facteurs de risques des VBG sont d'ordre culturels, juridiques, sécuritaires (le poids de la tradition et de la culture empêche les survivantes de se déclarer afin de bénéficier d'une prise en charge efficace et de sanctionner les auteurs). Également, l'absence d'un cadre juridique à travers une loi contre les VBG et la sécurité volatile dans la zone d'intervention du projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma favorisent les risques VBG/EAS/HS. L'insuffisance des services et de personnels qualifiés pour assurer une prise en charge efficace des survivantes et l'insécurité persistante dans certaines parties de la zone d'intervention du projet rendent inaccessible les services de prise en charge VBG. Cependant les services techniques de l'Etat comme les services de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille ainsi que le Développement Social présents dans tous les cercles de Kolokani et Diéma assurent la prise en charge psychosociale, les centres de santé de référence offrent une prise en charge médicale.

Les causes et facteurs de risques EAS/HS en lien avec le projet sont la présence du personnel étranger recruté par l'entreprise et la présence de jeunes femmes exerçant dans le petit commerce à proximité des installations et des chantiers.

Dans la zone d'intervention du projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma, il existe au niveau cercle un cadre de concertation des acteurs qui est composé de femmes leaders qui permet de coordonner et de suivre toutes les interventions des acteurs. Le projet pourra s'appuyer sur ce cadre dans chaque zone avec l'appui du maire afin de mettre en place un MGP inclusif où toutes les parties seront représentées. Selon les associations féminines rencontrées, les femmes ont un rôle majeur à jouer dans la mise en place et le fonctionnement du MGP lié aux VBG/EAS/HS à travers des messages de sensibilisation et d'information sur l'accès au MGP ainsi que l'accueil, l'écoute et l'orientation des survivantes.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous récapitule le résultat des enquêtes menées dans la zone du projet :

Tableau 7 : Synthèses des entretiens relatifs à la violence basée sur le genre, Exploitation, Abus sexuel et harcèlement sexuel

Questions	Réponses
Types de VBG/EAS/HS et les violences conjugales connus dans la commune Le Viol ; Les Agressions sexuelles/MGF/EAS ; Les Agressions physiques ; Le Mariage forcé/d'enfants ; Le Déni des ressources, d'opportunités ou de service ; La violence psychologique et émotionnelle	Tous ces types de VBG/EAS/HS sont rencontrés dans la zone du projet
Lieux où se produisent les VBG/EAS/HS : Au sein de la famille/ménage, Au niveau communautaire, Au niveau des services publics, Autres :	Les types de VBG énumérés se produisent aux différents niveaux indiqués
Ampleur et fréquence selon le type dans la zone	Mariage des enfants, viols, MGF, violence conjugal, Déni de ressources, agression physique, coup de blessure volontaire sont assez fréquent.
Le profil des auteurs des VBG, violences conjugales selon le type (victimes/ survivantes, auteurs,)	Les hommes consommateurs d'alcool et de stupéfiant, mari, coépouse, belle sœur
La tranche d'âge des survivantes	Tranche d'âge compris de 10 à 70 ans
Les causes principales/ facteurs de risque des VBG/EAS/HS	Causes culturelles (MGF et mariage d'enfants), l'abus de pouvoir, l'impunité, consommation des stupéfiants, inégalité sexuelle, manque d'éducation, conflit au sein du couple.
Les conséquences des VBG et violences conjugales	Blessures, les chocs, les troubles, grossesses non désirées, divorce, l'infirmité, dépression, MST et la mort.
Types de VBG en lien avec les activités du projet pendant les travaux (EAS/HS)	Agressions sexuelles, harcèlements sexuels, viols, mariages des enfants, grossesses non désirées
Qui sont les plus exposés aux VBG/EAS/HS ?	Femmes, enfants, jeunes filles
Connaissez-vous les services de prise en charge ? Non Oui, les quels	Promotion féminine, le développement social, centre de santé, justice, police, gendarmerie.

Questions	Réponses
Quels sont les acteurs qui offrent des services VBG dans la localité ? Non Oui	SLPFEF : Tous les cercles, pris en charge psychologique, chef de service ; SLDSES : Tous les districts, psycho social, chef de service ; Santé : A tous les niveaux, Sanitaires, chef médicale ; Justice, gendarmerie et police : Orientation et traitement des plaintes ; ONE STOP CENTER.
Les femmes ont-elles accès aux services de prise en charge Non Oui, lesquels ?	One stop center, promotion de la femme, structure de santé, service social, la police et la justice
Quelles sont les succès et ou bonnes pratiques enregistrées dans la lutte contre les VBG	Existence d'un cadre de concertation entre les différents acteurs ; Formation continue des acteurs ; Disponibilité de service local.
Quels rôles peuvent jouer les femmes dans le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes VBG/EAS/HS	Soutenir et participer au mécanisme communautaire de plainte, Dénonciation ; Sensibilisation.
Comment les femmes peuvent être impliquées dans le MGP	A travers le renforcement des capacités (connaissance sur les VBG/EAS/HS)
Quelles sont les sanctions à prendre en compte en cas d'EAS/HS	Sanction judiciaire
Quelles recommandations faites-vous dans la lutte contre les VBG/EAS/HS et violences conjugales dans votre commune (niveau des communautés, des STD, de mairie, ONG)	Avant la réalisation du projet, sensibiliser la population sur les types de VBG ; Sensibiliser la communauté sur les IST et prendre des mesures en cas de maladie sexuellement transmissible ; Instaurer une stratégie de prise en charge en cas de VBG.

Source : investigation de terrain, 2025

## 2.2.5. Activités économiques de la zone du projet

### 2.2.5.1. Agriculture

L'agriculture joue un rôle crucial dans l'économie de la zone du projet. Elle constitue la principale source de nourriture, de revenus et d'emplois pour les populations rurales de ces territoires frontaliers. Elle constitue une activité très importante et reste cependant tributaire de la pluviométrie et reste extensive. La production agricole est dominée par les cultures vivrières notamment les céréales : le mil, le sorgho, le fonio, le maïs, le riz, l'arachide, le Wouandzou, l'oseille de Guinée. La gestion de l'espace agraire est laissée à l'initiative des chefs de village assistés par leurs conseillers et quelques propriétaires terriens.

L'activité maraîchère est très développée dans la zone. Au niveau de chaque village, il existe des associations de femmes qui s'occupent du maraichage. Elle est surtout pratiquée de façon traditionnelle, bien qu'il ait un début d'amélioration au niveau technique. Beaucoup de spéculations maraîchères sont produites à savoir : l'oignon, la tomate, le gombo, l'aubergine, le niébé, la banane, le piment, le chou, la

carotte, le niébé. L'arboriculture aussi est développée surtout dans le cercle de Kolokani. Ces activités sont importantes et jouent un rôle majeur dans le renforcement de la résilience des communautés dans le contexte de péjoration climatique.

Les échanges avec les populations ont mis en exergue les difficultés qui assaillent le secteur à différents niveaux :

- Dégradation des aménagements en hivernage ;
- Insuffisance en main d'œuvre ;
- Insuffisance du personnel technique ;
- Accès limité aux équipements et matériels agricoles ;
- Difficultés de valorisation, de conservation et de commercialisation des produits agricoles.

#### 2.2.5.2. *Elevage*

L'élevage constitue également une activité majeure, source de revenus monétaires des populations. Les activités d'élevage contribuent à la réduction de la vulnérabilité des ménages aux aléas économiques et climatiques. Le constat est que les agriculteurs deviennent à différents degrés des éleveurs alors que, de plus en plus de pasteurs (locaux) cultivent. Le qualificatif agro-pasteur reflète plus la réalité que les termes agriculteur ou éleveur qui, employés séparément sont restrictifs. Tous les sédentaires sont des éleveurs potentiels. La zone du projet étant une zone d'élevage par excellence, dans la plupart des familles, on trouve quelques bêtes (petits ruminants, et volailles surtout).

Par ailleurs, à cause de la pression foncière dans les zones périurbaines, on assiste ces dernières années, à une certaine intensification de l'activité d'élevage qui se modernise également à travers la création de nombreuses fermes privées où est pratiqué l'élevage intensif de bovins, d'ovins, de caprins, de volailles, etc.

L'élevage contribue grandement à l'atteinte de la sécurité alimentaire à travers la production de viande, de lait, d'œufs. Par intégration à l'agriculture, l'élevage contribue à l'augmentation et la productivité agricole (culture attelée, fertilisation des sols). Comme les cultures commerciales, l'élevage est aussi important car elle contribue à l'accroissement des revenus, à l'emploi et à l'épargne.

Les contraintes liées à l'élevage se résument généralement à la dégradation des zones de pâturage, à l'insuffisance de points d'abreuvement du cheptel, au déficit d'unités de production, de conservation et de conditionnement des sous-produits de l'élevage, ainsi qu'aux conflits entre agriculteurs et éleveurs liés notamment à la transhumance. La zone du projet est traversée par des pastorales dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Liste des pistes pastorales traversées par le projet

Commune	Village	Longitude	Latitude
Didiéni	Metimbougou	603244	1550245
Didiéni	Didiéni	600213	1568328
Sagabala	Ségué DT	604085	1553708
Dianguirde	Dianguirde	501698	1604545
Torodo	Torodo	516158	1603575

Source : entretien/enquêtes de terrain, Mai 2025

### 2.2.5.3. Pêche

Cette activité est surtout pratiquée par les populations riveraines des différents cours d'eau (Sénégal, Kolimbiné, etc.) et des marigots et mares de la zone du projet pendant l'hivernage et la saison froide avant le tarissement des cours d'eau. Les principales espèces rencontrées dans la zone sont : l'Alestes, le Citharinus, l'Hydrocyons, le Clarias, le Heterobranchus, le Bagrus, le Chrysichthys, le Mormyrus, l'Hyperopisus, la Tilapia, le Lates niloticus et le Gymnarchus niloticus

La réalisation de la route favorisera, le développement de certaines activités de pisciculture comme la promotion de cage flottante comme alternative à la diminution des ressources de pêche, le développement des techniques de conservation du poisson et enfin la création d'un marché. Ces initiatives participeront à la consolidation de la sécurité alimentaire dans les localités riveraines du fleuve.

### 2.2.5.4. Commerce

Le commerce représente une source importante de revenu pour les populations de la zone du projet. Il concerne les céréales sèches, les fruits et les légumes et les produits de première nécessité vendus dans les boutiques et les kiosques. Le mauvais état des routes constitue la principale entrave au développement de cette activité. Les foires hebdomadaires recensées dans les communes traversées sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : Foires hebdomadaires dans les communes traversées par le projet

Localités	Jours de foire
Didiéni	Jeudi
Segue DT	Mardi
Sébabougou	Samedi
Dioumara Koussata	Lundi
Torodo	Mardi
Diéma	Jeudi

Source : enquête de terrain, Mai 2025

### 2.2.6. Situation sécuritaire dans la zone du projet

Le risque sécuritaire dans les zones du projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma varie, allant de moyen à faible, d'une région à une autre. La probabilité qu'une activité du projet soit affectée par un incident sécuritaire est moyen dans la région de Nioro du Sahel notamment les localités de **Djoumara, Dianguiridé et Gomitradougou** et faible dans le district de **Bamako ainsi qu'à Koulikoro (Kolokani)**. Mais de façon générale, le risque zéro n'existe dans aucune des régions du projet d'autant plus que la situation demeure très volatile. A titre illustratif, une attaque sur les installations de l'Entreprise chargée des travaux de la route Sandaré-Kayes a été perpétrée ce mois d'Avril.

Une région à faible risque peut rapidement être confrontée à des situations d'insécurité grave d'un jour à un autre. En effet certaines zones du projet (**Dianguiride, Dioumara Koussata et Gomitradougou dans la région de Nioro du Sahel**) servent de zone de passage aux groupes de bandits armés, de Nara à la frontière mauritanienne vers la forêt du Baoulé à Kita.

## **2.3. Régimes et contraintes foncières de la zone d'influence du projet**

### **2.3.1. Régimes et statuts foncières de la zone d'influence du projet**

Dans la zone d'étude, il ressort lors des entretiens avec les autorités que les régimes foncières sont divers et complexes, comprenant des droits coutumiers, des droits de propriété privés, ainsi que le domaine étatique. Les contraintes foncières se manifestent très généralement par des conflits d'usage, des difficultés à obtenir des titres foncières, et des tensions liées à la pression démographique et à l'exploitation des ressources naturelles.

#### **2.3.1.1. Droits coutumiers**

Les droits coutumiers sont reconnus et confirmés par la législation nationale, notamment pour les terres non immatriculées, que ce soit collectivement ou individuellement. Ces droits sont souvent basés sur des systèmes de gestion traditionnelle des terres et des ressources, et peuvent être complexes à déterminer.

#### **2.3.1.2. Droits de propriété privés**

Les droits de propriété privés peuvent être immatriculés ou non. Les terres immatriculées sont celles qui ont été officiellement inscrites au registre foncier, tandis que les terres non immatriculées restent sous le régime coutumier.

#### **2.3.1.3. Domaine étatique**

Le domaine étatique comprend les terres non immatriculées et les biens du domaine public, qui sont gérés par l'État.

### **2.3.2. Contraintes foncières de la zone d'influence du projet**

#### **2.3.2.1. Conflits d'usage**

Les conflits d'usage peuvent survenir entre les différentes catégories d'utilisateurs des terres (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, etc.). Ces conflits peuvent être exacerbés par la pression démographique et la raréfaction des ressources.

#### **2.3.2.2. Difficultés à obtenir des titres foncières**

L'obtention d'un titre foncier peut être longue et complexe, ce qui peut entraver l'accès des communautés rurales aux terres et aux ressources. Toutefois en 2025, l'Etat a mis en place des facilités d'obtention de titre foncier.

#### **2.3.2.3. Pression démographique et exploitation des ressources**

La croissance démographique et l'exploitation intensive des ressources naturelles peuvent exercer une pression sur les terres et les ressources, entraînant des conflits et des tensions.

#### **2.3.2.4. Désertification**

La désertification est un problème majeur dans la zone d'étude, qui aggrave les contraintes foncières et les risques de conflits liés à l'accès aux terres et à l'eau.

## **2.4. Profils des acteurs vivant dans la zone d'influence du projet**

Les acteurs locaux vivant dans la zone d'influence du projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma sont variés. D'une manière générale, on distingue des populations rurales qui dépendent principalement

de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, des populations urbaines qui se concentrent sur le commerce et les services, et des groupes ethniques qui ont des pratiques et des cultures spécifiques.

#### 2.4.1. Types d'acteur locaux

##### ❖ Populations rurales:

- **Agriculteurs** : Ils représentent la majorité de la population active et sont souvent regroupés en associations, coopératives ou groupes d'entraide pour faciliter la production et la commercialisation de leurs produits.
- **Éleveurs** : L'élevage est une activité importante, notamment pour les Peuls, les Touaregs, les Bambara et d'autres ethnies qui pratiquent la transhumance et dépendent de l'accès aux pâturages et aux points d'eau.
- **Pêcheurs** : Les populations riveraines aux cours d'eau et aux lacs pratiquent la pêche, qui est une source d'alimentation et de revenus.

##### ❖ Populations urbaines:

- **Commerçants** : Ils jouent un rôle essentiel dans la distribution des biens et des services, avec des marchés locaux et des boutiques qui répondent aux besoins de la population.
- **Artisans** : Ils fabriquent des objets artisanaux, tels que des tissus, des bijoux, des poteries, qui sont souvent vendus sur les marchés ou à des touristes.
- **Services** : Les populations urbaines offrent une variété de services, tels que les transports, les restaurants, les écoles, qui contribuent à la vie quotidienne.

##### ❖ Groupes ethniques :

- **Bambaras** : Ils sont la plus grande ethnie de la zone d'étude et sont présents dans toutes les régions du pays, avec une tradition agricole forte.
- **Soninkés** : Ils sont principalement impliqués dans le commerce et l'agriculture, avec une présence importante dans les autres régions du pays.
- **Peulhs** : Ils sont connus pour leurs pratiques d'élevage transhumant et leur importance dans la production de lait et de produits laitiers.
- **Maures** : Ils sont des éleveurs nomades qui pratiquent la transhumance et ont une riche culture orale et artistique.
- **Autres groupes** : Il existe de nombreux autres groupes ethniques dans la zone d'étude, chacun avec ses propres pratiques culturelles et économiques.

#### 2.5. Emprise et Consistance des travaux

Les travaux objets de réinstallation consisteront à :

- la réhabilitation/renforcement de la route Didiéni-Diéma (180 km) ;
- la construction de dalots multiples divers types ;
- la mise en place des équipements de protection et de sécurité ;
- l'éclairage public au niveau des traversées des agglomérations, des sections critiques et des carrefours.

Pour ce PAR une emprise de 20m soit 10m de part et d'autre de l'axe a été considérée pour le corridor

de la route.

Les caractéristiques géométriques de la route sont définies suivant une vitesse de référence de 80 km/h en rase campagne et 40 km en zone urbaine et sont conformes aux normes CEDEAO (7 m de chaussée et 1,5 m d'accotement de part et d'autre), le tout en béton bitumineux.

Au-delà des travaux de bitumage de ce linéaire très important (180 km), la consistance des travaux se mesure également avec le nombre et l'envergure d'ouvrages de franchissement et hydrauliques à reconstruire et/ou à construire.

### 3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

#### 3.1. Activités sources d'impact donnant lieu à une réinstallation

Les activités sources d'impact sont celles qui sont susceptibles d'engendrer la réinstallation et concernent les activités suivantes : l'acquisition et la libération des lopins de terre nécessaire pour les travaux de réhabilitation résiliente du tronçon Didiéni-Diéma dans les régions de Koulikoro et Nioro.

Le projet de réhabilitation du corridor entraînera divers impacts, notamment des nuisances sonores et des vibrations, de la poussière, des fumées, ainsi que des risques d'accidents, tant pendant la phase de construction qu'en phase d'exploitation. Donc, ces impacts toucheront à la fois l'environnement et la population locale.

#### 3.2. Impacts potentiels

Les impacts peuvent être classés en impacts positifs et négatifs, le tableau ci-dessous détaille la synthèse des impacts sociaux ainsi que leurs mesures de mitigation uniquement en phase des travaux.

Tableau 10: Impacts sociaux potentiels du projet

Phase	Impacts sociaux identifiés	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification
Phase des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribution à l'amélioration du trafic routier suite à la réhabilitation du corridor Bamako-Dakar par le Nord ;</li> <li>- l'amélioration du cadre de vie dans les localités traversées ;</li> <li>- la création d'emplois temporaires ;</li> <li>- l'amélioration de revenus locaux des employés ;</li> <li>- l'amélioration des infrastructures sociales de base suite à divers appuis.</li> </ul>	Positifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux ;</li> <li>• Donner la priorité aux fournisseurs locaux dans la mesure du possible ;</li> <li>• Impliquer la population locale et spécifiquement les PAPs dans toutes les phases de mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Appuyer les infrastructures sociales, sanitaires, marchandes, aménagement de gares routières, adduction d'eau potable par la réalisation de forages, périmètres maraichers et de plateformes multifonctionnelles</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la perte définitive de lopins de terre dans les emprises des travaux ;</li> <li>- la perte de source de revenus ;</li> <li>- la perturbation temporaire, des activités socioéconomiques liées aux travaux de réhabilitations, déplacement des PAPs ;</li> </ul>	Négatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemniser toutes les PAPs conformément au PAR réalisé avant le démarrage des travaux ;</li> <li>- Sensibiliser les populations riveraines sur les impacts potentiels au moins une semaine avant le démarrage des travaux ;</li> <li>- Informer, sensibiliser les employés avant le début des travaux ;</li> </ul> <p>Opérationnaliser le MGP spécifique mise en place afin de prendre en charge d'éventuels cas d'omission.</p>

Phase	Impacts sociaux identifiés	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation ou de bonification
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'accident de travail et de maladies professionnelles (rhume, toux, etc.) ;</li> <li>- Nuisances et gênes diverses affectant la tranquillité et la quiétude des populations riveraines ;</li> <li>- Risque de dépravation des mœurs, risque de VBG/EAS/HS, Risque de maladies sexuellement transmissibles (Sida, IST etc.)</li> </ul>	Négatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer/sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accident de travail et la population locale sur les risques d'accidents routiers ;</li> <li>- Mettre en place une signalisation adaptée au niveau des zones d'intervention et sensibiliser les localités traversées par la route à réhabiliter ;</li> <li>- Faire signer tous les intervenants sur le chantier un code de bonne conduite VBG/EAS/HS ;</li> <li>- Organiser une campagne de sensibilisation sur les risques de maladies sexuellement transmissibles (Sida, IST/MST) ;</li> <li>- Doter les employés en EPI et exiger leur port en permanence sur les zones à risques.</li> </ul>

### 3.3. Mesures de minimisation de la réinstallation

Les mesures de minimisation de la réinstallation appliquées dans le cadre de ce PAR, sont :

- Optimisation de l'emprise à 20m (10m de part et d'autre de l'axe) afin de réduire au minimum la réinstallation physique notamment à la traversée de la ville de Didiéni, des villages de Ségué, Kwala, Sirado et Sébabougou;
- Optimisation de l'emprise lors de la traversée de certaines villes et près de la forêt classée de Didiéni.

Pour un meilleur suivi de l'indemnisation, le MGP spécifique au PAR sera opérationnalisé avant le début de l'indemnisation pour la réception et le traitement des plaintes. Pour cela, les séances de sensibilisation seront tenues avant et pendant cette phase cruciale du projet. Les entreprises de construction sont tenues de se limiter strictement aux emprises ayant fait l'objet de mise en œuvre du PAR.

## 4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

Le Plan d'Action de Réinstallation doit répondre d'une part, au cadre législatif du Mali relatif à la réinstallation des populations, les questions liées à la législation foncière, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations notamment la Loi N°2021-056 du 07 octobre 2021. D'autre part, il intègre également les exigences de la SO 5 de la BAD.

### 4.1. Cadre politique

Le cadre politique national de gestion environnementale et sociale en rapport avec le sous-projet de manière non exhaustive est résumé dans le tableau ci-après.

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au sous-projet
<p><b>Cadre Stratégique de la Refondation de l'Etat du Mali (CSRE 2022-2031)</b></p>	<p>Le Cadre stratégique de la refondation de l'état a pour objectif général d'assurer un véritable processus de refondation du Mali à travers la mise en œuvre des recommandations des Assises nationales de la refondation.</p> <p>Guidé par 4 principes directeurs, le Cadre est bâti autour de 5 axes stratégiques. Le premier est consacré à la Gouvernance, aux réformes politiques et institutionnelles. Le deuxième axe prend en compte la Défense, la sécurité, la Paix, la Réconciliation et la Cohésion nationale tandis que le troisième s'occupe de la Croissance économique et du développement durable. Capital humain, Genre et Inclusion sociale et Jeunesse, sport, Culture, Artisanat, Tourisme et construction citoyenne sont respectivement le quatrième et le cinquième axes.</p>	<p>Cette stratégie s'applique au sous-projet dans la mesure où elle place le développement durable au centre de ses axes stratégiques.</p>
<p><b>Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023)</b></p>	<p>Son objectif global est de promouvoir un développement inclusif et durable en faveur de la réduction de la pauvreté et des inégalités dans un Mali uni et apaisé, en se fondant sur les potentialités et les capacités de résilience en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030.</p>	<p>La réalisation du sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif spécifique 3.5.1. Développer et améliorer l'efficacité des infrastructures de transport.</p>
<p><b>Politique Nationale des Transports, des</b></p>	<p>La Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) vise notamment à consolider les acquis,</p>	<p>La réalisation du présent sous-projet cadre parfaitement avec le 2<sup>e</sup></p>

<b>Politiques, programmes et stratégies</b>	<b>Dispositions et orientations</b>	<b>Pertinence par rapport au sous-projet</b>
<b>Infrastructures de Transports et du Désenclavement (PNTITD) 2015-2034</b>	à faire contribuer davantage le secteur des transports à la croissance économique et à créer un environnement juridique et institutionnel propice à l'investissement et à une gestion performante du secteur des transports.	<p>axe stratégique de cette politique à savoir « l'entretien et la réhabilitation des infrastructures et équipements existants »</p> <p>Elle sert de cadre de référence pour garantir que le projet routier s'intègre harmonieusement dans le réseau de transport existant, tout en minimisant les impacts négatifs sur les populations et l'environnement</p>
<b>Politique Forestière Nationale</b>	La politique nationale forestière a pour objet de contribuer à réaliser les grands objectifs de croissance économique, d'autosuffisance alimentaire, d'augmentation des revenus et de protection de l'environnement dans son domaine de compétence à savoir, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Pour cela, elle s'articule autour de trois options spécifiques aux ressources forestières, fauniques et halieutiques : une option sociale qui vise à responsabiliser les ruraux pour une gestion durable des ressources en leur reconnaissant la capacité de gérer rationnellement ces ressources avec les appuis conseils dont ils auront besoin ; une option économiques qui vise à favoriser l'investissement foncier par le cofinancement de l'État si nécessaire et en offrant des garanties d'une sécurité foncière ; une option écologique qui vise la conservation de la diversité génétique, de la diversité des productions et de la diversité biologique.	Des abattages d'arbres sont à prévoir pour libérer les emprises. Les travaux du présent sous-projet devront se réaliser dans le respect des dispositions de la présente politique.
<b>Politique nationale domaniale et foncière</b>	La politique nationale domaniale et foncière au Mali vise à encadrer la gestion des terres du domaine national, qui englobe l'ensemble du territoire malien, incluant les domaines public et privé de l'État, des collectivités territoriales, et le patrimoine foncier des personnes physiques et morales. Cette politique s'articule autour de plusieurs axes, tels que la sécurisation foncière, la	Dans le cadre de la réalisation de ce sous projet, il faut probablement s'attendre à des conflits d'usage des terres dans le cadre du sous-projet et les travaux doivent respecter les

<b>Politiques, programmes et stratégies</b>	<b>Dispositions et orientations</b>	<b>Pertinence par rapport au sous-projet</b>
	gestion durable des ressources naturelles, et la simplification des procédures d'accès à la terre.	dispositions de la politique en vigueur. Cela signifie que la gestion des terres et la résolution des conflits potentiels sont des aspects importants à considérer lors de la mise en œuvre du présent sous-projet.
<b>Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)</b>	La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) vise un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Elle tend à créer des conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels. La finalité recherchée par cet objectif est de réduire les disparités infrarégionales et interrégionales ainsi que de favoriser l'égalité des chances, le développement durable et harmonieux et éventuellement la répartition équitable des fruits de la croissance entre les différents échelons territoriaux.	Le présent sous-projet de réhabilitation du sous-tronçon Didiéni-Diéma du corridor Bamako – Dakar par le nord est donc concerné par cette politique, qui est actuellement en cours de révision et s'y inscrit.
<b>Politique Nationale Genre (PNG)</b>	La politique prend appui sur sept (7) principes directeurs qui tiennent compte des aspects stratégiques, politiques, institutionnels et sociétaux. Il s'agit: i) la reconnaissance du rôle premier de l'État du Mali dans l'édification d'une société égalitaire ; ii) une démarche inclusive et partenariale avec toutes les composantes de la société (adhésion, mobilisation et participation) et dans toutes les régions ; iii) des changements à promouvoir en misant sur les capacités reconnues de la société malienne d'établir des consensus, de réguler les incontournables tensions entre tradition et modernité et de marquer des avancées sur la base d'un dialogue social et de valeurs communes ; iv) des changements à concevoir et à réaliser avec les femmes et les hommes ; v) une approche systémique d'intégration de l'égalité	La mise en œuvre du sous-projet devra prendre en compte les dispositions de cette politique en promouvant les prestations féminines et à prévenir d'éventuelles violences sexuelles sexistes/Harcèlement sexuelle.

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au sous-projet
	femmes/Hommes dans les réformes publiques et les institutions du pays en ciblant les secteurs les plus porteurs d'égalité et dont les résultats seront perceptibles par la population ; vi) la nécessité d'assurer une cohérence entre la PNG-Mali et les autres politiques et programmes du pays et vii) la mesure des avancées selon une perspective à long terme.	

## 4.2. Cadre juridique

### 4.2.1. Législation foncière du Mali

Depuis la nuit des temps, la terre constitue la première richesse de l'homme et le foncier est intimement lié au droit de la propriété. « Qui a terre, a guerre » disaient les philosophes de l'Antiquité. Toute société organisée, a son fondement à travers un contrat social communément appelé charte fondamentale ou constitution. C'est la raison pour laquelle il faut remonter à la Constitution malienne du 25 février 1992, clé de voûte de l'ordonnancement juridique du pays, pour la présentation du cadre législatif et réglementaire du foncier.

En effet l'article 13 de la Constitution garantit le droit de propriété et nul ne peut être exproprié si ce n'est que pour cause d'utilité publique et après une juste et préalable indemnisation.

D'une manière générale, la réglementation du foncier au Mali, contenue dans la principale loi traitant de l'administration foncière et autres questions relatives à la terre est la Loi N°2021-056 du 07 octobre 2021 portant modification et ratification de l'ordonnance N°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020.

Aux termes de son article 3, le domaine national englobe l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national. Il comprend :

- les domaines public et privé de l'Etat du Mali ;
- les domaines public et privé des Collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier des autres, personnes physiques ou morales.

Le gouvernement malien distingue deux types d'occupations légales des terrains :

- le Titre Foncier, en pleine propriété privée, sites n'appartenant pas au domaine national ;
- le domaine d'état, incluant : La propriété coutumière (droit coutumier) ; Le permis d'occuper, à usage de bâtiment ; Le permis d'occuper, à usage de construction rurale.

A cela s'ajoute les habitats « spontanés », zones occupées sans autorisation préalable.

La Loi Domaniale et Foncière (LDF) consacre en outre un dualisme juridique en reconnaissant les droits fonciers coutumiers à côté des droits fonciers modernes.

La législation foncière repose sur plusieurs textes dont les plus importants méritent d'être présentés.

- **Le Décret 2020- N° 0412 /PT- RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions de gestion des terrains et domaines privés immobiliers de l'Etat**

Ce décret détermine la consistance des différents domaines : domaine national, domaine (public et privé) immobilier de l'Etat et des Collectivités locales, organise les procédures d'immatriculation (titres fonciers) et d'expropriation et confirme les droits fonciers coutumiers. Parmi ses textes d'application, on peut citer :

Ce décret traite au chapitre II, section1 de l'occupation du domaine public immobilier de l'Etat. Ce décret stipule que les terrains nus ou mis en valeur du domaine public immobilier de l'Etat peuvent faire l'objet d'occupation. (Art.5). Le texte précise dans son article 9 que les terrains du domaine public immobilier de l'Etat ne peuvent être occupés que de façon temporaire pour un besoin individuel ou collectif. L'article 15 du même décret indique que le terrain, objet d'occupation temporaire, est soumis à toutes les servitudes que l'administration reconnaît d'utilité publique.

L'article 3 de ce décret stipule que la cession d'un titre foncier établi ou transféré au nom de l'Etat peut porter sur :

- les terrains urbains ou ruraux à usage d'habitation mis en valeur, ou non ;
- les terrains dûment mis en valeur suite en bail avec promesse de vente ;
- les terrains agricoles, objet d'attestation de possession foncière ou d'attestation de détention de droit fonciers coutumiers dûment établis.

La cession des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat mis en valeur ou non n'est autorisée qu'après avis favorable du service chargé des domaines du lieu de la situation de l'immeuble (art.8). Elle est soumise aux dispositions relatives au régime de propriété foncière (art.9).

**Article 9** : Les riverains des cours d'eau non navigables ni flottables sont soumis à une servitude de passage sur une zone de dix mètres de large sur chaque rive.

- En cas de doute ou de contestation sur les limites du domaine public ou l'étendue des servitudes établies en vertu du présent article, il est statué par décision du ministre chargé des Domaines, sauf recours devant le tribunal administratif compétent.

**Article 11** : Toutes les propriétés privées urbaines et rurales sont en outre susceptibles d'être assujetties aux servitudes d'hygiène, d'esthétique, d'alignement, de sécurité publique et aux servitudes qui peuvent être imposées par un schéma ou plan d'aménagement et d'extension.

**Article 12** : Aucune indemnité n'est due aux propriétaires en raison des servitudes établies aux **articles 9, 10, 11** ci-dessus

Conformément à l'**article 10**, les terrains et les bâtiments des propriétés privées sont soumis à toutes les servitudes de passage, de survol, d'implantation et de circulation nécessités par des travaux d'utilité publique. L'article 12 souligne que leur établissement n'entraîne aucune indemnité au profit de leur propriétaire.

Enfin, l'article 27 indique que le domaine public immobilier des Collectivités Territoriales est géré dans les mêmes conditions que celui de l'Etat.

• **Décret n°2015-0890/P-RM fixant les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes**

Ce Décret fixe les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes. Selon l'article 3 du Décret, l'emprise de la route comprend la chaussée, les accotements, les talus, les fossés, les terre-pleins, les trottoirs, les pistes cyclables, les bandes cyclables et les réservations pour les travaux d'entretien, d'élargissement et d'ouvrages connexes. Ainsi, l'article 4 fixe la largeur de l'emprise des routes fixée comme suit :

- pour les routes d'intérêt national (RN), 80 mètres ;
- pour les routes d'intérêt régional (RR), 65 mètres ;
- pour les routes d'intérêt local (RL), 55 mètres ;
- pour les routes d'intérêt communal (RC), 50 mètres.

• **Loi N° 2017- 001/ du 11 Avril 2017 portant sur le foncier agricole au Mali**

Ici, on entend par foncier, le foncier qui concerne les activités agropastorales dont l'élevage. Les dispositions de cette loi sont les suivantes :

**Article 15 :** Les transactions peuvent se faire sous forme de donation, de prêt, de location, de métayage, de bail ordinaire ou emphytéotique, de bail avec promesse de vente ou de cession.

**Article 16 :**

- Les transactions entre particuliers sur les terres Agricoles immatriculées sont faites conformément aux dispositions à la Loi Domaniale et Foncière.
- Les transactions sur les terres non immatriculées sont constatées par une attestation de transaction foncière visée par le Chef de village ou de fraction et signée par les parties et leurs témoins.
- L'attestation est communiquée au service local des Domaines de l'Etat par le maire pour conservation.
- L'attestation précise l'identité des parties, la nature de la transaction, ainsi que la localisation, la superficie, les limites de la parcelle de terre concernée et le détail des conditions convenues.

**Article 17**

- Toute transaction sur des terres, objet d'une détention ou d'une possession collective, est soumise à l'autorisation préalable du conseil de famille concerné.
- Ledit conseil de famille est composé de tous les ayants droits.
- L'autorisation, recueillie à l'effet de l'alinéa 1er du présent article, est consignée dans un procès-verbal de réunion, dont copie est jointe à l'acte de transaction.

**Article 18 :**

- L'attestation de transaction foncière visée par le chef de village est légalisée par le maire de la commune concernée et enregistrée dans un registre communal des transactions financières.
- La légalisation et l'enregistrement de l'attestation donnent lieu au paiement des droits et taxes y afférents conformément à la législation en vigueur.

#### 4.2.2. Autres textes applicables

- **La loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des Collectivités Territoriales.** Le conseil communal est obligatoirement consulté pour la réalisation de tout projet d'aménagement ou d'équipement de l'Etat ou de toute autre collectivité ou d'organisme public ou privé sur le territoire de la commune. (Art.25). Avant de délibérer sur les matières ci-après, l'avis des conseils de villages, de fractions et/ou de quartiers concernés est obligatoirement requis par le conseil communal: -la voirie, les collecteurs de drainage et d'égouts ; -le transport public ; -l'occupation privative du domaine public de la collectivité -le cadastre ; -l'organisation des activités rurales et de production agricole et de santé animale ; -la création et l'entretien des puits et points d'eau ; -les plans d'occupation du sol et les opérations d'aménagement de l'espace communal ; -la lutte contre les pollutions et les nuisances ; -la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques ; -la gestion des domaines public et privé communaux ; - l'implantation et la gestion des équipements collectifs. (art.26).
- **Le décret N°2018-0079/P-RM du 29 janvier 2018 fixant le détail des compétences de l'Etat transférées aux collectivités territoriales en matière de gestion des ressources forestières et fauniques.**

Selon ce décret, le domaine forestier des collectivités territoriales est subdivisé en domaine forestier des communes, en domaine forestier des cercles et en domaine forestier des régions. Il faut noter que le domaine forestier de la commune, du cercle et de la région est constitué par les zones d'intérêt cynégétique et les ranches de gibier créées dans le domaine forestier de ladite entité ou concédées à elle par l'Etat.

**Le domaine forestier classé de la Région, du cercle et de la commune** est constitué par les formations végétales naturelles, les périmètres de protection, les périmètres de restauration, les périmètres de reboisement, les ceintures vertes, les plantations forestières ainsi que les espaces boisés protégés dans un but socioculturel, religieux ou esthétique d'intérêt régional, local ou communaux classés au nom de ladite entité.

**Le domaine forestier protégé de la collectivité** est constitué par les formations végétales naturelles, les périmètres de protection, les périmètres de restauration, les périmètres de reboisement, les ceintures vertes, les plantations forestières ainsi que les espaces boisés protégés dans un but socioculturel, religieux ou esthétique d'intérêt régional immatriculés au nom de ladite collectivité.

### 4.3. Exigences de la BAD

#### 4.3.1. Sauvegarde Opérationnelle Environnementale et Sociale (SO) n°5

La politique de la BAD en matière de déplacement involontaire des populations est opérationnalisée à travers la Sauvegarde Opérationnelle Environnementale et Sociale (SO) n°5 intitulée « Réinstallation Involontaire : Acquisition des terres, déplacements de populations et indemnisation. Cette SO vise à intégrer dans les opérations de la Banque, la réinstallation des personnes/populations affectées par des projets entraînant des déplacements physiques et/ou économiques. Cette SO vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire : (i) Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ; (ii) Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (iii) Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ; (iv) Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et (v) Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

La **Sauvegarde Opérationnelle (SO 5)** vise à s'assurer qu'un processus de consultation ouverte, inclusive et efficace avec la participation et un large soutien des communautés locales a été mené tout au long de la préparation et la mise en œuvre des activités de réinstallation (les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation). Le processus de consultation comprend les éléments suivants :

- Avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;
- Diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;
- Délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et

Tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement. La participation communautaire permet de s'assurer que les mesures d'indemnisation, les programmes de développement et les prestations de services reflètent les besoins et les priorités des personnes affectées et leurs communautés.

#### **4.3.2. Autres Sauvegardes Opérationnelles de la BAD pertinents pour cette étude**

- En plus de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui traite de la réinstallation involontaire, plusieurs autres sauvegardes opérationnelles sont applicables à ce projet. Ces sauvegardes environnementales et sociales mises en place par la Banque Africaine de Développement (BAD) visent à assurer que les projets qu'elle finance aient des impacts positifs ou, à tout le moins, réduisent les impacts négatifs sur l'environnement et les populations concernées. Ces sauvegardes font partie du système de sauvegarde intégré de la BAD et sont appliquées à toutes les étapes du cycle du projet. Pour cette étude, il s'agit entre autres de :

- **Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 1** : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- **Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 7** : Groupes vulnérables
- **Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 10** : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

La pertinence des trois (03) Sauvegardes Opérationnelles a été examinée en relation avec les aspects environnementaux, sociaux et les questions liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et au Harcèlement Sexuel (HS) du sous-projet. Cette évaluation a été effectuée en tenant compte de la nature, des caractéristiques, et de l'envergure des travaux prévus pour le sous-projet. Cela implique de s'assurer que les politiques offrent des mesures adéquates pour prévenir, atténuer, et gérer les risques et les impacts liés à ces domaines.

Quatre (04) Sauvegardes Opérationnelles sont retenues dans le tableau ci-après.

NES	Pertinence pour le sous projet
<b>Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 1</b> : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	<p>La mise en œuvre du sous projet pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux que l'UNC doit gérer durant tout le cycle du sous projet. Dès lors, la SO n°1 s'applique au sous projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement malien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale pour le sous projet avant sa mise en œuvre.</p>
<b>Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 7</b> : Groupes vulnérables	<p>La mise en œuvre de ce projet affectera les aménagements et installations socioéconomiques, privées susceptibles d'appartenir à des personnes vulnérables.</p> <p>Cette SO est déclenchée afin d'assister cette catégorie de PAPs afin que le sous-projet ne soit pas source de leur paupérisation</p>
<b>Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 10</b> : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	<p>Tous les projets financés par la BAD sont assujettis à la SO n°10, de ce fait elle s'applique au sous projet. Le projet élaborera un Plan de Participation des Parties Prenantes.</p> <p>Il devra également, diffuser les informations sur le sous projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p> <p>Enfin, il proposera et mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible aux EAS/HS pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p>

#### **4.4. Points de convergence et de divergences entre les dispositions nationales et les exigences de la SO 5 de la BAD**

L'importance de cette analyse repose sur la nécessité de mettre en œuvre, à chaque fois que besoin y est, les exigences les plus contraignantes tenant compte des enjeux liés à la faisabilité socio-économique et à l'acceptabilité sociale. Sur certains points, il y a une convergence et sur d'autres des divergences entre la législation malienne et la Politique de déplacement involontaire de la BAD notamment en ce qui concerne la sauvegarde opérationnelle 5. Les points de convergence concernent les aspects suivants : l'éligibilité à une compensation ; la date limite d'éligibilité ; le type de paiement et l'amélioration des moyens d'existence des PAPs.

Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants : participation des populations ; occupation irrégulière ; assistance particulière aux groupes vulnérables ; réhabilitation économique ; alternatives de compensation.

Ces points sont non et/ou insuffisamment pris en compte dans la législation nationale par rapport à la SO 5, mais ne relèvent pas d'une divergence.

Ainsi, pour être en conformité avec le SSI/BAD, le projet de réhabilitation de la route Didiéni-Diéma veillera à appliquer les directives de la BAD chaque fois quand il y a une divergence entre la législation nationale et les dispositions de la SO5/BAD.

Toutefois, lorsque des différences ou des conflits apparaissent entre la réglementation Malienne et la politique de la BAD, c'est la réglementation la plus avantageuse pour les PAPs qui sera appliquée.

Le tableau suivant donne le détail des points de convergence et divergence entre les dispositions nationales et les exigences de la SO 5 de la BAD.

Tableau 5 : Comparaison entre la législation nationale et la sauvegarde opérationnelle de la BAD en matière de réinstallation

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la SO 5 de la BAD	Analyse comparative	Exigences à appliquer dans le cadre du projet
Eligibilité à une Compensation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les détenteurs de titres formels (ex : les titres Fonciers et concessions urbaines et rurales)</li> <li>- Les titulaires de droits coutumiers fonciers dont l'existence est antérieure à toute immatriculation au profit de l'Etat et qui n'ont pas été indemnisés depuis leur expropriation.</li> <li>- Les occupants en vertu d'un lien contractuel avec l'Etat ou des autorités communales.</li> <li>- Ceux qui occupent les lieux du chef de titulaires de droits réguliers formels.</li> </ul> <p>Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/2018 relatifs à l'EIES et à la NIES dispose en son Article 8 que : Certains projets des catégories A ou B, peuvent avoir des conséquences économiques et sociales directes, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un déplacement de personnes ou perte d'habitat;</li> <li>- Et/ou une perte de biens ou d'accès à ces biens ;</li> </ul>	<p>La politique de réinstallation de la BAD s'applique à toutes les composantes du projet qui risquent d'entraîner une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont d'abord directement et notoirement en relation avec le projet financé par la Banque ; ensuite nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet ; et enfin réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.</p>	<p>La politique de la BAD et la législation malien se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit Malien est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la politique de la BAD ne fait pas cette distinction.</p>	<p>Application des directives de la SO5/BAD</p>

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la SO 5 de la BAD	Analyse comparative	Exigences à appliquer dans le cadre du projet
	<p>- et/ou une perte de source de revenu ou de moyen d'existence.</p> <p>Dans ces cas, le promoteur élabore un plan de réinstallation.</p> <p>L'Article 13 de la Constitution du 25 février 1992 de la République du Mali dispose que « Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ».</p>			
<b><i>Date limite d'éligibilité</i></b>	<p>L'Article 200 de la LDF fixe un délai de soixante (60) jours à compter des notifications prévues à l'article 199 ci-dessus, les propriétaires intéressés sont tenus de faire connaître les locataires et, d'une manière générale, tous les détenteurs de droits réels sur les immeubles, faute de quoi ils restent seuls chargés de payer les éventuelles indemnités d'expropriation dues à ces derniers.</p>	<p>§3.4.3 : les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet.</p>	<p>Similitude, même si les expressions utilisées sont différentes.</p>	<p>Application de la législation nationale qui sera complétée par la SO5/BAD</p>
<b><i>Occupants irréguliers</i></b>	<p>Sont exclus du bénéfice de la compensation et de la réinstallation les occupants sans droit ni titre, à savoir :</p>	<p>La SO5 désigne un troisième groupe de personnes qui n'a ni droits formels ni titres</p>	<p>Une divergence partielle existe entre la politique de la BAD et la législation malienne. En effet,</p>	<p>La législation nationale sera complétée par les directives de la SO5/BAD plus large en</p>

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la SO 5 de la BAD	Analyse comparative	Exigences à appliquer dans le cadre du projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous ceux (personnes prises individuellement ou communautés) qui ont déjà été indemnisés au cours d'une procédure de purge de droits coutumiers et qui, en dépit de leur Indemnisation, continuent d'occuper les lieux ;</li> <li>- ceux qui occupent illégalement avec ou sans autorisation le domaine public ou privé de l'Etat ou d'une collectivité décentralisée.</li> </ul>	susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer leur condition de vie.	<p>aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat.</p> <p>En revanche, pour le domaine national une indemnisation est prévue.</p>	termes de catégories de personnes affectées.
<b>Compensation en espèces</b>	Le principe en droit malien est l'indemnisation en espèces, juste et équitable, mais qui ne prend en compte que le dommage actuel et certain, directement causé par l'expropriation. Cette indemnisation ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou incertain (article 200 LDF)	<p>Les indemnisations peuvent être aussi bien en espèces qu'en nature, mais que l'indemnisation en nature est préférable dans la mesure du possible</p> <p>En cas d'indemnisation financière, des conseils pourraient être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.</p>	Il y a une concordance entre les deux politiques mais celle de la BAD est plus complète car au-delà de la compensation financière elle préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil.	Application des directives de la SO5/BAD parce que plus explicite.

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la SO 5 de la BAD	Analyse comparative	Exigences à appliquer dans le cadre du projet
<b>Compensation en nature – Critères de qualité</b>	La LDF ne prévoit pas de compensation en nature.	Des indemnités foncières devront être privilégiées lorsque les moyens d'existence dépendent de la terre afin de restaurer les systèmes de production agricole. Ces terres de substitution doivent avoir un potentiel de production équivalent ou supérieur. A défaut des appuis en intrants appropriés devront être fournis aux agriculteurs et aux ouvriers agricoles pour optimiser le niveau de production.	La législation malienne ne prévoit pas d'affectation de nouvelles terres en lieu et place de celles retirées. Sur ce point elle n'est pas en accord avec les stratégies de la BAD. La SO 5 sera la référence pour la compensation en nature.	Application des directives de la SO5/BAD parce que plus complète.  Le choix est laissé aux PAP, mais la faisabilité du choix est prise en compte. Toutefois d'autres appuis sont envisagés pour la restauration des moyens d'existence des PAP qui perdent des terres agricoles.
<b>Reinstallation</b>	Les principes de la réinstallation, tels que le respect des droits humains, la participation des populations concernées, la transparence, la compensation adéquate et la réhabilitation économique, sont inscrits dans la législation nationale et doivent être appliqués à tous les projets de réinstallation.	La Sauvegarde s'applique lorsqu'un déplacement physique de populations et une perte de biens économiques sont inévitables, l'emprunteur doit élaborer un plan d'action de réinstallation. Ce plan doit être conçu de manière à réduire le déplacement et à fournir aux personnes déplacées une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique.	Discordance dans la portée entre les deux politiques. Car le programme de réinstallation est une faculté dans le droit national, alors qu'il s'agit d'une obligation dans les directives de la BAD	Application des directives de la SO5/BAD

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la SO 5 de la BAD	Analyse comparative	Exigences à appliquer dans le cadre du projet
<b>Compensation Infrastructure</b>	Remplacer à base de barèmes par m2 selon les matériaux de construction	Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein avant leur déplacement effectif.	Différence importante, mais en accord sur la pratique	Application des directives de la, SO5/BAD
<b>Evaluation- terres</b>	<p>Par une Commission de Recensement et d'Evaluation (article 201 LDF). Aussitôt après la séance prévue à l'article 201, un tableau contenant les noms des intéressés qui ne se sont pas présentés ou qui ne sont pas d'accord sur le prix et désignant les immeubles à exproprier, est adressé avec les autres pièces au président du tribunal de la situation des lieux.</p> <p>Référence pour l'évaluation :</p> <p>-Le décret n° 2019 -0113/ P-RM du 22 février portant fixation des prix de cession et des redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé de l'Etat à usage commercial, industriel, artisanal, de bureau, d'habitation ou assimilés</p> <p>- le décret n°2019-0138/P-RM du 04 mars 2019 fixant les barèmes généraux</p>	Remplacer au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement	Divergence entre la législation nationale et les directives de la BAD mais dans la pratique les différents programmes de réinstallation permettent une évaluation identique.	Application des directives de la SO5/BAD

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la SO 5 de la BAD	Analyse comparative	Exigences à appliquer dans le cadre du projet
	de base des prix de cession, des redevances des terrains ruraux appartenant à l'Etat et déterminant la procédure d'estimation des barèmes spécifiques			
<i>Evaluation structures</i>	Remplacer à base de barèmes par m <sup>2</sup> selon matériaux de construction	Indemnisation selon le coût de remplacement plein, c'est-à-dire selon une méthode d'évaluation des taux d'indemnisation basée sur le coût du marché plus les coûts de transaction (coûts des éventuels droits d'enregistrement et de mutation) sans tenir compte de l'amortissement des structures	Divergence entre la législation nationale et les directives de la BAD	Application des directives de la, SO5/BAD plus conforme aux réalités du moment et plus avantageux.
<i>Évaluation de ressources communes</i>	Non mentionnée dans la législation. Les PAP sont indemnisées pour les pertes individuelles d'arbres à base de barème	La perte de ressources foncières communes, telles que les rivières, les lacs ou les ressources forestières est compensée en nature. Une attention particulière sera accordée au remplacement de la propriété foncière commune proprement dite, mais aussi aux services particuliers et aux liens communautaires réciproques qu'elle occasionne. Les personnes affectées et les communautés d'accueil reçoivent	Divergence entre la réglementation nationale et le SSI de la BAD qui préconise que pour les personnes qui tirent leur subsistance de ressources naturelles, des mesures soient mises en œuvre pour permettre un accès continu aux ressources touchées, ou pour offrir un accès à d'autres ressources ayant un potentiel équivalent en tant que moyen de subsistance et de	Application des directives de la SO5/BAD

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la SO 5 de la BAD	Analyse comparative	Exigences à appliquer dans le cadre du projet
		<p>un soutien, avant la réinstallation, et après le déménagement, pendant une période transitoire qui couvre un temps raisonnable, nécessaire pour leur permettre de se réinstaller et d'améliorer leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus. Concernant les arbres et autres espèces forestières, l'évaluation tient compte des bénéfices tirés, du manque à gagner par la collectivité pour déterminer la valeur ainsi que le remplacement à prévoir pour la communauté. Cette évaluation sera basée sur le coût unitaire des récoltes auquel on applique la perte totale qui sera quantifiée. L'application des barèmes nationaux pourraient déprécier la valeur vénale de ces ressources communautaires.</p>	<p>création de revenus, ainsi qu'un niveau d'accessibilité semblable. Lorsque des ressources collectives sont touchées, les indemnités et avantages liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être collectifs.</p>	
<b>Participation</b>	<p>L'arrêté de cessibilité est précédé d'une enquête publique dite enquête de <i>commodo et incommodo</i> qui associe les propriétaires et les « usagers notoires » à la procédure d'expropriation (article 198 de la LDF). En outre Le procès-</p>	<p>Selon le SSI/BAD, les populations déplacées et les communautés d'accueil doivent être suffisamment consultées à un stade précoce du processus de planification et être encouragées à</p>	<p>La législation malienne prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les</p>	<p>Application des directives du SSI/BAD qui prévoit une approche inclusive et participative.</p>

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la SO 5 de la BAD	Analyse comparative	Exigences à appliquer dans le cadre du projet
	<p>verbal d'accord est dressé par un des membres de la commission et signé par chacun d'eux et par l'exproprié. Ledit procès-verbal signé par l'expropriant est par la suite transmis au Tribunal civil qui, par ordonnance, autorise la prise de possession à l'amiable.</p> <p>Même après l'échec de la tentative de cession amiable prévue par l'article 201 ci-dessus, l'expropriant peut se mettre d'accord sur le montant de l'indemnité avec les intéressés désignés à l'article 200 ci-dessus, la convention est constatée par le président de la commission prévue par l'article 202 de la présente ordonnance. Elle produit les mêmes effets qu'elle aurait entraînés si l'accord était intervenu.</p>	participer de manière éclairée à l'exécution du programme de réinstallation durant tout le processus.	intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation de manière constructive dans le processus de consultation.	
<b>Groupes vulnérables ou défavorisés</b>	La LDF ne contient aucune disposition spéciale concernant les groupes vulnérables, mais la LOA prévoit un traitement de faveur au profit des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables, en ce qui concerne leur accès à la terre, le financement de leur installation, etc. (article 24 – 83 -127 de la LOA)	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant d'un	Les groupes défavorisés mentionnés dans la politique de la BAD ne sont pas protégés réellement par la législation nationale.  Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de	Application des directives de laSO5/BAD

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la SO 5 de la BAD	Analyse comparative	Exigences à appliquer dans le cadre du projet
		handicap, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, les veuves et femmes chefs de ménages. Des mesures spéciales doivent être prévues pour ces groupes vulnérables ou défavorisés et une assistance appropriée doit leur être apportée.	prêter une certaine attention à ces personnes.	
<b><i>Litiges</i></b>	Négociation à travers la Commission d'évaluation et d'indemnisation et en cas d'échec la saisine du juge civil (Tribunal de première instance ou Justice de Paix de la situation des lieux) –article 205 LDF-  La LOA prévoit la création d'une Commission Foncière au niveau de chaque Commune qui aura une mission de médiation, d'arbitrage et de conciliation entre les parties en litige préalablement à la saisine des juridictions compétentes.	Les procédures de règlement des différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. A cette fin des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, fonctionnant sous la forme de comités locaux constitués de façon informelle et composés des représentants des principaux groupes de parties prenantes devraient être créés pour résoudre.	Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité, le mécanisme de résolution des conflits au plan national rejoint celui de la BAD.	Application de la législation nationale complétée par le mécanisme de gestion des plaintes préconisé par la BAD.
<b>Tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation.</b>				

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la SO 5 de la BAD	Analyse comparative	Exigences à appliquer dans le cadre du projet
<b>Type de paiement</b>	Précise qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, les détenteurs de droits réels inscrits et de droits coutumiers ne peuvent cependant exercer ces droits que sur l'indemnité d'expropriation telle que fixée par les règlements en la matière.	Les indemnisations peuvent être aussi bien en espèces qu'en nature	La législation malienne ne prévoit ni compensation en nature, ni échange, ni réparation de préjudice moral	Application des directives de la SO5/BAD
<b>Déménagement des PAP</b>	La législation malienne n'a rien prévu en ce sens même si dans la pratique des populations expropriées ont été déplacées et réinstallées (cas des populations des quartiers spontanés qui ont été déplacées et réinstallées sur de nouveaux sites).	Après le paiement et le début des travaux	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD	<b>Prise en charge des frais relatifs au déménagement des PAP.</b>
<b>Coûts de réinstallation</b>	Non mentionné dans la législation	Les coûts des indemnisations / compensations sont à la charge de l'emprunteur. La BAD (fonds du projet) financera les coûts de préparation du PAR et les autres coûts (hors compensation) relatifs à sa mise en œuvre.	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD	<b>Prise en charge des frais relatifs du coûts de Réinstallation.</b>

Thèmes	Cadre juridique national	Exigences de la SO 5 de la BAD	Analyse comparative	Exigences à appliquer dans le cadre du projet
<i>Réhabilitation économique</i>	Non mentionné dans la législation	La planification de la réinstallation doit reposer sur une approche de développement qui suppose qu'on offre aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil plusieurs possibilités d'épanouissement comportant des activités visant à reconstituer la base de production des déplacés...	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD	<i>Application des directives de la SO5/BAD qui prévoit la réhabilitation économique</i>
<i>Suivi et évaluation</i>	Non mentionné dans la législation	Nécessité d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de compensations	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD	<i>Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR selon les directives de la SO5/BAD</i>

## **4.5. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation**

### **4.5.1. Structures responsables de la gestion des terres et de l'expropriation**

En matière de gestion des terres au Mali, les institutions ou structures de gestion sont définies par la loi n°02-008 du 12 février 2002 portant régime foncier et textes prioritaires d'application. Ces institutions se situent à quatre niveaux : national, régional, communal et village.

• **Au niveau national** : c'est « le Ministère chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP) qui a pour rôle d'assurer la gestion du domaine foncier national ». Il apporte un appui dans l'élaboration et l'obtention du document de déclaration d'utilité publique ainsi que dans l'élaboration, l'application ou le contrôle de l'application de la législation domaniale et foncière, la mise en place des cadastres, le recensement et l'immatriculation des bâtiments et ouvrages publics et le suivi de leur réalisation, de leur affectation et de leur entretien. Outre le ministère en charge du domaine, un certain nombre de ministères seront également associés dans le processus de réinstallation notamment le ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du développement Durable, le Ministère de l'Economie et des Finances (garant de la mobilisation des fonds), le Ministère des Transports et des Infrastructures (département de tutelle du projet).

Au niveau du Ministère chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, il existe une commission d'évaluation et d'indemnisation. Mais, de plus en plus, dans le cadre de certains projets, des commissions ad hoc locale chargé d'indemnisation sont aussi mises en place pour s'occuper de la question de l'indemnisation dont le rôle est recensement et d'évaluation des biens des PAPs. Ces commissions d'indemnisation comprennent généralement les personnes suivantes :

- le préfet de la localité concernée ou du Sous-préfet qui sera délégué ;
- le représentant de la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances ;
- le maire du lieu où les travaux vont être exécutés ;
- le responsable de la Commission domaniale de la Mairie ;
- le chef de quartier de la zone qui va être touchée ;
- le responsable du projet en charge des travaux ;
- les représentants des PAP ;
- les responsables des associations des communes concernées ;
- le responsable de l'ONG d'appui.

Par ailleurs, la commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire.

En outre, la procédure de dédommagement des pertes agricoles, prévoit la mise en place d'une commission composée des représentants des services Etatiques (Service des domaines, service de

l'Agriculture), de la Collectivité Territoriale concernée et de la structure d'appui chargée de la mise en place des installations. Au préalable, une lettre de reconnaissance est adressée au responsable du service des domaines de l'Etat.

- **Au niveau régional** : les commissions foncières régionales sont présidées par l'autorité administrative, et comprenant les élus locaux et les services techniques déconcentrés. Elles sont chargées de constater l'effectivité de la mise en valeur ; de tenter de concilier les parties ou de donner son avis sur le montant des indemnités en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que sur le prix d'acquisition des immeubles qui font l'objet d'une préemption et sur toute question qui touche à l'orientation foncière de la collectivité locale.

- **Au niveau communal** : les commissions foncières et domaniales des communes composées du Maire, du chef de village ou son représentant, d'un représentant des jeunes et des femmes, du représentant du service locale des domaines jouent un rôle important en matière de réinstallation dans la mesure où elles peuvent entendre toute personne susceptible de leur apporter des renseignements sur la situation foncière de l'immeuble concerné. Elles peuvent à cet effet se faire assister par des fonctionnaires du Ministère chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population.

Chaque Collectivité locale dispose également d'une commission domaniale. C'est dans ce cadre que des Commissions domaniales existent dans les différentes communes urbaines et rurales. Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique foncière de la collectivité locale et de se prononcer sur les litiges qui existent au sein de leurs localités dans le domaine foncier. Leur avis technique permet aux élus locaux de se prononcer au cas où un problème est relatif à ce domaine.

- **Au niveau village** : les commissions foncières villageoises sont présidées par les chefs coutumiers et elles jouent un rôle très important en matière de réinstallation. Ces commissions sont constituées d'un noyau de responsables qui appuient le chef du village dans la gestion des affaires foncières et de la gestion communautaire en quelques sortes.

#### **4.5.2. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels**

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues par la loi ne sont pas suffisamment fonctionnelles. Quelques faiblesses sont rappelées comme suit :

- **Au niveau national**

**Le Ministère chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population** : La prise en compte des questions sociales au niveau de ce ministère est relativement sommaire, malgré la présence de juristes, d'urbanistes, d'ingénieurs génie civil et d'experts fonciers.

**Le Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable** : Au niveau de la DNACPN et de la DGEF, on note la présence de spécialistes en sciences sociales qui sont très impliquées dans des projets touchant à la réinstallation. Toutefois, l'insuffisance du personnel et les capacités matérielles et financières relativement réduites limitent la performance des activités de suivi social sur le terrain.

**Le Ministère de l'Economie et des Finances**

Le Ministère de l'économie et des finances intervient pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PAR. Pour cette activité, il dispose des compétences au niveau de la Direction

Générale du Budget et de la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité Publique pour assurer le traitement et le paiement des PAPs selon les procédures des PTF comme la BAD.

**Le Ministère des Transport et des Infrastructures** : Ne dispose pas de spécialistes sauvegardes environnementales et sociales susceptibles de mettre en œuvre le présent PAR. **Les spécialistes en Sauvegardes Environnementales et sociales qui seront recrutés au sein de l'UGP/BAD/DGR se chargeront de la mise en œuvre du PAR.**

- **Au niveau régional**

Les commissions foncières régionales sont outillées pour assurer les activités de recensement et d'évaluations des biens des PAPs selon la législation nationale. Cependant, elle présente des insuffisances sur les procédures spécifiques de la SO5, la gestion du MGP et des questions de VBG/EAS/HS.

- **Au niveau communal** : les commissions foncières et domaniales des communes disposent des agents d'assainissement qui jouent le rôle d'environnementaliste. Elles ne sont pas compétentes pour mettre en œuvre les exigences de la SSI/BAD dans le cadre de ce projet.

**Au niveau village** : les commissions foncières villageoises sont compétentes dans l'identification des domaines fonciers de leurs localités. N'ayant pas de compétences locales, leur implication dans ce sous-projet nécessite un renforcement des capacités dans la gestion des plaintes, la communication selon les exigences de la SSO/BAD, la gestion environnementale, la mobilisation des communautés.

#### **4.5.3. Société civile, ONG nationales et internationales**

La société civile, représentée par les individus et les associations (organisations paysannes, organisations socioprofessionnelles, GIE, etc) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces acteurs, qui utilisent et/ou protègent les ressources de l'environnement, développent des stratégies individuelles ou collectives qui obéissent à des logiques familiales, villageoises ou collectives. Celles-ci doivent être menées dans le respect de l'intérêt général et en conformité avec la Politique nationale de protection de l'environnement, les lois et la réglementation en vigueur.

Depuis certaines années, le pays a vu s'accroître de façon significative le nombre d'ONG. Celles-ci jouent désormais un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre des programmes environnementaux appuyés par les bailleurs de fonds, grâce à la participation de plus en plus grande de la société civile. Elles ont en effet pour vocation de participer à l'appui du monde rural et urbain.

#### **4.5.4. Partenaires Techniques et Financiers (PTF)**

La plupart des partenaires au développement interviennent dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles au Mali, à travers des projets environnementaux exclusifs ou alors des programmes avec des composantes environnementales et sociales spécifiques. Tous reconnaissent l'importance des enjeux liés à la préservation de ses ressources et de l'environnement lors de la réalisation de programmes sectoriels. Compte tenu de l'ampleur des besoins en matière de protection et gestion de l'environnement, et du fait de la faiblesse des capacités financières au niveau national et local (état, Collectivités décentralisées, populations,

ONG nationales, etc), Les PTF bi- ou multilatéraux, ONG internationales, etc...) continueront à être fortement sollicités.

#### 4.6. Rôles et Responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente, et dotée de cadres compétents est nécessaire pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

En effet, la mise en œuvre du PAR incombe au gouvernement du Mali à travers la Direction Générale des Routes (DGR) et le MUHDATP qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites dans le PAR. Le Comité local de gestion des griefs s'occupera de la résolution des conflits liées à la mise en œuvre du PAR à l'amiable, de la gestion et résolution des réclamations formulées par les PAPs.

Tableau 11: Rôle et responsabilité de mise en œuvre du PAR

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
Ministère des Transports et des Infrastructures ;	DGR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception du dossier de PAR</li> <li>• Soumission du Dossier du PAR au MUHDATP pour le processus d'indemnisation</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction au MTI du PAR validé par la BAD</li> <li>• Diffusion du PAR (site web du Ministère des Transports et des Infrastructures, de la DGR ainsi que sur le site de la Banque Africaine de Développement) ;</li> <li>• Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique ;</li> <li>• Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et Commissions de Conciliation) ;</li> <li>• Coordination de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes ;</li> <li>• Coordination et suivi de la réinstallation ;</li> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation ;</li> <li>• Assistance aux organisations communautaires ;</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées ;</li> <li>• Indemnisation des PAPs ;</li> <li>• Paiement des compensations dans un bon délai, et au cours d'une période correspondant à l'activité du projet ;</li> <li>• Supervision Suivi/évaluation de la réinstallation ;</li> <li>• Audit de la réinstallation.</li> </ul>
MUHDATP à travers la	Président de la Commission nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appropriation des résultats du rapport de PAR validé par la Banque Africaine de Développement</li> </ul>

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
Commission nationale de recensement, d'évaluation et d'indemnisation		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance à la DGR dans le processus d'acquisition et de sécurisation des sites de relocalisation des PAPs dont les maisons et parcelles d'habitations sont affectées ;</li> <li>• Validation des évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du projet ;</li> <li>• Recueil et valider de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières ;</li> <li>• Validation sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, des montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du projet ;</li> <li>• Identification et traitement des réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises ;</li> <li>• Participation au suivi de proximité.</li> </ul>
Ministère de l'Agriculture	Direction Nationale de l'Agriculture (DNA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la validation du PAR ;</li> <li>• Appui à la mise en œuvre d'activités portant sur son domaine d'intervention notamment dans le cas des évaluations relatives à l'expropriation liées à des parcelles agricoles et maraichères.</li> </ul>
Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement et du Développement Durable	Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation des TDR ;</li> <li>• Organisation des consultations publiques conformément aux procédures nationales ;</li> <li>• Validation des PAR ;</li> <li>• Vérification de la disponibilité du permis ou Introduit le PAR au Ministère de tutelle pour son obtention</li> </ul>
	Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• participation à l'évaluation des compensations des pertes floristiques dans le cadre de la réinstallation pour aider.</li> </ul>
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	Gouvernorat ; Préfecture ; Sous-Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ;</li> <li>• Enregistrement des plaintes et des litiges ;</li> <li>• Prise d'actes administratifs dans le cadre de la mise en œuvre du PAR au niveau local ;</li> </ul>

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des parties prenantes à la mise en œuvre du PAR.</li> </ul>
	Communes Chefs coutumiers/ Villages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion des PAR ;</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ;</li> <li>• Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations ;</li> <li>• Participation à la résolution des conflits.</li> </ul>
Personnes Affectées par le Projet	PAPs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appropriation du rapport final du PAR après sa diffusion ;</li> <li>• Participation à leur identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ;</li> <li>• Participation aux activités de suivi de la réinstallation et des indemnisations ;</li> <li>• Participation à la résolution des conflits.</li> </ul>
Ministère de l'Economie et des Finances	Direction en charge du Budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmation budgétaire et gestion des ressources financières allouées ;</li> <li>• Réception et validation des PV d'accord indemnisation ;</li> <li>• Introduction des dossiers auprès du Service Contentieux de l'Etat ;</li> <li>• Récupération et introduction du dossier auprès de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique pour le paiement des PAPs.</li> </ul>
Consultants/ONG		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAPs sur le planning des opérations prévues dans le PAR ;</li> <li>• Renforcement des capacités ;</li> <li>• Vérification des résultats des enquêtes précédentes ;</li> <li>• Appui aux PAPs pour la constitution de leurs dossiers individuels ;</li> <li>• Mise en œuvre de l'assistance aux PAPs vulnérables et en situation de Handicap ;</li> <li>• Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAPs ;</li> <li>• Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ;</li> <li>• Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ;</li> </ul>

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAPs et partage avec le projet ;</li> <li>• Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PAR ;</li> <li>• Participation à la libération des emprises ; Suivi de l'utilisation de l'indemnisation.</li> </ul>
Justice	En guise de dernier recours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable).</li> </ul>

*Source : Consultant, Enquête de terrain, Mai 2025*

## **5. CRITERES D'ELIGIBILITE**

Ce chapitre donne les conditions qu'une personne physique ou morale doit remplir pour être éligible à une compensation dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma (180 km)

### **5.1. Critère d'éligibilité à la compensation**

#### **5.1.1. Critère d'éligibilité selon la législation nationale**

La Loi N°2021-056 du 07 octobre 2021 portant loi domaniale et foncière, reconnaît :

- Les détenteurs de titres formels (ex : les titres fonciers et concessions urbaines et rurales) ;
- Les titulaires de droits coutumiers fonciers antérieurs à toute immatriculation non indemnisée ;
- Les occupants en vertu d'un lien contractuel avec l'État ou des autorités communales ;
- Ceux qui occupent les lieux du chef de titulaires de droits réguliers formels ;

La législation malienne ne reconnaît pas les personnes qui n'ont ni droit légal, ni revendication reconnaissable sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent.

#### **5.1.2. Critères d'éligibilité selon la SO n°5 de la Banque Africaine de Développement**

Les critères d'éligibilité de la Banque Africaine de Développement sont ceux définis dans la SO n°5.

Selon la SO n°5, les personnes affectées peuvent être classées comme suit :

- a) les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays. Cette catégorie englobe généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou qui peuvent perdre l'accès à la terre ou leurs moyens de subsistance du fait des activités du projet ;
- b) les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du Recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale ;
- c) les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus.

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter l'acquisition, la restriction d'accès et d'utilisation de terres, l'emprunteur recensera, dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, les personnes qui seront affectées par le projet et dressera un inventaire des terres et des biens qui seront touchés ; déterminera les personnes admissibles à la compensation et à l'assistance et identifiera les personnes non éligibles par exemple les occupants opportunistes, et les découragera de réclamer des avantages. Pour ce projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma (180 km) du corridor Bamako-Dakar par le nord, les activités engendreront trois (03) catégories de PAPs à savoir :

- Les personnes dont les activités économiques seront perturbées et de ce fait perdront des revenus de façon permanente au cours de la réalisation des travaux ;
- Les personnes qui perdent des infrastructures ou des aménagements par le fait de la réalisation des travaux ;
- Les personnes qui combinent les deux (02) types de perte cités.

## **5.2. Personnes éligibles à la compensation**

Les personnes éligibles à la compensation dans le cadre de ce PAR sont celles disposant de propriétés dans l'emprise ou qui exercent une activité économique dans l'emprise des travaux de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma (180 km) avant la date butoir.

Pour rappel, lors de la première étude sous financement Banque mondiale, la date butoir a été fixée au 07 Novembre 2024 par les maires des communes traversées par arrêtés (lettres d'éligibilités) portant enquête publique relative à la libération des emprises des travaux de réhabilitation de la route nationale N°3. Cette date butoir a été fixée après les consultations avec les PAPs et les autorités locales de la zone d'étude. Au-delà de cette première date, il convient aussi de rappeler que les enquêtes socioéconomiques ont fait l'objet d'une actualisation en vue de s'assurer qu'il n'y a pas d'autres nouveaux occupants et cela conformément aux exigences du SSI de la BAD. Dans le cadre de cette actualisation, la date butoir a été fixée au 14 Mai 2025.

Les modalités d'éligibilité sont rendues publiques et expliquées clairement aux personnes affectées par le projet de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma, car les personnes qui s'installeront après cette date n'auront droit à aucune compensation.

## **5.3. Date limite d'éligibilité**

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date au-delà de laquelle aucune nouvelle installation ou réalisation ne sera éligible à l'indemnisation et sera l'objet d'expulsion.

Dans le cadre du présent PAR, cette date (correspondant à la date de fin du recensement) a été fixée au 14 Mai 2025 par les Maires des communes concernées en collaboration avec le projet ; les PAPs ainsi que les autorités en ont été informées lors des entretiens, des assemblées et consultations publique et spécifiques.

## 6. SYNTHÈSE DES RESULTATS DES ETUDES SOCIOECONOMIQUES

### 6.1. Méthodologie de réalisation des études socio-économiques

Les enquêtes socioéconomiques ont été réalisées avec l'application « Kobocollect » à l'aide des tablettes dans lesquelles les fiches de collecte avaient été bien connues. Par la suite, les enquêteurs ont été préalablement formés à l'utilisation des tableaux, au remplissage des fiches.

Pour cette 2<sup>ème</sup> étude d'actualisation et sur la base de la 1<sup>ère</sup> liste des PAPs, des activités d'information et de sensibilisation des PAPs ont été menées individuellement avec chacune d'elles. Ces consultations préalables avaient pour but de donner le maximum d'information aux PAPs sur la procédure de recensement, d'évaluation et d'indemnisation avant la libération des emprises et le début des travaux.

L'élaboration de fiches a permis de/d' :

- identifier les personnes qui sont affectées par le projet ;
- recueillir des informations sur le profil socio-économique des PAP ;
- identifier les personnes vulnérables ;
- inventorier et évaluer les biens et actifs qui seront affectés ;
- déterminer les personnes qui auront droit à une indemnisation et à l'assistance/aide.

Parallèlement aux consultations, les enquêtes se sont déroulées du 28 octobre 2024 au 07 Novembre 2024 lors de la 1<sup>ère</sup> étude d'actualisation du corridor Kolokani-Didiéni-Diema-Sandaré et Kayes-Diboli puis du 08 au 14 Mai 2025 dans le cadre de cette étude.

### 6.2. Résultats du recensement des personnes affectées

#### 6.2.1. Répartition des PAPs

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAPs par sexe.

Tableau 12: répartition des PAP par sexe

Genre	Répartition de PAP par sexe	%
Homme	59	88,06
Femme	8	11,94
<b>Total général</b>	<b>67</b>	<b>100</b>

Source : Consultant, Enquête de terrain, Mai 2025

#### 6.2.2. Répartition des PAPs par commune

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAPs par commune.

Tableau 13: répartition des PAP par Commune

Commune	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Didiéni	22	37,29	2	25,00	24	35,82
Gomitra	12	20,34	5	62,50	17	25,37
Sagabala	25	42,37	1	12,50	26	38,81
<b>Total général</b>	<b>59</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>67</b>	<b>100</b>

Source : Consultant, Enquête de terrain, Mai 2025

### 6.2.3. Répartition des PAPs par localité

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAPs par localité.

Tableau 14: répartition des PAP par localité

Localité	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Didiéni	12	20,34	2	25	14	20,90
Kwala	3	5,08	0	0	3	4,48
Mintnibougou	7	11,86	0	0	7	10,45
Sabougou	1	1,69	0	0	1	1,49
Samakorola	2	3,39	0	0	2	2,99
Sébabougou	12	20,34	5	63	17	25,37
Ségué	18	30,51	1	13	19	28,36
Sirado	4	6,78	0	0	4	5,97
<b>Total général</b>	<b>59</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>67</b>	<b>100</b>

Source : Consultant, Enquête de terrain, Mai 2025

### 6.3. Répartition des PAPs selon le statut matrimonial

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAPs selon le statut matrimonial.

Tableau 15: Répartition des PAPs selon le statut matrimonial

Situation matrimoniale	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Célibataire	1	1,69	1	12,50	2	2,99
Divorcé	1	1,69	0	0,00	1	1,49
Marié	57	96,61	7	87,50	64	95,52
<b>Total général</b>	<b>59</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>67</b>	<b>100</b>

Source : Consultant, Enquête de terrain, Mai 2025

### 6.4. Répartition des PAP selon l'âge

Le tableau ci-dessous donne la répartition des PAPs selon l'âge.

Tableau 16: Répartition des PAPs selon l'âge

Selon l'âge	Homme		Femme		Total général	
	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%	Nombre de PAP	%
20 à 34 ans	12	20,34	3	37,50	15	22,39
35 à 49 ans	29	49,15	3	37,50	32	47,76
50 à 64 ans	17	28,81	2	25,00	19	28,36
65 et plus	1	1,69	0	0,00	1	1,49
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>67</b>	<b>100</b>

Source : Consultant, Enquête de terrain, Mai 2025

### 6.5. Répartition des PAP selon la taille des ménages

Le tableau ci-dessous donne la répartition des PAPs selon la taille des ménages.

Tableau 17: Répartition des PAPs selon la taille de ménage

Taille du ménage (nb de membres)	Homme		Femme		Total	
	Nbr	(%)	Nbr	(%)	Nbr	(%)
5 à 2	2	3,39	4	50	6	8,96
13à 6	43	72,88	4	50	47	70,15
24 à 14	10	16,95	0	0	10	14,93
59 à 25	4	6,78	0	0	4	5,97
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>67</b>	<b>100</b>

Selon cette répartition, les ménages de 70,15% des PAPs sont compris entre 6 et 13, cela est conforme avec la taille nationale qui est de 5 à 7 personnes par ménage. *Source : Consultant, Enquête de terrain, Mai 2025*

### 6.6. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Le tableau ci-dessous donne la répartition des PAPs selon le niveau d'instruction.

Tableau 18: Répartition des PAPs selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Medersa	7	11,86	1	12,50	8	11,94
Non scolarisé	35	59,32	4	50,00	39	58,21
Primaire	13	22,03	2	25,00	15	22,39
Professionnel	1	1,69	0	0,00	1	1,49
Secondaire	3	5,08	1	12,50	4	5,97
<b>Total général</b>	<b>59</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>67</b>	<b>100</b>

*Source : Consultant, Enquête de terrain, Mai 2025*

### 6.7. Répartition des PAP par catégorie d'activités principales

Le tableau ci-après présente les activités économiques exercées par les PAPs selon le sexe.

Tableau 19: Catégorisation des activités

Activité	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Agriculteur	25	42,37	0	0,00	25	37,31
Boucher	1	1,69	0	0,00	1	1,49
Coiffeur	1	1,69	0	0,00	1	1,49
Commerçant	24	40,68	8	100,00	32	47,76
Gerant de CSCOM	1	1,69	0	0,00	1	1,49
Maire	1	1,69	0	0,00	1	1,49

Ouvrier	5	8,47	0	0,00	5	7,46
Soudeur	1	1,69	0	0,00	1	1,49
<b>Total général</b>	<b>59</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>67</b>	<b>100</b>

*Source : Consultant, Enquête de terrain, Mai 2025*

### 6.8. Répartition des PAP selon le revenu mensuel

Le tableau ci-après présente la répartition des PAPs selon le revenu mensuel.

Tableau 20 : Répartition des revenus mensuels des PAPs

Revenu	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Moins de 45000	10	16,95	3	37,50	13	19,40
50000 à 95000	46	77,97	5	62,50	51	76,12
100000 à 145000	3	5,08	0	0,00	3	4,48
<b>Total général</b>	<b>59</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>100</b>	<b>67</b>	<b>100</b>

*Source : Consultant, Enquête de terrain, Mai 2025*

### 6.9. Analyse de la vulnérabilité

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

#### 6.9.1. Approche méthodologique

On distingue deux (02) types de vulnérabilités :

- La vulnérabilité propre à des individus ou des groupes sociaux, liée à leurs caractéristiques physiques et/ou sociales et culturelles (les femmes, les personnes handicapées, ...), qui est indépendante du projet et du déplacement de populations, mais qui peut être exacerbée par le déplacement ;
- La vulnérabilité dans l'accès aux informations, activités et opportunités fournies ou rendues possibles par le projet (femmes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes analphabètes. C'est particulièrement le cas dans l'accès aux emplois créés par le projet, ou dans l'accès à l'information concernant le projet ou le déplacement.

Pour identifier les PAPs vulnérables, les critères suivants ont été retenus :

- **C<sub>1</sub> : Personnes âgés de 70 ans et plus ;**
- **C<sub>2</sub> : Femmes chefs de ménages ;**
- **C<sub>3</sub> : Femmes célibataires, veuves ou divorcées ;**
- **C<sub>4</sub> : PAPs ayant un handicap physique ou mental l'empêchant de travailler ou atteinte d'une maladie chronique handicapante ;**
- **C<sub>5</sub> : Mineurs chefs de ménages ;**

- C<sub>6</sub> : Autres critères : **Orphelin**, etc.

### 6.9.2. Répartition des PAPs selon leur vulnérabilité

Le tableau ci-après détaille la répartition des PAPs selon la vulnérabilité par genre.

Tableau 21 : Répartition des PAP selon la vulnérabilité par genre

Vulnérabilité	Homme		Femme		Total général	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%
Personne âgée de 70 ans et plus	1	1,69	0	0,00	1	1,49
Personne en situation d'handicap	1	1,69	0	0,00	1	1,49
Non vulnérable	57	96,61	8	100,00	65	97,01
<b>Total général</b>	<b>59</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>100,00</b>	<b>67</b>	<b>100</b>

*Source : Consultant, Enquête de terrain, Mai 2025*

## **7. EVALUATION DES PERTES DE BIENS ET MESURES DE REINSTALLATION**

### **7.1. Principe d'indemnisation**

Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées ou leurs représentants doivent être consultées et leur participation assurée à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un projet de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement à neuf sans dépréciation et selon le prix du marché, avant leur déplacement effectif ;
- les indemnisations peuvent être payées en espèces et/ou en nature, selon le choix individuel des PAPs ;
- le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

### **7.2. Catégorisation des pertes**

Les catégories de pertes susceptibles d'être occasionnées par les travaux de réhabilitation du tronçon Didiéni-Diéma (180 km) du corridor Bamako-Dakar par le nord et des aménagements connexes à la route sont les suivantes :

- Perturbations d'activités économiques ;
- Abattage d'arbres ;
- Pertes de bâtiments usage commerciale. ;
- Perte de hangars en poteaux de fer, en bois avec toiture en tôle, en paille et de kiosques métalliques installés ou non sur du dallage en béton ;
- Démolition des infrastructures commerciales (Terrassement en dalle) ;
- Démantèlement des infrastructures privées telles que les bornes fontaines ;
- Perte de parcelles agricoles.

### **7.3. Méthodologie d'évaluation des biens et des indemnisations**

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des indemnisations/compensations s'est appuyée sur les investigations de terrain conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur au Mali et selon les exigences de la SO n°5 du SSI de la Banque Africaine de Développement.

### 7.3.1. Forme de compensation

Le paiement des compensations des PAPs se fera en espèces pour la perte de bâtiment à usage commerciale, les pertes des parcelles agricoles, l'abattage des arbres et l'assistance aux PAPs vulnérables.

Avec l'accord des PAPs, la compensation des PAPs au titre des pertes d'aménagements connexes de devanture notamment les clôtures, les dalles et terrasses s'effectuera en espèce également.

Pour les parcelles agricoles, les superficies affectées par espace d'exploitation (lopins de terre) sont faibles, parfois marginales car variant de 42 à 264 m<sup>2</sup> par parcelle, ce qui représentent moins de 1% à 5% de chaque superficie en exploitation. En effet, compte tenu des pertes de superficies réduites par parcelle agricole, et du fait de la possibilité offerte aux PAPs de pouvoir faire les extensions proportionnellement aux portions perdues au regard de la disponibilité de parcelle cultivable, la compensation de ce type de perte sera faite en espèce.

En ce qui concerne les arbres, les pertes des autres types d'infrastructures (Hangar, kiosque et borne fontaine) et perturbations d'activités économiques, la compensation en espèce est retenue conformément aux choix des PAPs ;

Les PAP vulnérables identifiées bénéficieront de l'assistance en nature sous forme d'accompagnement spécifiques (consultation spécifique à domicile, établissement de son dossier d'indemnisation,) et de paiement en espèce des montants d'indemnisation à toutes les PAPs selon la nature des pertes, ce, avant toute possession des emprises en vue d'assurer la continuité des activités.

En accord avec les PAPs, les compensations en espèces seront payées par transfert via les applications mobile Money telles que « Orange money ou Mobil Cash » dans la limite des montants autorisés qui est de 2 000 000 F CFA ou dans les institutions bancaires existantes à Kolokani, Didiéni et Diéma à travers les émissions de chèques bancaires pour les PAPs disposant d'une pièce d'identité requise.

Pour les autres PAP ne disposant ni de document d'identification ni de compte bancaire pour percevoir leur indemnisation, il est prévu une l'assistance administrative de la DGR pour (i) l'acquisition des documents administratifs exigés (Pièce d'identité, certificat de résidence, certificat de nationalité, etc.) (ii) l'ouverture d'un compte bancaire dans la localité la plus proche. Dans le cadre de cette assistance, la DGR prendra en charge les frais associés à l'acquisition des pièces administratives et à l'ouverture des comptes bancaires en raison d'un forfait prévisionnel de 50 000F CFA/ PAP (Cf. tableau ci-dessous/rubrique assistance).

Tableau 22: Formes de compensations possibles

Formes de compensations possibles	Description
Paiement en espèces	La compensation sera calculée et payée en Franc CFA qui est la monnaie locale. Compensation des lopins de terres agricoles en exploitation ou non dont la superficie est inférieure à 264m <sup>2</sup> sur la base de la valeur foncière conformément au prix du marché ; Compensation des pertes économiques sur la base de trois mois de revenu

<b>Paiement en nature</b>	En principe, la perte de la maison à usage commerciale devrait être compensée en nature. Après des échanges avec les autorités locales et suite au choix de la PAPs, la compensation en espèce a été retenue pour ce type de perte
<b>Assistance</b>	L'assistance aux 02 PAPs vulnérables identifiées s'effectuera sous forme d'appui personnalisé pendant le processus de compensation Et aussi une assistance aux PAPs dans le processus d'acquisition des documents administratifs et d'ouverture des comptes bancaires

NB : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- les moyens d'existence dépendent des terres, mais les terres prises dans les emprises ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- il existe des marchés actifs pour les terres, les logements, la main-d'œuvre et les personnes déplacées utilisent ces marchés ; et il y a une offre suffisante de terres et de logements.
- En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour l'affectation potentielle des structures physiques. Il est reconnu que le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre (04) niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché au niveau des 02 régions (Koulikoro et Nioro du Sahel) concernées devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

### 7.3.2. Matrice de compensation

La matrice de compensation a été établie en fonction des résultats des consultations, du recensement et de l'enquête socio-économique. Cette matrice, retrace l'ensemble des pertes recensées dans l'emprise et elle présente de manière synthétisée les règles de compensation proposées pour chaque type de perte et chaque type de PAPs recensées.

Le tableau ci- dessous présente la matrice de compensation des pertes recensées.

Tableau 23: matrice de compensation des pertes recensées

<b>Pertes</b>	<b>Évaluation des pertes</b>	<b>Mesures de bonification</b>	<b>Mode de compensation</b>
Infrastructures commerciales, (bâtiment à usage commerciale, hangars, kiosques,	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux utilisés dans la construction ou les matériaux améliorés existant dans le milieu y compris les coûts de transaction PLUS	Possibilité de déplacer de manière sécurisée les infrastructures affectées	En espèce

Pertes	Évaluation des pertes	Mesures de bonification	Mode de compensation
conteneurs, stations petro service) et pertes économiques	Indemnité additionnelle en guise d'assistance au déplacement pour le transport des biens ET 3 mois de revenu pour les PAPs	Assistance au déplacement et à l'acquisition des documents administratifs pour l'ouverture des comptes pour les PAPs. Pour cela, un forfait de 50 000F CFA par PAP est proposé pour l'assistance à l'acquisition des documents administratifs et l'ouverture des comptes bancaires	
Compensation des végétaux, produits végétaux, plantes sur pied et parcelles de cultures	Valeur de la perte suivant l'arrêté 2014 – 1979/ MDR – SG fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux, plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national, le prix sur le marché. Sur la base des enquêtes auprès des commerçants et des producteurs locaux le prix actuel du marché est 2 fois plus élevé que celui contenu dans l'arrêté. Tenant compte de l'inflation (10%), les prix unitaires suivants ont été pris en compte dans notre évaluation : - Sorgho : Suivant l'Arrêté (40 F CFA/m <sup>2</sup> ), Prix appliqué (84F CFA/m <sup>2</sup> ) - Mil : Suivant l'Arrêté (20FCFA/m <sup>2</sup> ), Prix appliqué (42FCFA/m <sup>2</sup> ) - Gombo : Suivant l'Arrêté (1450FCFA/m <sup>2</sup> ), Prix appliqué (3190FCFA/m <sup>2</sup> ) - Laitue : Suivant l'Arrêté (5110FCFA/m <sup>2</sup> ), Prix appliqué (11242FCFA/m <sup>2</sup> )	Possibilité de récupérer les bois des arbres abattus Attente de la récolte des spéculations cultivées	En espèces

Pertes	Évaluation des pertes	Mesures de bonification	Mode de compensation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oignon : Suivant l'Arrêté (900FCFA/m<sup>2</sup>), Prix appliqué (1980FCFA/m<sup>2</sup>)</li> <li>- Mais : Suivant l'Arrêté (61FCFA/m<sup>2</sup>), Prix appliqué (135FCFA/m<sup>2</sup>)</li> </ul>		
Vulnérabilité	Vulnérabilité (appui en fonction de la nature de vulnérabilité)	Assistance aux déménagements ; Aux PAP vulnérables, fournir à chacune une allocation de 100 000 FCA.	En espèces pour l'allocation

Le tableau ci-dessous, présente la grille d'évaluation des bâtis et des structures physiques commerciales, socioéconomiques. Les taux appliqués prennent en compte le prix actuel du marché de l'inflation. Pour cela, un taux de 10% a été appliqué sur le prix du marché actuel.

Tableau 24 : Grille d'évaluation des bâtis et des structures physiques

Type de biens	Montant du marché	Inflation (10%)	Coût unitaire Appliqué /FCFA
Maison en dur et en béton Clôture en dur en mètre linéaire (ml)	170 182	17 018	187 200
Maison en dur et en tôle	87 190	8 710	96 000
Maison en banco et en tôle améliorée	47 275	4 725	52 000
Clôture en dur en en mètre linéaire (ml)	40 000	4 000	44 000
Clôture en banco en en mètre linéaire (ml)	25 455	2 545	28 000
Terrasse en carreaux	32 728	3272	36 0000
Dalle en béton (m <sup>2</sup> )	6 820	680	7 500
Hangar en poteau de fer et en tôle	91 000	9 000	100 000
Hangar en bois et en tôle	68 200	6 800	75 000
Hangar en bois et en paille	45 500	4 500	50 000
Conteneur	91 000	9 000	100 000
Kiosque métallique	91 000	9 000	100 000
Borne fontaine	1 820 000	180 000	2 000 000

Source : Enquête de terrain, Mai 2025

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation des arbres naturels et/ou plantés. Pour la compensation, le barème utilisé fait référence à celui de l'Arrêté N° 2014-1979/MDR-SG 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national qui date de 10 ans. Un taux de 10% a été appliqué lors de l'évaluation afin de réajuster ces taux en 2025.

Tableau 25 : Grille d'évaluation des arbres naturels et plantés

Espèces d'arbres affectées (en noms scientifiques)	Nom en Français	Barème en F CFA de l'arrêté N° 2014-979/MDR-SG 23 juillet 2014	Taux (10%)	Barème de compensation retenu avec le taux d'inflation de 10 %
<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	87 600	8760	96 360
<i>bombax costatum</i>	-	14 600	1 460	16 060
<i>Manguifera indica</i>	Manguier	87 000	8700	95 700
<i>Piliostigma thonningii</i>		7 500	750	8 250
<i>Moringa Oleifera</i>	Moringa	10 000	1000	11 000
<i>Hené</i>	-	8 750	875	9625
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	4 380	438	4 818
<i>Carica papaya</i>	Papayer	26 280	2628	28 908
<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	87 600	8760	96 360
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	17 500	1750	19 250
<i>Sclerocarya birrea (Ngounan)</i>	-	17 520	1 752	19 272
<i>Terminalia mantaly</i>	Arbre à étage	5000	500	5 500
<i>Jatropha curcas</i>	Jatropha	10 000	1000	11 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Balanite	10 000	1000	11 000
<i>Palmier doum</i>	-	19 250	1925	21175
<i>Zizuphis Mauritania</i>	Pomme du sahel	5 000	500	5 500
<i>Hiphaene thebaica</i>	-	10 000	1000	11 000

**Source :** Arrêté N° 2014-1979/MDR-SG 23 juillet 2014 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux et plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national augmenté de 10% en tenant en compte le taux d'inflation.

#### **7.4. Evaluation des indemnisations et compensations des pertes par types de biens**

##### **7.4.1. Coût des pertes de bâtiments à usage commerciale**

L'indemnisation du seul bâtiment (magasin en dur) à usage commerciale d'une superficie totale de 22 m<sup>2</sup> est évaluée sur la base du coût unitaire en fonction de la surface affectée au mètre carré et au mètre linéaire pour les clôtures. Le coût est laissé **pour mémoire**.

##### **7.4.2. Coût des pertes des aménagements annexes (Dalle, terrasse et clôture)**

L'indemnisation des aménagements annexes affectés est évaluée sur la base du coût unitaire en fonction de la surface affectée au mètre carré et au mètre linéaire pour les clôtures. Au total 11 aménagements annexes composés de dalles en béton d'une superficie de 482 m<sup>2</sup> seront affectés dans l'emprise des travaux. Le coût est laissé **pour mémoire**.

##### **7.4.3. Coût des pertes des Structures physiques**

L'indemnisation des structures physiques notamment commerciales affectées est évaluée sur la base du coût unitaire en fonction du type de biens affectés. Au total 44 structures physiques ont été identifiées. Le coût est laissé **pour mémoire**.

#### **7.4.4. Coût d'indemnisation des arbres affectés**

L'indemnisation des pieds d'arbres affectés est évaluée conformément à l'arrêté 2014-19 7 9/MDR-SG fixant les tarifs de compensation des végétaux prenant en compte les pertes de revenu associées.

Au total, 60 pieds d'arbres ont été recensés dans l'emprise des travaux. Le coût est laissé **pour mémoire**.

#### **7.4.5. Coût d'indemnisation des parcelles et cultures**

Au total, quatorze (14) parcelles ont été identifiées dans l'emprise des travaux pour une superficie totale de 4 412 m<sup>2</sup>. Le coût est laissé **pour mémoire**.

#### **7.4.6. Coût d'indemnisation des pertes économiques**

Pour les pertes économiques, l'évaluation a consisté à compenser la perte sur trois (03) mois de revenu aux PAPs.

Au total, quarante-huit (48) activités économiques (Commerce, tailleur, soudure etc.) ont été identifiées dans l'emprise. Le coût est laissé **pour mémoire**.

#### **7.4.7. Mesures sociales de la réinstallation : vulnérabilité**

Selon les critères de vulnérabilités retenues, l'assistance financière consiste à octroyer à chaque PAP vulnérable un montant. Le coût est laissé **pour mémoire**.

#### **7.4.8. Récapitulatif des compensations**

Le coût est laissé **pour mémoire**.

#### **7.4.9. Modalités de paiement**

Le mode de paiement sera au gré de chaque PAP. Cependant les possibilités de paiement suivantes seront proposées :

- le virement bancaire pour les PAP titulaires d'un compte ; Cette option sera possible lorsque la DGR assistera les PAPs à l'acquisition des préalables à l'ouverture des comptes, une provision a été faite dans ce sens
- le paiement par chèque pour les PAPs dont le montant est supérieur à 2 millions et disposant d'une pièce d'identité en cours de validité, cela concerne 75% des PAPs
- le paiement par émargement d'une fiche de paiement préalablement validé par les services techniques du MEF;
- le paiement par Mobil money dans la limite des 2 000 000F CFA autorisés.

Pour éviter aux PAP de faire de longues distances pour recevoir leurs compensations, la DGR pourra signer une convention avec une banque qui sera choisie sur la base des critères suivants :

- la proximité avec les PAP, cela pour éviter aux PAP de faire de longues distances pour retirer leur compensation ;
- La crédibilité de la structure pour éviter toute déconvenue lors des opérations de paiement ;
- L'expérience dans le paiement des compensations aux populations expropriées.

Après la signature de cet accord, la DGR prendra en charge les frais associés à l'acquisition des pièces administratives et à l'ouverture des comptes bancaires en raison d'un forfait prévisionnel de 50 000F et versera la totalité des compensations prévues à la banque retenue à travers un compte désigné pour payer directement les PAP sur la base des listes que lui fera parvenir la DGR.

La structure chargée de la mise en œuvre du présent PAR prendra les dispositions nécessaires pour accompagner les PAP qui le désirent aller vers les structures bancaires lors des opérations de retraits.

## **8. RESULTATS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES**

Conformément au Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social et l'arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impacts Environnemental et Social (EIES), un plan de consultation a été élaboré et validé sur la base d'une approche participative.

Les consultations ont permis de présenter le sous-projet aux différentes parties prenantes en leur donnant le maximum d'informations afin de les impliquer activement à toutes ses phases. Aussi, les avis, préoccupations et les suggestions ou recommandations de toutes les parties prenantes concernées ont été collectées afin de les prendre en compte pendant toute la durée de vie du projet.

Ces consultations ont concerné l'administration locale (Préfecture, société civile, autorités municipales et services techniques), autorités coutumières ainsi que les femmes, les jeunes, les personnes vulnérables et les personnes en situation de handicap.

### **8.1. Objectifs de la consultation**

L'objectif principal des consultations du public est d'informer les populations, les services techniques et associations locales sur le projet ainsi que sur la réalisation de la présente étude et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus spécifiquement de/d' :

- informer les diverses parties prenantes sur le projet, ses impacts potentiels, et les mesures de compensation ;
- recueillir les différentes préoccupations des personnes concernées (craintes, besoins, attentes, etc.) vis-à-vis du projet et des mesures mitigation et de compensation, et ;
- recueillir leurs suggestions et leurs recommandations sur les activités de gestion environnementale et sociale.

### **8.2. Démarche adoptée et participation des parties prenantes**

Au Mali, pour les évaluations environnementales et sociales, le processus de consultation publique est dirigé par la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances. Pour assurer la participation de l'ensemble des acteurs locaux à la consultation du public, une démarche méthodologique en deux (2) phases a été adoptée : une phase préparatoire de partage du planning des consultations et une phase de consultation proprement dite avec tous les acteurs concernés.

Il convient de rappeler que les premières activités d'information et de consultation du public concernant la réalisation du PAR se sont déroulées dans la période du 29 octobre 2024 au 06 novembre 2024 dans les six (06) communes traversées.

Dans le cadre de l'actualisation du présent PAR du tronçon Didiéni-Diéma, Les activités d'information et de consultations du public se sont déroulées du 08 au 14 Mai 2025 et a concerné les sensibilités locales des six (06) communes traversées par la route à réhabiliter. Chaque commune et localité étaient représentées par :

- L'Administration locale ;
- Les autorités communales représentées par le Maire ou un conseiller ;
- Les chefs coutumiers de chaque localité traversée ;
- Toutes les personnes affectées par le projet (PAPs) ou leurs répondants ;
- Les représentantes des CAFO de chaque commune ;
- Les services techniques régionaux ;
- Les représentants de la jeunesse de chaque commune ;
- Les personnes en situation de handicap ;

- Et les populations locales.

Au total, 126 personnes dont 30 femmes ont participé à la consultation

Le tableau ci-dessous donne les détails :

Tableau 26: Participants aux consultations réalisées

Régions	Cercles	Communes	Localités	Participants		Total
				Femmes	Hommes	
Koulikoro	Kolokani	Kolokani	Kolokani	19	62	81
		Didiéni	Didiéni, Sabougou, Diatiguibougou, Samakorola et Mintibougou			
		Sagabala	Niamou, Kwala, Segué, Sirado			
Nioro du Sahel	Diéma	Gomitradougou	Sebabougou, Gomitra, Koulokudiéngué, Makanbougou	11	34	45
		Dioumara	Dioumara, Beniéko			
		Dianguirde	Torodo			
<b>Total</b>				<b>30</b>	<b>96</b>	<b>126</b>

Dans le cadre de l'actualisation de cette étude de PAR du tronçon Diédiéni-Diéma, deux grandes consultations publiques ont été tenues à Kolokani et Diéma.

Le tableau ci-dessous détaille les types de consultations réalisées, les cibles, les sujets abordés ainsi que les dates des différentes rencontres dans les cercles de Kolokani et Diéma :

Tableau 27 : Détails des consultations réalisées

Type de Consultation	Cibles Rencontrées	Zones de Consultations	Sujets abordés	Taux de participation		Date
				Homme	Femme	
<b>Cercle de Kolokani</b>						
Entretien individuel	Préfecture de Kolokani	Cercle de Kolokani	Présentation du sous-projet ; échanges sur les activités de recensement et d'évaluation des biens ; le processus d'indemnisation ; la mise en place et l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.	62	19	08-05-2025
	Mairie					
	Protection civile					
	Promotion féminine					
	Eaux et forêts					
	Agriculture					
	CSref					
Subdivision des routes						

Type de Consultation	Cibles Rencontrées	Zones de Consultations	Sujets abordés	Taux de participation		Date
				Homme	Femme	
Assemblée Générale	Autorités municipales, coutumières, société civile Femmes et Jeunes.	Préfecture de Kolokani				09-05-2025
Focus group	CAFO	Kolokani				Du 08 au 09-05-2025
Focus group	Les personnes affectées par le projet (PAPs)					
Focus group	Personnes en situation de handicap					
<b>Cercle de Diéma</b>						
Entretien individuel	Préfecture de Kolokani	Cercle Diéma	Présentation du sous-projet ; échanges sur les activités de recensement et d'évaluation des biens ; le processus d'indemnisation ; la mise en place et l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes	34	11	10-05-2025
	Mairie					
	Protection civile					
	Promotion féminine					
	Eaux et forêts					
Focus group	CAFO					
Focus group	Les personnes affectées par le projet (PAPs)		Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions et Recommandations des parties prenantes.			11-05-2025
Assemblée Générale	Autorités municipales, coutumières, société civile Femmes et Jeunes.	Préfecture de Diéma				11-05-2025

### 8.3. Synthèse des préoccupations, attentes et recommandations exprimées par les parties prenantes

La synthèse des préoccupations, avis et recommandations des parties prenantes lors des consultations menées en 2025 dans le cadre de l'actualisation de ce PAR est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 28 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Cercle de Kolokani/Région de Koulikoro)

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
<b>Préfecture de Kolokani</b>	Le projet vient à point nommé et nous ne pouvons que valider cette initiative. En effet, ce projet de réhabilitation permettra à l'accroissement du flux du commerce et favorisera le développement économique et social du Mali, le Sénégal et d'autres pays.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Que les travaux ne s'arrêtent pas à mi-parcours ;</li> <li>● Prendre des dispositions nécessaires pour éliminer ou réduire les effets néfastes du projet sur la population ;</li> <li>● Tenir des consultations publiques et spécifiques afin de connaître les attentes et préoccupations des bénéficiaires du projet ;</li> <li>● Indemniser les personnes affectées selon les textes en vigueur ;</li> <li>● Sensibiliser les employés de l'entreprise aux respects des US et coutumes locales ;</li> <li>● Mettre en place un comité local de suivi de la mise en œuvre du PAR ;</li> <li>● Impliquer tous les acteurs concernés dans les différentes phases du projet ;</li> <li>● Exécuter le projet dans un bref délai.</li> </ul>
<b>Protection civile Kolokani</b>	La réalisation de ce projet va faciliter la circulation des véhicules et réduira sans doute les nombreux accidents accumulés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Indemniser les PAPs avant le démarrage des travaux ;</li> <li>● Collaborer avec le service des forces de l'ordre pour des raisons sécuritaires dans les zones du projet ;</li> <li>● Doter la protection civile de Kolokani d'une ambulance car le besoin est vraiment là et pourrait être utile lors des travaux ;</li> <li>● Installer les panneaux de signalisation et des ralentisseurs de vitesse conformément à la réglementation ;</li> <li>● Prendre des mesures contre les constructions anarchiques des stations d'essence dans les emprises du goudron ;</li> </ul>
<b>Promotion féminine de Kolokani</b>	Nous sommes très heureuses du fait de la concrétisation de ce projet de réhabilitation de route. En réalité, le déplacement constitue un problème majeur pour la communauté de la zone surtout en période hivernale. Donc, il est impératif d'exécuter les travaux au plutôt que possible afin de pallier les difficultés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Prendre en compte les mesures environnementales et sociales ;</li> <li>● Organiser des séances de sensibilisation sous forme de focus au niveau de chaque localité traversée sur les aspects liés aux VBG ;</li> <li>● Mettre toutes les PAPs dans leurs droits avant le démarrage des travaux ;</li> <li>● Collaborer avec le service local en charge de la promotion féminine ;</li> <li>● Sensibiliser les employés de l'entreprise sur les IST ;</li> <li>● Instaurer une stratégie de prise en charge holistique des cas de VBG.</li> </ul>
<b>Eaux et forêts de Kolokani</b>	La réalisation de cette route contribuera à l'accroissement du revenu national	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Impliquer les services techniques locaux dans l'ensemble des phases du projet ;</li> <li>● Faire le reboisement compensatoire.</li> <li>● Respecter les engagements prise avec les parties prenantes lors des travaux ;</li> <li>● Faire la restriction à hauteur de souhait ;</li> </ul>

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
<b>Agriculture de Kolokani</b>	Nous souhaitons que le projet soit réalisé au plus tôt que possible car l'économie de ce pays dépend de cette voie. L'impact négatif n'est pas très significatif en rase campagne car il n'y a pas assez de champ dans l'emprise des 10 m.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Appuyer les coopératives féminines aux équipements des activités maraichères car ces activités contribuent à la promotion féminine le long du tronçon ;</li> <li>● Dédommager tous les biens notamment les éventuels lopins de terres agricoles qui pourront être affectés ;</li> <li>● Sensibiliser la population sur les maladies IST ;</li> <li>● Travailler en collaboration avec les riverains ;</li> <li>● Impliquer toutes les parties prenantes afin d'éviter tout incident lié à la discrimination ;</li> <li>● Prendre les mesures nécessaires pour la sécurité lors des travaux ;</li> <li>● Appliquer le prix du marché qui serait favorable aux PAPs lors de l'évaluation des biens affectés ;</li> <li>● Identifier, évaluer et compenser les biens affectés par le projet en impliquant les services de l'Agriculture ;</li> <li>● Doter le service de local de l'agriculture en matière d'équipement de bureau et de moyens de déplacements pour assurer efficacement son rôle de suivi.</li> </ul>
<b>Csref de Kolokani</b>	Nous sommes ravis de la nouvelle, c'est un projet de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réaliser le projet dans un plus bref délai afin de faciliter l'évacuation des malades vers les centres plus équipés ;</li> <li>● Sensibiliser les usagers à adopter les bons comportements sur la route ;</li> <li>● Sensibiliser et former les employés sur les aspects liés aux VBG lors des travaux ;</li> <li>● Notifier tous les cas de VBG ;</li> <li>● Mettre en place des moyens financiers et matériels pour la prise en charge des cas VBG.</li> </ul>
<b>CAFO de Kolokani</b>	Favorable pour le projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Privilégier l'emploi des jeunes filles/femmes lors des travaux ;</li> <li>● Appuyer les femmes dans les activités de maraichage.</li> </ul>
<b>Les personnes affectées par le projet (PAPs)</b>	<p>Nous sommes favorables au projet.</p> <p>Nous n'avons pas d'avis particulier par rapport à la méthodologie et au barème proposé par les consultants car ce sont les textes en vigueur qui seront appliqués</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Indemniser les PAPs conformément à la réglementation ;</li> <li>● Prendre des précautions afin de réduire les impacts négatifs et les accidents en phase de travaux ;</li> <li>● Eriger des ralentisseurs de vitesse ;</li> <li>● Privilégier l'emploi des PAPs et des jeunes locaux ;</li> <li>● Appuyer les femmes dans les activités de maraichage ;</li> <li>● Comme doléance, aménager une réserve d'eau pour le village de Kwala ;</li> <li>● Aménager des toilettes publiques pour le village de Sébabougou ;</li> <li>● Réaliser les points d'eau potable dans les localités traversées pour les besoins de l'entreprise en charge des travaux ;</li> <li>● Réaliser les éclairages publics dans les localités traversées comme mesure d'accompagnement.</li> </ul>

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
<b>Personnes en situation de handicap</b>	L'initiative est salubre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier l'emploi des personnes en situation de handicap lors des travaux notamment pour les activités d'information et de sensibilisation ;</li> <li>• Réaliser des rampes d'accès pour les personnes en situation de handicap ;</li> <li>• Promouvoir des AGR aux profits des personnes en situation de handicap.</li> </ul>
<b>Service Subdivision des Routes</b>	Le besoin est vraiment là et c'est une très bonne initiative pour le développement de ce pays.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire beaucoup de sensibilisation à la population sur les conditions de réalisation des ralentisseurs de vitesse</li> <li>• Renforcer les capacités opérationnelles de la subdivision afin qu'elle assure pleinement son rôle.</li> </ul>
<b>CAFO de Didiéni</b>	Avis favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éliminer ou de réduire les effets néfastes du projet sur la population et principalement les femmes ;</li> <li>• Privilégier l'emploi des jeunes et des femmes lors des travaux ;</li> <li>• Sensibiliser les employés de l'entreprise sur les aspects VBG ;</li> <li>• Appuyer les femmes dans les activités de maraichage ;</li> <li>• Aménager un espace de pisciculture pour les femmes ;</li> <li>• Installer une unité de transformation des produit agricoles.</li> </ul>

Tableau 29 : Résultats des entretiens réalisés avec les autorités administratives, politiques, coutumières et les services techniques (Cercle de Diéma/Région de Niore)

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
<b>SACPN de Diéma</b>	La réalisation de ce projet est d'une importance capitale pour moi, car il va sans doute contribuer à l'amélioration des conditions de circulation routière et à l'augmentation de l'économie du pays.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un comité de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES en phase de travaux ;</li> <li>• Impliquer les services techniques dans le projet ;</li> <li>• Indemniser les biens affectés conformément à la loi nationale ;</li> <li>• Sensibiliser et former les agents de l'entreprise sur la gestion des déchets solides et liquides de leur base de vie ;</li> <li>• Mis en œuvre concerté du PGES ;</li> <li>• Doter le service de l'assainissement en matière d'équipement et de moyen de déplacement.</li> </ul>
<b>Service de Domaines Diéma</b>	Avis favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accélérer le processus ;</li> <li>• Respecter les emprises des routes ;</li> <li>• Réaliser un travail de qualité qui pourra tenir pendant longtemps ;</li> <li>• Impliquer les services techniques dans les différentes phases du projet.</li> </ul>
<b>Subdivision des Routes Diéma</b>	C'est une nécessité vu les difficultés d'accessibilité et surtout sur le plan économique ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et sensibiliser les riverains avant le démarrage des travaux ;</li> <li>• Compenser les biens touchés conformément à la réglementation.</li> </ul>

Autorités	Avis et Préoccupations	Suggestions/ Recommandations
<b>Service de la promotion féminine de Diema</b>	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Renforcer la sensibilisation des riverains sur le risque lié aux activités de réhabilitation de la route ;</li> <li>● Plaidoyer les conseillères communautaires et religieuses sur les conséquences liés au VBG ;</li> <li>● Sensibiliser et former la population sur les dangers liés aux MST.</li> </ul>
<b>Personnes Affectées par le Projet de Diema</b>	Le projet est salubre	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Respecter les emprises définies afin d'optimiser les dégâts ;</li> <li>● Respecter la législation nationale lors de l'évaluation des biens ;</li> <li>● Payer les indemnités avant le début des travaux ;</li> <li>● Aménager les réseaux de drainage des eaux pluviales aux bords des goudrons afin d'éviter les inondations ;</li> <li>● Aménager des toilettes publiques pour les employés de l'entreprises ;</li> <li>● Doter toutes les localités traversées en points d'eau potable pour les employés de l'entreprise ;</li> <li>● Privilégier l'emploi des jeunes locaux.</li> </ul>
<b>Protection civile de Diema</b>	Avis favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Respecter la distance réglementaire entre la route nationale et les habitations soit 80m ;</li> <li>● Assurer la sécurité de l'entreprise en charge des travaux par le service des forces de l'ordre ;</li> <li>● Faire respecter le code de la route lors des travaux ;</li> <li>● Installer les panneaux de signalisation et des ralentisseurs.</li> </ul>
<b>Agriculture de Diéma</b>	Nous sommes favorables à la réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Indemniser toutes les terres agricoles touchés par le projet en nature ;</li> <li>● Respecter les mesures environnementales ;</li> <li>● Faire le suivi régulier des travaux du projet ;</li> <li>● Collaborer avec les autorités locales.</li> </ul>
<b>Eaux et Forêts de Diema</b>	Ce projet est bien accueilli pour l'intérêt national.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Prendre des mesures nécessaires pour l'élimination ou l'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement ;</li> <li>● Faire le reboisement compensatoire conformément à la réglementation et cela en collaboration avec les services des eaux et forêts ;</li> <li>● Sensibiliser et former la population sur la gestion et la protection de l'environnement ;</li> <li>● Impliquer les autorités locales et les services techniques dans les activités de suivi.</li> </ul>

**Source :** Résultat des consultations Mai 2025

En plus des rencontres individuelles et semi structurées, deux consultations publiques sous forme d'assemblée se sont déroulées du 09 au 11 Mai 2025 sous le leadership des sous-préfets, des Maires et des chefs de villages des localités traversées.

Ces assemblées ont consisté essentiellement à la présentation du projet dans son ensemble et de ses impacts avec les mesures proposées. Les avis des populations et des participants ont été par la suite recueillis. Ci-après les synthèses :

Tableau 30 : Synthèse des assemblées générales dans les deux cercles

Cercle	Localités	Synthèses des préoccupations et recommandations et doléances	Avis
<b>KOLOKANI</b>	Neuf (09) localités participantes (Didiéni, Sabougou, Diatiguibougou, Samakorola Mintibougou Niamou, Kwala, Segué, Sirado)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser et évaluer les biens affectés conformément à la législation nationale ;</li> <li>- Indemniser les personnes affectées avant le début des travaux ;</li> <li>- Opérationnaliser le Comité de gestion des plaintes afin de gérer adéquatement les différends avant et pendant les travaux ;</li> <li>- Favoriser l'emploi local ;</li> <li>- Appliquer les mesures environnementales et sociales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs ;</li> <li>- Trouver des alternatives pour éviter le stationnement des véhicules au bord du goudron qui constitue une difficulté pour les localités traversées ;</li> <li>- Aménager les périmètres maraichers pour les femmes des localités traversées ;</li> <li>- Rehausser le pont situé au niveau de Samakorola et en augmentant aussi le nombre de passe d'eau pour éviter le stockage des eaux qui submergent le pont et par ricochet inondent les champs riverains ;</li> <li>- Appuyer les infrastructures sociales de base (école, dotation aux centres de santé, adduction d'eau potable, aménagement de périmètre maraicher, aménagements de pistes secondaires, etc) des localités traversées ;</li> <li>- Aménager le grand collecteur de la ville de Diédiéni qui est devenu aujourd'hui le nid des insectes.</li> </ul>	Pas d'avis particulier car l'attente est grande
<b>DIEMA</b>	Huit (08) localités concernées (Sebabougou, Gomitra, Koulokudiéngué, Makanbougou Dioumara, Beniéko Torodo Diéma)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimer de façon juste les biens des personnes qui sont dans l'emprise et de faire les indemnisations à la hauteur de leurs souhaits ;</li> <li>- Veiller à l'application des mesures environnementales afin de minimiser les effets négatifs ;</li> <li>- Privilégier le recrutement des PAPs et des jeunes lors des travaux ;</li> <li>- Mettre en place des panneaux de signalisation afin de diminuer les accidents ;</li> <li>- Sensibiliser les femmes des localités traversées à s'innover pour ne plus rester dans le classique ;</li> <li>- Sensibiliser les employés de l'entreprise en charge des travaux de respecter les us et</li> </ul>	Avis favorable

		<p>coutumes, les usagers de la route de ne plus venir s'installer sur les servitudes de la route ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les autorités locales en cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution du projet.</li> </ul>	
--	--	---	--

**Quelques images illustratives des rencontres (consultations publiques de Kolokani/Diéma et groupes focus avec les PAPs et les femmes)**



Consultation publique avec les parties prenantes du cercle de Kolokani



Consultation publique avec les parties prenantes du cercle de Diéma



Focus groupe avec les PAP de Mintinbougou

Focus groupe avec les représentantes des femmes des localités du cercle de Kolokani



Focus groupe avec la CAFO au niveau cercle de Kolokani



Focus groupe avec la CAFO de Didiéni

#### 8.4. Analyse des résultats des consultations

Lors de ces consultations, il est à noter que toutes les parties concernées consultées ont manifestées leur adhésion au projet, car elles sont conscientes de l'importance et de l'impact de la réhabilitation de cet important corridor sur l'économie du pays en général et locale en particulier. Néanmoins, elles ont soulevées des préoccupations et recommandations par rapport à la réalisation du projet.

Les principales préoccupations se résument comme suit : i) Recenser et évaluer les biens affectés dans les emprises conformément à la législation nationale ; ii) Indemniser les personnes qui seront affectées par le projet ; iii) Appliquer les mesures environnementales et sociales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs ; iv) Rehausser le pont situé au niveau de Samakorola et en augmentant aussi le nombre de passe d'eau pour éviter le stockage des eaux qui submergent le pont et par ricochet inondent les champs riverains ; v) Exécuter le projet dans un bref délai ; vi) Aménager le grand collecteur de la ville de Didiéni qui est devenu aujourd'hui le nid des insectes ; vii) Impliquer toutes les parties prenantes dans toutes les phases du projet ; viii) Réaliser des rampes d'accès pour les personnes en situation de handicap ; ix) Mettre en place un comité de gestion des plaintes etc.

***Il faut noter que cent vingt-six (126) personnes dont quatre-vingt-seize (96) hommes soit 76% et trente (30) femmes soit 24% ont été consultés lors de la présente actualisation de ce PAR.***

## **9. MECANISME DE GESTION DES GRIEFS**

Conformément aux dispositions de la SO 10 du SSI de la BAD : Participation des parties prenantes et diffusion de l'information, le projet devra proposer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes. Cet instrument qui permet de recevoir, traiter et répondre aux plaintes des bénéficiaires / parties prenantes de manière systématisée doit être mis en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les parties prenantes en lien avec le projet.

### **9.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes**

L'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations et plaintes venant des communautés ou autres (bénéficiaires ou PAPs du projet par exemple) soient écoutées, rapidement analysées et traitées dans les meilleurs délais dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet. Spécifiquement le MGP vise à :

- Veiller au respect des droits des parties prenantes, notamment les populations riveraines et les PAP, dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Améliorer la redevabilité du projet envers ses partenaires et bénéficiaires ;
- Offrir un cadre d'expression aux bénéficiaires et assurer une participation ouverte à tous les membres de la communauté dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- S'assurer que les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes soient enregistrées et traitées dans des délais raisonnables ;
- Mettre à la disposition des Personnes Affectées par le Projet (PAP), y compris les femmes, les groupes vulnérables et les autres parties prenantes, des canaux appropriés, accessibles pour soumettre leurs demandes d'informations, de clarifications, préoccupations, réclamations, ainsi que leurs plaintes, et recevoir dans un délai raisonnable, les réponses appropriées ;
- Traiter les problèmes systémiques de manière pro-active dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées, afin d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;
- Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour le règlement des plaintes liées au projet ;
- Orienter les protagonistes vers les mécanismes compétents et adaptés au cas où leurs préoccupations ne relèvent pas du champ d'action du projet.

### **9.2. Typologie des plaintes**

Les thématiques susceptibles de générer des plaintes peuvent survenir à tout moment, durant les phases de préparation et de mise en œuvre du projet. Cependant, et pour des raisons de simplification, nous avons synthétisé les plaintes majeures et principales, inhérentes au projet.

Le tableau ci-dessous présente les activités susceptibles de plaintes et réclamations au projet

Tableau 31 : Activités susceptibles de plaintes et de réclamations au projet

Composantes	Activités susceptibles de générer des plaintes	Exemple de plaintes/réclamations et leur nature	
		Sensible	Non sensible
<p>Composante A :</p> <p>Réhabilitation de routes avec pour principales activités, la réhabilitation de 180 km de la route principale entre Didiéni et Diéma</p>	<p>Libération des emprises du tronçon (Pertes de champs ou d'infrastructures rurales (puits ou sondages sous l'emprise) et d'habitations.</p> <p>Dérangements liés à l'installation et le fonctionnement des chantiers et des bases vie y compris l'amenée et le repli du matériel et équipements.</p> <p>Afflux de main-d'œuvre attirée par les perspectives d'emploi des chantiers.</p>	<p>Des cas de Violences Basées sur le Genre, EAS/HS surviennent suite à des comportements des ouvriers des chantiers. Cela peut être à l'origine de plaintes déposées par les survivants ou leurs familles.</p>	<p>Certains riverains peuvent se sentir dérangés dans leurs terroirs.</p> <p>Aussi, certaines personnes peuvent réclamer des compensations suite à la traversée de leurs domaines par le tronçon de la route.</p> <p>C'est pourquoi des plaintes/réclamations peuvent survenir et doivent être traitées. Il se peut aussi que</p> <p>Les maires et chefs de village peuvent se plaindre également des arrivants extérieurs cherchant de l'emploi au projet, et du coup réclamant une priorité à l'emploi pour les locaux</p>
<p><b>Composante B :</b></p> <p>Aménagements et appuis connexes avec pour principales activités, la réhabilitation et construction d'infrastructures</p>	<p>Libération des emprises pour la construction des infrastructures sociales, sanitaires, marchandes, gares routières et de forages, (pertes de</p>	<p>Des ménages dirigés par des femmes des communes rurales de Didiéni, Sagabala, Gomitradougu, Dioumara, Dianguirde et Diéma peuvent être lésées, car ne sachant pas réclamer plaintes (à cause des coutumes sont</p>	<p>Certains ménages peuvent réclamer des compensations suite à la perte de leurs biens.</p> <p>Des plaintes/réclamations peuvent survenir de</p>

<p>sociales, sanitaires, marchandes, gares routières et de forages, l'aménagement de périmètres maraichers et de plateformes multifonctionnelles</p>	<p>champs, enclos, vergers, propriétés privées).</p> <p>Dérangements liés à l'installation et le fonctionnement des chantiers et des bases vie y compris l'amenée et le repli du matériel et équipements.</p> <p>Afflux de migrants attirés par les perspectives d'emploi.</p>	<p>présentes).</p>	<p>la part de propriétaires refusant de déguerpir ou estimant que la compensation du terrain n'est pas à sa juste valeur</p>
<p><b>Composante C :</b> Facilitation du commerce avec pour principales activités, l'aménagement de Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) à la frontière Diboli/Kidira, la construction de postes de péage/pesage avec fourniture de pèses-essieux mobiles, l'appui à l'interconnexion des systèmes informatiques des postes de douanes à la frontière Diboli/Kidira, et l'appui à la mise en œuvre effective du Système de Gestion du Transit (SIGMAT) et le</p>	<p>Libération des emprises pour l'aménagement de Postes de Contrôle Juxtaposés (PCJ) à la frontière Diboli/Kidira et la construction de postes de péage/pesage.</p> <p>Installation de l'interconnexion des systèmes informatiques des postes de douanes à la frontière Diboli/Kidira.</p>	<p>-</p>	<p>Certains riverains peuvent réclamer des compensations suite aux nuisances générées par les bruits des engins des travaux, la mauvaise gestion des déchets des chantiers, des poussières, etc.</p> <p>Des plaintes/réclamations peuvent survenir de la part de propriétaires refusant de déguerpir ou estimant que la compensation du terrain n'est pas à sa juste valeur.</p> <p>Des plaintes de réticences peuvent également survenir de la part des riverains des postes de douanes à la</p>

Systeme de Tracking de Marchandises			frontière Diboli/Kidira lors des travaux d'installation de l'interconnexion.
<b>Composante D :</b> Appui institutionnel et gestion du projet	Gestion du projet et présence du personnel sur les chantiers	Il se peut aussi que des cas de Violences Basées sur le Genre ; EAHS surviennent pour être à la base de plaintes déposées par les survivants ou leurs parents.	Des cas de plaintes peuvent être déclenchés si des membres du personnel du projet se sentent lésés par la gestion ou le traitement qu'on leur réserve (salaires, primes, congés, couverture assurances, etc.).

Ces différentes réclamations et plaintes peuvent surgir, de la part des bénéficiaires directs et des autres parties prenantes, à différentes étapes de la vie du Projet : pendant la préparation, au cours de sa mise en œuvre, et même après sa clôture.

### 9.3. Dispositif organisationnel pour la gestion des plaintes

Pour atteindre ses objectifs, le MGP doit mettre en place un cadre organique dont le maillon essentiel est le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) au niveau de chaque commune concernée par le projet (Didiéni, Sagabala, Gomitradougou, Dioumara, Dianguiré et Diéma). De plus, le MGP repose sur un référencement comprenant des principes fondamentaux, des bonnes pratiques et des critères d'efficacité comme outil contribuant à la redevabilité.

#### Mise en place du comité de gestion des plaintes

L'opérationnalisation du MGP commence par l'installation du comité de gestion des plaintes (CGP). Ce comité est composé de personnes représentant les différentes parties concernées par les activités à chacun des niveaux du MGP (local et national). Le CGP travaillera en collaboration avec les parties prenantes, les différentes structures concernées évoquées ci dessus. La mission du CGP est de documenter, examiner et régler les différentes plaintes et réclamations dans les meilleurs délais, il doit se réunir au moins une fois par mois, et d'essayer de solutionner les réclamations dès qu'elles surviennent, et au plus tard dans les 07 jours.

Sur cette base, le CGP est structuré de la manière suivante :

- Maire de la commune ou son représentant (Président) ;
- Un (01) représentant des chefs de villages concernés par la réhabilitation du tronçon ;
- Deux (02) représentants des PAP dont un (01) homme et une (01) femme ;
- Un (01) représentant des personnes vulnérables ;
- Une (01) représentante des associations des femmes ;
- Un (01) représentant des associations des jeunes ;

- Un (01) représentant du projet au niveau local.

Le tableau ci-dessous présente le cadre organique d'intervention du MGP

Tableau 32 : Cadre organique d'intervention du MGP

Intervenants	Composition	Rôle
<b>Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)</b>	<p>01 représentant de la Mairie de la Commune, Président</p> <p>01 représentant des chefs de villages concernés par la réhabilitation du tronçon (chef du village ou son conseiller ou un notable du village), Membre</p> <p>02 représentants des PAP dont 01 homme et 01 femme, Membre</p> <p>01 représentant des associations des jeunes, Membre</p> <p>01 représentant des associations des femmes, Membre</p> <p>Un représentant du projet ou son point focal dans la zone concernée, Secrétaire.</p>	<p>Réception et enregistrement des plaintes,</p> <p>Traitement des plaintes,</p> <p>Proposition des réponses et des mesures de résolution des plaintes</p> <p>Suivi et supervision de la mise en œuvre</p> <p>Transmission des plaintes au projet</p>
<b>Niveau National : Cellule MGP au sein de l'Unité de Gestion du Projet</b>	<p>Coordinateur de l'UGP, Président</p> <p>Responsable Administratif et financier, membre</p> <p>Les deux spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP/DGR</p>	<p>Réception des réponses du CLGP,</p> <p>Traitement des plaintes en première instance</p> <p>Enregistrement et suivi des plaintes</p>

#### ❑ Principes fondamentaux du MGP

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ou une préoccupation ne le feront, que si elles sont certaines que les requêtes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux décrits dans le tableau ci-dessous :

Tableau 33 : Principes fondamentaux du MGP

Principes	Mesures d'application	Indicateur de résultat
Sécurité et confidentialité	<p>Protéger si nécessaire l'anonymat des plaignants</p> <p>Assurer la confidentialité en cas de plainte de nature sensible</p> <p>Limiter le nombre de gens ayant accès aux informations sensibles</p>	<p>0% de représailles suite aux dénonciations</p> <p>100% de plaintes traitées dans la confidentialité</p>
Accessibilité et mise en contexte	<p>Diffuser largement le mécanisme auprès des groupes cibles</p> <p>Expliquer clairement les procédures de dépôt des plaintes</p> <p>Diversifier les possibilités de dépôt des plaintes</p> <p>Assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès</p>	<p>Variété des sources des plaintes</p> <p>Diversité (toutes les couches) des plaignants</p> <p>100% des plaintes sont recevables</p>
Prévisibilité	<p>Réagir promptement à tous les plaignants</p> <p>Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape</p>	<p>Délai moyen de traitement respecté à 100%</p> <p>Taux de réponse satisfaisante à 98%</p>
Impartialité et Indépendance	<p>Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes</p> <p>S'assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée</p>	<p>Objectivité des membres de l'équipe de gestion des plaintes à 100%</p> <p>Satisfaction des plaignants à 98%</p>
Transparence	Renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats du traitement	

**☐ Huit critères d'efficacité au bon fonctionnement du MGP :**

- **Légitime : Etablir la confiance avec les parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes.** Le mécanisme de gestion des plaintes doit offrir toute garantie de crédibilité. Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la

confiance dans le mécanisme.

- **Accessible : Être connu de toutes les parties prenantes concernés par le projet et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder.** Le mécanisme devra être connu de toutes les parties prenantes concernées, indépendamment de leur langue, sexe, âge, religion ou statut socioéconomique. Toutes les parties prenantes doivent œuvrer à la sensibilisation au mécanisme et à la compréhension de ses objectifs et de son fonctionnement.
- **Prévisible : Comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre.** Des indications claires doivent être fournies aux utilisateurs potentiels sur le fonctionnement du processus, les délais dans lesquels les plaintes sont résolues et les types de résultats possibles.
- **Équitable : garantir les parties lésées de bénéficier d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.** Le principe d'équité renvoie à l'impartialité du processus et à la façon dont ce processus traite les déséquilibres de rapports de force et de connaissances entre le projet et le plaignant. Le principe d'équité implique le traitement de chaque plainte de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si le problème est fondé ou non.
- **Transparent : tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public.** Le principe de la transparence vise à inspirer la confiance dans le mécanisme de règlement des plaintes en tenant les plaignants informés des progrès de leur dossier. La transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles. La transparence fait appel aussi au respect de la confidentialité et le souci d'éviter d'exacerber les tensions entre différents groupes.
- **Compatible avec les droits humains : garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale.** Les droits de l'homme sont l'un des fondements sur lesquels repose tout mécanisme de règlement des plaintes. Le présent mécanisme favorisera la résolution des griefs de manière équitable se fondant sur des décisions éclairées et ne pourra remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours, judiciaires ou extrajudiciaires.
- **Source d'apprentissage permanent : mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs.** Le mécanisme de règlement des plaintes contribue à l'apprentissage institutionnel et pourra identifier les différentes tendances et schémas et prendre les mesures appropriées pour réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler.
- **Fondé sur la consultation et le dialogue : Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes.** Le dialogue avec les communautés concernées suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et des activités.

## ❑ Des bonnes pratiques pour la gestion des plaintes

Les bonnes pratiques pour la gestion des plaintes sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 34 : Bonnes pratiques pour la gestion des plaintes

Etape	A Faire	A ne Pas Faire
Accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des procédures de dépôt de plaintes simples et accessibles ;</li> <li>• Maintenir des registres à différents niveaux pour enregistrer les plaintes, les requêtes, et les suggestions reçues (ou la mise en place d'une application informatique) ;</li> <li>• Faire connaître à travers une communication large la/les procédures de dépôt de plaintes ;</li> <li>• Être empathique et montrer au plaignant que sa plainte est justifiée et enregistrée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des obstacles au dépôt de plaintes en ayant des procédures chronophages / longues ou compliquées ;</li> <li>• Oublier de prendre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables soient en mesure d'accéder au système.</li> </ul>
Tri et traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir clairement qui est le responsable du traitement des différents types de plaintes ;</li> <li>• Établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes ;</li> <li>• Attribuer à chaque plainte un identifiant unique (numéro ...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire subsister une ambiguïté sur la façon dont les plaintes sont censées être acheminées ;</li> <li>• Élaborer un système qui n'apprécie pas les différents types des plaintes.</li> </ul>
Accusé de réception	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les utilisateurs des étapes et du processus de traitement des plaintes ;</li> <li>• Se tenir à des calendriers convenus pour répondre aux plaintes ;</li> <li>• (Considérer le traitement d'une plainte comme une tâche administrative classique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traiter les utilisateurs du système de plaintes comme si leur plainte était un inconvénient (une charge).</li> </ul>
Vérification et action	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer objectivement la plainte sur la base des faits ;</li> <li>• Mettre en place une action qui soit proportionnelle à la plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attendre du réclamant qu'il prouve qu'il a raison. La vérification est de la responsabilité de l'administration,</li> <li>• Ne pas informer les réclamants sur le statut de leur réclamation.</li> </ul>
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaler l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion ;</li> <li>• Mettre en place un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manquer l'occasion d'intégrer les plaintes dans la gestion quotidienne ;</li> <li>• Considérer que la résolution d'une plainte est une fin en soi, alors qu'elle est une première étape dans</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser les données portant sur les plaintes et apporter des améliorations et des corrections au système de gestion.</li> </ul>	l'amélioration des processus de gestion.
Retour d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacter les utilisateurs du MGP pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées ;</li> <li>• Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au système des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance des bénéficiaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négliger le suivi avec les réclamants ;</li> <li>• Ne pas publier publiquement et de façon transparente les résultats des actions.</li> </ul>

#### 9.4. Mode opératoire du MGP

##### Réception des Plaintes et des doléances

Les plaintes peuvent être déposées directement au niveau du comité concerné. Le point focal est chargé de transmettre les plaintes reçues au niveau du CGP pour enregistrement et traitement. Le traitement d'une plainte avec retour du procès-verbal au plaignant ne devra pas dépasser 07 jours ouvrés. Pour assurer une meilleure gestion des plaintes, une fiche de remplissage de griefs sera mise à la disposition de chaque CGP.

Toutes les plaintes et leurs procès-verbaux seront archivés en version papier et numérique au niveau du CGP et au niveau de l'UGP/DGR.

##### Accusé de réception

Lorsque qu'une plainte est déposée auprès des points focaux ou de l'UGP à travers les différentes voies proposées, le plaignant ou son représentant recevra un accusé de réception par écrit ou verbal de la part du point focal. Dans la notification de l'accusé de réception sera décrite la procédure pour résoudre le problème ainsi que le comité local qui se chargera du règlement à l'amiable

##### Enregistrement des plaintes

Une plainte peut être anonyme ou formelle, elle sera toujours reçue et examinée. Si quelqu'un est analphabète, il pourra se faire accompagner d'un membre de sa famille ou s'exprimer en langue locale et le comité enregistrera sa plainte. Si quelqu'un ne peut pas se présenter physiquement pour déposer sa plainte, il pourra la faire déposer au CGP (local ou national) par un représentant légal.

Les plaintes seront transmises au projet par :

- courrier électronique ;
- courrier physique officiel ou non officiel ;
- appel téléphonique ;
- site web ;
- numéro vert en permanence ;
- boîtes à suggestions et/ou à plaintes ;
- verbalement au siège du Comité de gestion des plaintes ;

- lettre manuscrite du plaignant ;
- réunion communautaire de sensibilisation des bénéficiaires sur les activités du projet et du MGP ;
- etc.

Le Projet mettra en place un registre des plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux parties prenantes dans le cadre des activités de consultation et d'information.

Pour faciliter la collecte ou la réception des plaintes relatives à la mise en œuvre des activités, le projet mettra en place les outils ci-après

- Une fiche d'enregistrement des plaintes ;
- un cahier registre ;
- un site web MGP ;
- un numéro de téléphone ouvert 24/24 ;
- une boîte à suggestions.

Ces outils seront placés dans tous les comités de gestion des plaintes qui seront installés.

Toutes les plaintes recueillies sont enregistrées dans une fiche de plaintes et consignées dans un cahier registre pour archivage et suivi. Certaines plaintes sont enregistrées ou recueillies à un endroit public que choisira le comité de gestion des plaintes, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (Un registre sera ouvert à cet effet) que ce soit une plainte soit par email ou par courrier (Voir modèle de fiche d'enregistrement des plaintes en annexe).

Une fois la plainte est enregistrée et après la réunion du CGP, la fiche et le PV de la réunion sont transmis à l'UGP/DGR.

Au niveau de l'UGP/DGR, il sera placé une boîte à suggestions.

#### **☐ Traitement des plaintes :**

Cette étape consiste à déterminer le type des plaintes tenant compte de sa sensibilité afin de déterminer quelle procédure ou mesure à appliquer pour une solution appropriée. Après réception de la plainte, le CGP siègera pour analyser la nature de plaintes et décider de la manière dont la plainte sera gérée et un accusé de réception sera envoyé au plaignant tout en lui expliquant comment sa plainte sera traitée et ce que le plaignant peut attendre du processus mis en place.

Si le plaignant est analphabète ou mineur, le CGP lui demandera de se faire assister par un membre de sa famille pour toute fin utile.

#### **✚ Procédures et investigation selon la typologie des plaintes**

##### **➤ *Plaintes spécifiques liées au projet***

L'investigation y relative sera menée en premier lieu par les personnes mandatées par le CGP pour chercher une issue favorable. Si le CGP local n'a pas pu la résoudre, il saisira dans un délai de 48 heures à dater de l'échec de son enquête, le CGP central au niveau du projet, pour les dispositions à prendre et en informera les parties prenantes du projet. Le CGP central qui dispose à son tour de 72 heures pour examiner la plainte et déclencher une investigation devant aboutir à trouver une issue en conformité avec la réglementation nationale et les procédures mises en place dans la confidentialité. Pour ce cas,

un délai maximum de cinq (5) jours est requis pour l'enquête non compris dans le délai de traitement de ce type de plainte visé plus haut.

➤ ***Plaintes provenant des travailleurs***

Trois voies de soumission de plaintes des travailleurs sont prévues :

- la plainte est enregistrée dans le fascicule ouvert par l'employeur ;
- la plainte est reçue via un cahier de doléances ouvert au niveau de la mission de contrôle (la plainte peut être transmise de manière ouverte ou sous anonymat).
- la plainte est transmise directement à l'IT de manière ouverte ou sous anonymat comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le plaignant pourra recourir concomitamment à ces trois canaux.

➤ ***Plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE***

Un délai maximum de trois (3) jours est accordé pour examen et enquête de ce type de plaintes compte tenu de leur hypersensibilité. Pour ce faire, le CGP mobilisera immédiatement l'expertise compétente pour le traitement de ce cas, le cas échéant saisira le CGP supérieur et informera le projet et ses parties prenantes.

Le CGP pourra contacter directement les services compétents partenaires évoluant dans la thématique pour prise en charge des questions les intéressant. Le service compétents partenaire examineront toutes les plaintes liées aux VBG, EAS/HS et aux VCE et conviendront d'un plan de résolution. Le Point focal pertinent sera chargé de la mise en œuvre de ce plan (c'est-à-dire que les questions concernant le personnel de l'entreprise en charge de la construction devront être résolues par ce dernier ; celles en rapport avec le personnel du consultant par le consultant ; et les questions concernant le personnel du client par le client). Le point focal fournira des conseils au projet en ce qui concerne la résolution, y compris le renvoi à la police, si nécessaire. Ils seront assistés, le cas échéant, par le service compétent partenaire.

Tous les points focaux au sein du projet doivent être formés sur les problèmes de VBG, EAS/HS. Il est essentiel que tous les membres du personnel au sein du MGP et des comités de gestion comprennent bien les principes-directeurs, et les exigences éthiques qui régissent la prise en charge des survivant(e)s de VBG et de VCE. Toutes les dénonciations doivent demeurer confidentielles et être transmises immédiatement au prestataire de services représentés au sein du projet. Dans les cas de VBG et de VCE/EAS/HS justifiant une action de la police, les points focaux doivent, de manière appropriée, renvoyer la plainte : i) aux autorités ; ii) au prestataire de services compétents ; et iii) au projet en vue d'une action ultérieure. De plus, un code de bonne conduite en la matière sera élaboré dans le cadre du projet. Il sera présenté et expliqué aux bénéficiaires qui l'endosseront et il figurera au contrat moral signé par chaque bénéficiaire.

Dans les trois types de plaintes, si l'examen et les investigations révèlent que cette plainte n'est pas valide ou non recevable car ne concernant pas une activité du projet, la plainte sera rejetée, plaignant orientée et aucune action y afférente ne sera plus menée. Dans le cas d'une activité qui rentre dans le domaine d'action du projet, le rapport d'enquête sera transmis directement à l'UGP/DGR qui le transmet aussi à la Banque Africaine de Développement.

### ❑ Réponse et prise de mesures

A la suite d'un examen et d'une enquête, le résultat y relatif sera communiqué au plaignant pour apaiser le climat entre les deux parties. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du CGP correspondant ou/et du projet.

Il est fondamental de communiquer clairement à la personne plaignante, les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Les réponses peuvent se faire par écrit, par téléphone ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles devront être documentées. Pour des plaintes anonymes, on fait les investigations et on apporte les corrections nécessaires, diffuse le retour à l'endroit de la communauté cible et le dossier est clos.

Tableau 35 : Délai de réponse au plaignant suivant la nature des plaintes

Nature de plaintes	Délai de réponse aux plaintes
Plaintes potentielles spécifiques au projet	1 à 7 jours
Plaintes des travailleurs	1 à 7 jours
Plaintes hypersensibles liées aux VBG, EAS/HS et VCE	Sans délai (fin d'enquête éventuellement)

Cette réponse sera mentionnée dans la fiche de plainte dûment remplie par les deux parties. Il est à noter que le projet doit se faire rigueur à répondre avec célérité à une réclamation, mais cela ne peut point astreindre de délai à une personne plaignante.

Il est à signaler que toutes les plaintes sont enregistrées avant de traiter de la recevabilité. La réponse à une plainte peut être négative ou la réclamation jugée non fondée. Comme elle peut aussi être positive et accompagnée d'une proposition de solution.

Si la réponse n'est pas acceptée, la personne plaignante ou son équipe peut faire appel de la décision.

Si la réponse est positive, la réclamation traitée, clôturée et le processus documenté.

### ❑ Résolution de commun accord

Le CGP assurera le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des plaintes. En cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement au niveau des CGP (local et national), le requérant peut saisir la justice.

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé demeure la solution ultime en cas d'échec de la solution à l'amiable. Mais un plaignant peut faire ce recours à tout moment, surtout s'il n'a pas connaissance du MGP ou ne lui fait pas confiance.

La résolution des plaintes a comme résultat attendu que toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, le plaignant est satisfait du fait que la plainte ait été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

Cet accord entre le CGP et le plaignant doit être mentionné et documenté dans la fiche de plainte et dans la base de données. Cette dernière est contresignée par le plaignant et le président du CGP.

Pour les plaintes liées aux VBG, EAS/HS et VCE, les spécialistes accompagneront les plaignants(es) vers les services concernés.

#### **❑ Réaction du plaignant ou procédure d'appel**

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution à l'amiable, le plaignant peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée, et de déterminer s'il y a lieu, de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. Si cela a été traité au niveau du CGP, le plaignant peut faire appel au CGP directement afin de réexaminer sa plainte. Si la plainte avait déjà fait l'objet d'examen par le CGP et qu'il n'y a pas eu de suite favorable, le plaignant pourra saisir directement le niveau supérieur et/ou le projet.

En cas d'échec de recours, le plaignant peut recourir aux tribunaux.

### **9.5. Règlement judiciaire/gestion des plaintes sensibles**

#### ***Plaintes non sensibles***

Le plaignant aura la possibilité de recourir à la voie judiciaire à toutes les étapes en cas de refus ou de l'irrecevabilité de sa plainte, de la solution du ou des comités de gestion des plaintes. La stratégie de communication visera à sensibiliser les PAPs pour qu'elles acceptent d'épuiser toutes les voies de résolution à l'amiable et de ne favoriser la voie judiciaire qu'en dernier ressort. Toutefois, cette procédure ne sera pas prise en charge par le projet et n'entraîne pas l'arrêt de ses activités. Le projet pourra s'ajuster si la justice donne raison au plaignant.

#### ***Plaintes sensibles***

Les plaintes sensibles sont relatives aux plaintes spécifiques telles que les VBG/EAS/HS et les plaintes susceptibles d'impacter négativement le projet (plaintes collectives, les soulèvements, les plaintes formulées sur les conditions de travail, les salaires, atteintes aux us et coutumes, etc.)

Pour ces plaintes sensibles, les Membres des comités locales de gestion des plaintes doivent être formés afin qu'il soit capable d'analyser et de vérifier les informations pour confirmer si le cas signalé est lié au projet. Les plaintes liées à la VBG-EAS/HS doivent être traitées de manière spécifique pour garantir la confidentialité et une approche centrée sur les survivants c'est-à-dire son consentement et la volonté des autres plaignants.

Pour le règlement de ces plaintes, la voie administrative c'est-à-dire judiciaire reste ouverte durant tout le processus. Les décisions prononcées seront exécutoires pour le projet et le plaignant.

### **9.6. Suivi et évaluation du MGP**

#### **9.6.1. Objectifs du Système de Suivi-Evaluation**

Pour assurer une bonne gestion des plaintes reçues et garantir l'amélioration du suivi et de traitement des réclamations, le projet mettra en place un système de suivi évaluation et une base de données dont les objectifs cherchent à savoir : la typologie des plaintes et les plaintes traitées

### 9.6.2. Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP

La stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP du projet permettra de faire l'analyse mensuelle des données afin de dégager des tendances et de prendre les dispositions utiles pour améliorer la gestion des plaintes.

Pour ce faire, le projet, à travers le CGP se servira des outils ci-après :

- Fiche d'enregistrement des plaintes ;
  - Registre des plaintes ;
  - Base de données des plaintes.
- **La fiche d'enregistrement** est mise à la disposition du plaignant qui se présente au lieu d'enregistrement pour déposer sa plainte. Cette fiche peut être saisie à la machine pour les personnes ayant accès à l'outil informatique, mais elle peut aussi être remplie au manuscrit tout en respectant son contenu. Si la plainte est verbale ou par téléphone ; elle sera transcrite sur la fiche pour raison de traçabilité. Si elle est envoyée par écrit, elle sera conservée comme telle mais consignée dans le cahier registre.
- **Le registre des plaintes** est un cahier qui indique le nom du plaignant, les coordonnées téléphoniques et adresse physique, la date du dépôt de sa plainte, le résumé de sa plainte/doléance, la date de la notification de sa réponse et la date d'extinction de sa plainte puis sa signature le cas échéant. Ce registre est conservé par le CGP. Pour les plaintes anonymes, la partie nom du plaignant et coordonnées téléphoniques ainsi que l'adresse physiques ne seront pas renseignées.
- Il est à signaler que le spécialiste en sauvegardes sociale du projet est celui qui doit coordonner tout le processus de l'évaluation du MGP de même que le suivi direct et permanent qui reçoivent tous les rapports de gestion des plaintes, les exploitent et tiennent informer le Projet qui transmet les rapports relatifs aux plaintes hypersensibles à la BAD après exploitation pour information et avis. Ils agrègent toutes les réclamations dans une **base de données** qui sera l'outil principal du suivi – évaluation.

L'expert en sauvegardes sociales travaille en collaboration avec le CGP (notamment le point focal en charge des plaintes) à tous les niveaux, et sont appelés à suivre régulièrement le fonctionnement du MGP.

Toutes les résolutions des plaintes sont transmises au projet qui les transmet à la Banque Africaine de Développement pour information et avis.

### 9.6.3. Organisation du système de Suivi et Evaluation

L'objectif du suivi et évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir :

- Accessibilité et inclusion ;
- Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme
- Identification des points focaux et coordination ;
- Transparence et absence de représailles ; et
- Information proactive.

L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des opérations. Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de la part du projet, ou s'il s'agit d'une problématique plus vaste.

A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi mensuel de mise en œuvre sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances :

- Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'une zone donnée ?
- Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ?
- Est-ce que les solutions sont répliquables à d'autres contextes ?
- Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions serviront à apporter des modifications dans les activités et la structure de gestion du mécanisme propres à faire diminuer les plaintes. L'objectif du rapport de suivi trimestriel est d'évaluer la performance sur le long terme.

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sauvegardes sociale de l'UGP/DGR/BAD sont les responsables du rapport mensuel.

Le rapport de suivi est une évaluation qualitative, les questions ci-dessus sont un point de départ pour établir un diagnostic concernant l'efficacité du mécanisme.

### **9.7. Budget estimatif de la mise en œuvre du MGP**

Pour la mise en œuvre du MGP spécifique de ce PAR, la diffusion et la réalisation des activités de renforcement de capacité des acteurs locaux sont nécessaires. A cela s'ajoutent la prise en charge des commodités d'organisations des réunions périodiques et des activités d'enquêtes sur les plaintes reçues.

Le plaignant aura la possibilité de recourir à la voie judiciaire à toutes les étapes en cas de refus ou de l'irrecevabilité de sa plainte, de la solution du ou des comités de gestion des plaintes. La stratégie de communication visera à sensibiliser les PAPs pour qu'elles acceptent d'épuiser toutes les voies de résolution à l'amiable et de ne favoriser la voie judiciaire qu'en dernier ressort. Toutefois, cette procédure ne sera pas prise en charge par le projet et n'entraîne pas l'arrêt de ses activités. Le projet pourra s'ajuster si la justice donne raison au plaignant. La figure ci-dessous présente le processus de gestion de projet.

Le coût pour la mise en œuvre du MGP est laissé **pour mémoire**.

## 10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation par rapport aux travaux de réhabilitation du Didiéni-Diéma (180 km) sera mis en œuvre suivant le calendrier ci-dessous

Tableau 36 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

N°	Activités	M= Mois			
		M 1	M2	M 3	M 4
<b>Phase 1</b>	<b>Exécution des activités préparatoires des commissions de conciliation et de libération des emprises.</b>				
	Communication avec les autorités administratives et locales et concertation sur le processus de réinstallation.				
	Vérification et validation des données de recensement.				
	Information et communication avec toutes les PAP y compris celles qui sont vulnérables.				
<b>Phase 2 :</b>	<b>Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles.</b>				
	Établissement et affichage de la liste des PAPs tout en préservant la confidentialité sur leurs pièces d'identification et les montant des indemnisations				
	Accompagnement des PAP pour l'obtention des documents d'identité et l'ouverture de compte bancaire				
	Information et programmation des passages en conciliation.				
	Finalisation des dossiers individuels des PAPs.				
	Passage des PAPs en commission de conciliation.				
	Transmission des dossiers des PAPs conciliées pour mise en place des indemnisations.				
	Information des PAPs sur la disponibilité des indemnisations.				
	Suivi des compensations (paiement des indemnisations, et autres moyens de restauration des moyens d'existence...)				
	Suivi de la saisine des autorités administratives pour l'établissement des sommations pour la libération des emprises par les PAP ou prise de possession des terres.				

N°	Activités	M= Mois			
		M 1	M2	M 3	M 4
	Suivi de la libération des emprises/ prise de possession des emprises.				
<b>Phase 3 :</b>	<b>Mise en œuvre des mesures de réinstallation.</b>				
	Assistance aux PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation.				
	Appui technique aux PAP vulnérables pour la mise en œuvre des mesures d'assistance.				
<b>Phase 4 :</b>	<b>Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR</b>				
	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR.				
	Suivi externe de la mise en œuvre du PAR.				
<b>Phase 5 :</b>	<b>Soumission des rapports (Livrables)</b>				

*Source : Consultant, Mai 2025*

La mise en œuvre du PAR s'étalera sur quatre (04) mois allant de la validation des pertes et des compensations, du paiement des compensations jusqu'à la libération des emprises.

## **11. COÛT DE MISE EN ŒUVRE**

Le coût de mise en œuvre du PAR des travaux de réhabilitation Didiéni-Diéma est laissé **pour mémoire**.

## 12. SUIVI EVALUATION

### 12.1. Suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est d'anticiper sur les déviations par rapport au contenu du PAR.

C'est une activité continue durant toute la mise en œuvre du PAR et débute dès les premiers instants de la prise de fonction du consultant de la mise en œuvre de la réinstallation et/ou Equipe de sauvegardes E&S de l'UGP/DGR/BAD jusqu'à la validation du rapport de mise en œuvre du PAR. Le suivi sera assuré par la cellule de sauvegarde E&S de l'UGP/DGR/BAD.

Dans le cadre du suivi, il s'agit de signaler aux responsables de la DGR tout problème qui survient et d'assurer que les prescriptions du PAR sont respectées. Les Mairies des six (06) communes concernées par le projet en rapport avec la DGR, participeront au suivi de la réinstallation.

### 12.2. Evaluation

L'évaluation correspond au suivi par une expertise externe c'est-à-dire un consultant au projet. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien compensées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. Il peut se faire sous forme d'audit.

### 12.3. Indicateur de suivi-évaluation du PAR

Le consultant de la mise en œuvre du PAR élaborera un programme de suivi incluant les indicateurs de suivi.

Tableau 37 : Mesures de suivi interne du PAR

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Acteur responsable	Objectif de performance
Degré d'intéressement des PAP au projet	Vérifier le nombre de PAP ayant entrepris une action pour se renseigner sur un aspect du PAR	Nombre de contacts avec les PAP et/ou de correspondances reçues d'elles	Consultant pour la mise en œuvre et/ou Equipe de sauvegardes E&S de l'UGP/DGR/BAD	Des contacts avec toutes les PAPs
Compensations des PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	Nombre de plaintes liées à la mise en œuvre du PAR Nombre de PAP ayant reçu ses compensations avant le début des travaux Montant total des	Consultant de mise en œuvre et/ou Equipe de sauvegardes E&S de l'UGP/DGR/BAD	67 PAP compensées

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur	Acteur responsable	Objectif de performance
		compensations payées		
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les deux (02) personnes vulnérables bénéficient de l'assistance nécessaire	Nombre de mesures d'assistance arrêtées pour les personnes vulnérables	Consultant de mise en œuvre et/ou Equipe de sauvegardes E&S de l'UGP/DGR/BAD	Les mesures arrêtées ont été exécutées
Traitement des plaintes et réclamations	S'assurer que les PAP ont eu la possibilité de faire des réclamations	Nombre de plaintes reçues et clôturées	Consultant de mise en œuvre et/ou Equipe de sauvegardes E&S de l'UGP/DGR/BAD	Toutes les plaintes ont été traitées lors de la mise en œuvre du PAR

### **13. DIFFUSION DU PAR**

- Un résumé du PAR sera publié sur le site du Ministère des Transports et des Infrastructures, de la DGR afin de mettre à la disposition des ménages affectés et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés tout en préservant l'identité et les autres données personnelles des PAPs ;
- Des exemplaires du présent Plan d'action de réinstallation seront rendus disponibles au niveau des six (06) mairies concernées, aux Préfectures de Kolokani et Diéma, aux Directions Régionales des routes de Nioro et de la subdivision des routes de Kolokani et Diéma. Pour cela, des communiqués radiodiffusés relayeront ces informations dans les langues suivantes : bamanankan, fulfuldé, soninkés et arabes. Compte tenu du nombre de PAPs des textes personnalisés pourront également être envoyés aux PAPs
- Le PAR sera aussi publié sur le site de la Banque Africaine de Développement après autorisation de la DGR

## 14. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement en vigueur, 2024
2. Gouvernement du Mali, la Banque Africaine de Développement (BAD), ONU Femmes : Profil Genre Pays - Mali, Juillet 2014.
3. Note de bonnes pratiques de la BAD sur « Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil », deuxième édition, 91-p ;
4. Plan d'Action et de Réinstallation du projet de construction de la Ligne 30 KV de Kati-Kolokani et Koulikoro - Banamba ; EDM SA ; Mars 2024.
5. Programme de Développement, Economique, Social, et Culturel (PDSEC des communes de la zone du projet
6. Plan d'Action et de Réinstallation des travaux de la ligne bi-terne 225 KV Ségou -Bamako ; PASEM ; Novembre 2023
7. Plan de réinstallation des travaux de réhabilitation de la section Kolokani - Didiéni – Diéma , Diéma -Sandaré et Kayes-Diboli du Corridor Bamako Dakar par le Nord avec ses aménagements connexes y compris des travaux de voiries à Kolokani, Diéma, Sandaré et réhabilitation résiliente du poste de pesage/péage et parking pour poids lourds , s'inscrit dans ce cadre ; Mars 2025.

## **15. ANNEXES (Fichiers séparés)**